



FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

NOTE D'INFORMATION

EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES

Montant global de l'émission : compris entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée
Plafond	Compris entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh			
Nombre maximum	Compris entre 15 000 et 20 000 obligations			
Valeur nominale	100 000 Dh			
Taux d'intérêt nominal (incl. le spread)	Révisable tous les 5 ans Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 3,42% et 3,72%	Fixe Entre 3,93% et 4,23%	Révisable annuellement Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 2,77% et 3,07%	Révisable annuellement Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 2,97% et 3,27%
Prime de risque	Entre 70 et 100 pbs	Entre 70 et 100 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 70 et 100 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	<i>In fine</i>	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la <u>hollandaise</u> sans priorisation entre les tranches			

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 27 NOVEMBRE AU 29 NOVEMBRE 2017 INCLUS

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'information

Organismes Conseils

 CFG BANK CORPORATE FINANCE	 الشركة العامة SOCIETE GENERALE
--	---

Organisme Centralisateur

Syndicat de Placement

 CFG BANK	 CFG BANK	 الشركة العامة SOCIETE GENERALE
---	--	--

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC le 9 novembre 2017 sous la référence VI/EM/031/2017.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	8
I. Le Wali, Directeur Général	9
II. Les commissaires aux comptes du FEC	10
III. Les conseillers financiers	18
IV. Le conseiller juridique	19
V. Le responsable de l'information et de la communication financière	20
Partie II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	21
I. Cadre de l'Opération	22
II. Objectifs de l'Opération	23
III. Structure de l'offre	23
IV. Renseignements relatifs aux obligations à émettre	24
V. Calendrier de l'Opération	31
VI. Syndicat de placement et intermédiaires financiers	31
VII. Modalités de souscription des obligations	31
VIII. Modalités de traitement des titres	33
IX. Modalités d'enregistrement et de règlement / livraison des titres	34
X. Régime fiscal des titres émis	35
XI. Charges relatives à l'Opération	36
Partie III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC	37
I. Renseignements à caractère général	38
II. Renseignements sur le capital du FEC	39
III. Marché des titres émis par le FEC	41
IV. Notation	46
V. Organes d'administration	47
VI. Organes de direction	49
VII. Gouvernance du FEC	55
Partie IV. ACTIVITE	58
I. Missions et historique du FEC	59
II. Cadre réglementaire et modalités d'intervention du FEC	63
III. Activité du FEC	66
IV. Moyens humains et matériels du FEC	86
Partie V. SITUATION FINANCIERE	95
I. Présentation du compte de produits et charges	96
II. Analyse du compte de produits et charges	97
III. Présentation du bilan	104
IV. Analyse des principaux postes de l'actif du bilan	105
V. Analyse des principaux postes du passif du bilan	112

VI.	Analyse du hors bilan.....	118
VII.	Tableau des flux de trésorerie	119
Partie VI.	SITUATION FINANCIERE – COMPTES SEMESTRIELS.....	121
I.	Présentation du compte de produits et charges	122
II.	Analyse du compte de produits et charges	123
III.	Présentation du bilan.....	127
IV.	Analyse des principaux postes de l'actif du bilan	128
V.	Analyse des principaux postes du passif du bilan	133
VI.	Analyse du hors bilan.....	139
VII.	Tableau des flux de trésorerie	140
Partie VII.	STRATEGIE ET PERSPECTIVES	142
Partie VIII.	FACTEURS DE RISQUE	146
I.	Risque de Crédit.....	147
II.	Gestion Actif/Passif	149
III.	Risques Opérationnels.....	151
IV.	Risques de Non-Conformité.....	154
Partie IX.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	155
Partie X.	ANNEXES.....	157
I.	Principe et méthodes comptables	158
II.	Etats de synthèse annuels	159
III.	Etats de synthèse au 30 juin 2017	192
IV.	Bulletin de souscription aux obligations émises par le FEC	198
V.	Méthodologie de calcul du taux d'intérêt facial	200

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité d'autofinancement
CE	Comité Exécutif
CES	Créances en Souffrance
CT	Collectivité Territoriale
CL	Collectivité Locale
CU	Commune Urbaine
COBIT	Common Objectives for Business Information Technology
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
Dh	Dirhams
EHB	Engagements hors bilan
FACT	Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales
FCP	Fonds Commun de Placement
FEC	Fonds d'Equipeement Communal
HT	Hors Taxes
KDH	Milliers de Dirhams
ICNE	Intérêts Courus et Non Echus
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LDC	Ligne de Crédit
Mdh	Millions de Dirhams
Mrds	Milliards
MDM	Millions de Deutsch Mark
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MOR	Morocco
MUS\$	Millions de Dollars américains
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCD	Plan Communal de Développement
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PNB	Produit Net Bancaire
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
Pts	Points
RA	Régies Autonomes
ROE	Return On Equity – Retour/Rendement sur Fonds Propres
ROA	Return On Assets – Retour/Rendement sur Actifs
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titres de Créances Négociables
USAID	United States Agency for International Development
Var.	Variation

DEFINITIONS

Emetteur / Institution	Fait référence au FEC
Engagements de prêts	Prêts agréés par le Comité de Crédit du FEC et formalisés par des contrats signés par les parties.
Décaissement de prêts	Fonds mis à la disposition des emprunteurs en application des engagements qui leurs sont donnés.
Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales	Fonds ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Territoriales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.
Lignes de Crédits	Accord de financement de programmes d'investissements sur les moyen et long termes.
Mécanisme de Développement Propre	Mécanisme prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto, permettant aux pays industrialisés d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en finançant des installations propres dans les pays en développement
Programme MEN	Programme de réhabilitation et de mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, qui entre dans le cadre d'une convention-cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Dans le cadre de cette convention, les Collectivités Territoriales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Territoriales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.
Opération	Fait référence à la présente opération d'émission obligataire

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par le Fonds d'Équipement Communal.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'Emetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission obligataire objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois et règlements du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni le Fonds d'Équipement Communal, ni CFG Bank Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect des lois ou règlements précités par un ou des membres du syndicat de placement.

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par la Société Générale Maroc et CFG Bank Corporate Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire de l'AMMC, prise en application des dispositions de l'article 14 précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- les états financiers semestriels au 30 juin 2016 et 2017 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- l'attestation de revue limitée des commissaires aux comptes relatifs aux comptes semestriels 2016 et 2017 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2014 à 2016 et l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les prévisions d'activité et de résultats établies par la Direction Générale du FEC, portant sur l'exercice 2017.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 précité cette note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège du Fonds d'Equipelement Communal et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - ✓ elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - Siège social du FEC : Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
 - Siège social de la Société Générale Maroc : 55 Boulevard Abdelmoumen, 20100 - Casablanca
 - Siège social de CFG Bank Corporate Finance : 5-7 Rue Ibnou Toufail, 20100 - Casablanca
 - ✓ elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement ;
 - ✓ elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE WALI, DIRECTEUR GENERAL

Identité

Dénomination ou raison sociale	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
Représentant légal	M. Samir Mohammed TAZI
Fonction	Wali, Directeur Général
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 – Hay Ryad – 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

Le Wali, Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Fonds d'Équipement Communal ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Samir Mohammed TAZI

Wali, Directeur Général

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FEC

Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Fidaroc Grant Thornton	Deloitte Audit
Prénom et nom	M. Abdou Diop	M. Faïçal MEKOUAR	Ahmed BENABDELKHALEK
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	104 bis, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca	47, Rue Allal Ben Abdellah 5ème Etage - Casablanca	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tél. : 05.22. 42.34.23 Fax : 05.22. 42.34.02	Tél. : 05.22. 54.48.00 Fax : 05.22.29.66.70	Tél. : 05.22.22.40.25 Fax : 05.22.22.40.78
E-mail	abdou.diop@mazars.ma	f.mekouar@fidarocgt.ma	abenabdelkhalek@deloitte.com
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2010	2013	2016 ¹
Date d'expiration du mandat	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2015	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2018	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2018

¹ Deloitte Audit était commissaires aux comptes auprès du FEC pour la période 2004 à 2012

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Deloitte Audit

288, Boulevard Zerktouni -
Casablanca

**Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux états de synthèse annuels
pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels audités du Fonds d'Équipement Communal (FEC) au titre des exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse annuels du Fonds d'Équipement Communal (FEC) tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre des exercices 2014 et 2015 et Deloitte Audit et Fidaroc Grant Thornton pour l'exercice 2016.

Casablanca, le 7 novembre 2017

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage – Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Équipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.623.858 KMAD dont un bénéfice net de 195.246 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 20 mars 2015

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Équipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.674.383 KMAD dont un bénéfice net de 226.996 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 2 mars 2016

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Deloitte Audit

288, Boulevard Zerktouni -
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Equipeement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.932.091 KMAD dont un bénéfice net de 257.863 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Equipeement Communal au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 26 mai 2017

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Deloitte Audit

288, Boulevard Zerktouni -
Casablanca

**Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes semestriels
portant sur les premiers semestres clos le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec la situation intermédiaire des états de synthèse semestriels du Fonds d'Équipement Communal (FEC), objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec la situation intermédiaire des états de synthèse semestriels du FEC au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017, objet de l'examen limité précité.

Casablanca, le 7 novembre 2017

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Deloitte Audit

288, Boulevard Zerkouni -
Casablanca

**ATTESTATION DE REVUE LIMITEE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2016**

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire du Fonds d'Équipement Communal comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et les états des informations complémentaires (ETIC) ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 2 802 003 KMAD, dont un bénéfice net de 127 775 KMAD, relève de la responsabilité des organes de gestion du Fonds.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel du Fonds et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal arrêtés au 30 juin 2016, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 28 septembre 2016

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage - Casablanca

Deloitte Audit

288, Boulevard Zerkouni -
Casablanca

ATTESTATION DE REVUE LIMITEE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2017

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2017

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire du Fonds d'Equipeement Communal comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et les états des informations complémentaires (ETIC) ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 3 065 809 KMAD, dont un bénéfice net de 133 718 KMAD, relève de la responsabilité des organes de gestion du Fonds.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel du Fonds et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Equipeement Communal arrêtés au 30 juin 2017, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous soulignons que le Fonds d'Equipeement Communal fait l'objet actuellement d'un contrôle fiscal portant sur l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu pour les exercices 2013, 2014 et 2015. A ce stade, les notifications des résultats de ce contrôle n'ont pas été reçues.

Casablanca, le 19 septembre 2017

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

III. LES CONSEILLERS FINANCIERS

Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Bank Corporate Finance (CFG Finance)	Société Générale Maroc
Prénom et nom	Soumaya TAZI	Hamza BEKKALI
Fonction	Gérante	Directeur du Conseil
Adresse	5-7 Rue Ibnou Toufail - Casablanca	55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tel : 05.22.92.27.50 Fax : 05.22.99.24.80	Tel : 05.22.43.86.11 Fax : 05.22.43.10.55
E-mail	s.tazi@cfgbank.com	hamza.bekkali@socgen.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- les états financiers semestriels au 30 juin 2016 et 2017 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- l'attestation de revue limitée des commissaires aux comptes relatifs aux comptes semestriels 2016 et 2017 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2014 à 2016 et l'exercice en cours jusqu'à la date du visa.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mme. Soumaya TAZI

Gérante
CFG Finance

M. Hamza BEKKALI

Directeur du Conseil
Société Générale Maroc

IV. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Prénom et nom	Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI
Fonction	Avocat agréé près de la Cour de Cassation
Adresse	78, avenue Allal Ben Abdallah, 2 ^{ème} étage
Numéro de téléphone et fax	Tél : 05.37.70.95.69 / Fax : 05.37.70.95.72
E-mail	houssainint@hotmail.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Equipement Communal

L'Opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions légales régissant le Fonds d'Equipement Communal et à la législation marocaine en vigueur.

Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI

Avocat agréé près de la Cour de Cassation

Avocats Houssaini & El Bied

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Responsable	M. Mohammed Jawad DOUKKALI
Fonction	Directeur Délégué, en charge de la Direction Comptabilité et Reporting
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	Tél. : 05.37.56.90.45
Numéro de fax	Fax : 05.37.56 90.71
E-mail	doukkali@fec.ma

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CADRE DE L'OPERATION

En vertu de l'article 5 de la loi n° 31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal promulguée par le dahir n° 1-92-5 du 5 Safar 1413 (5 août 1992), telle que modifiée et complétée, le Conseil d'Administration, réuni en date du 27 mai 2016, a autorisé un programme d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 6 milliards de dirhams.

Suite au succès du premier programme d'émissions obligataires portant sur un montant de 4 milliards de dirhams, clôturé avec l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard de dirhams en octobre 2016, le FEC souhaite entamer son second programme en réalisant une émission obligataire pour un montant plafonné à 2 milliards de dirhams, objet de la présente note d'information.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016, le Wali, Directeur Général du FEC a fixé les modalités et les caractéristiques de la présente émission obligataire:

- Montant maximal de l'Opération : compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.
 - Nombre de titres maximal : compris entre quinze mille (15 000) et vingt mille (20 000) obligations.
 - Valeur nominale : cent mille (100 000) dirhams.
 - Maturité :
 - ✓ Tranches A, B et D non cotées : 15 ans ;
 - ✓ Tranches C non cotée : 10 ans.
 - Taux de sortie et mode de remboursement :
 - ✓ Tranche A non cotée : Taux révisable tous les 5 ans, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable chaque 5 ans), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 3,42 % et 3,72 % (cf. Annexe V).
 - ✓ Tranche B non cotée : Taux fixe, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 3,93 % et 4,23 % (cf. Annexe V).
 - ✓ Tranche C non cotée : Taux révisable annuellement, en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines révisable, *in fine*), constaté ou calculé par interpolation linéaire à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 80 points de base, soit un taux compris entre 2,77 % et 3,07 %.
- Tranche D non cotée : Taux révisable annuellement, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable annuellement), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 2,97 % et 3,27 %.
- Date de jouissance : 6 décembre 2017.

Le montant total de l'Opération adjugé sur l'ensemble des tranches ne devra pas excéder la somme de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées tel que décidé par le Wali, Directeur Général du FEC, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration tenu en date du 27 mai 2016.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du FEC, ces dernières années, s'est naturellement traduite par une augmentation du niveau des décaissements et des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Cette croissance sera maintenue au cours des prochaines années au vu des grands chantiers de développement des Collectivités Territoriales, principalement les Régions, lancés à l'échelle nationale.

Dans cette optique, le recours par le FEC au marché obligataire vise principalement :

- Le financement de son activité ;
- La diversification des sources de financement à long terme et la poursuite de l'optimisation des coûts de financement ;
- La consolidation de son image vis-à-vis des principaux partenaires et le renforcement de son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente Opération porte sur un montant global compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

Le FEC envisage l'émission de 15 000 à 20 000 titres obligataires non cotés, d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.

La présente Opération se décompose en quatre tranches:

- une tranche A non cotée à taux révisable tous les 5 ans, d'une maturité de 15 ans, pour un montant compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche B non cotée à taux fixe, d'une maturité de 15 ans, pour un montant compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche C non cotée à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, pour un montant compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams;
- une tranche D non cotée à taux révisable annuellement, d'une maturité de 15 ans, pour un montant compris entre un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

Le montant total adjugé au titre de l'ensemble des tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS A EMETTRE

Caractéristiques des titres de la Tranche A (Obligations à taux révisable tous les cinq ans d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant de la tranche	Entre 1 500 000 000 et 2 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	Entre 15 000 et 20 000 obligations.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 27 novembre 2017 au 29 novembre 2017 inclus.
Date de jouissance	6 décembre 2017.
Date d'échéance	6 décembre 2032.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise.
Taux d'intérêt facial	Taux révisable tous les cinq ans Pour la première période de cinq ans, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable chaque 5 ans, cf. Annexe V), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 3,42% et 3,72%. Pour les deux périodes de cinq ans suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (soit lors de la première révision au taux 10 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans, et pour la deuxième révision au taux 5 ans amortissable annuellement), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon, augmenté de la prime de risque (retenue lors de l'adjudication) comprise entre 70 et 100 points de base.
Prime de risque	Entre 70 et 100 points de base.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé tous les cinq ans et entrera en vigueur à la date d'anniversaire du 5^{ème} et du 10^{ème} coupons. Le nouveau taux sera communiqué dans un journal d'annonces légales au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'anniversaire du 5^{ème} et du 10^{ème} coupons par l'organisme centralisateur. Le taux révisé sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente, observé à partir de la courbe la plus récente des taux de référence des Bons du Trésor augmenté de la prime de risque retenue.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 6 décembre, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche A de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.

Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016, a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Wali Directeur Général s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche B (Obligations à taux fixe d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	Entre 1 500 000 000 et 2 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	Entre 15 000 et 20 000 obligations.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 27 novembre 2017 au 29 novembre 2017 inclus.
Date de jouissance	6 décembre 2017.

Date d'échéance	6 décembre 2032.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise.
Taux d'intérêt facial	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription et communiqué par l'organisme centralisateur). Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe, cf. Annexe V), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 3,93% et 4,23%.
Prime de risque	Entre 70 et 100 points de base.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial].
Paieement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 6 décembre, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche B de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016, a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Wali Directeur Général s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire

provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif.

Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche C (Obligations à taux révisable annuellement d'une maturité de 10 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	Entre 1 500 000 000 et 2 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	Entre 15 000 et 20 000 obligations.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Maturité	10 ans.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Période de souscription	Du 27 novembre 2017 au 29 novembre 2017 inclus.
Date de jouissance	6 décembre 2017.
Date d'échéance	6 décembre 2027.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise.
Taux d'intérêt facial	Taux révisable annuellement Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 80 points de base, soit un taux compris entre 2,77% et 3,07%. Pour les années suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon, augmenté d'une prime de risque (retenue lors de l'adjudication) comprise entre 50 et 80 points de base. Dans le cas où le taux de référence n'est pas observé directement sur la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor, la détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent. La formule de calcul est : $((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}}) - 1) \times 360 / k$; où k : correspond à la maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.
Prime de risque	Entre 50 et 80 points de base.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué par l'organisme centralisateur dans un journal d'annonces légales au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire. Le taux révisé sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente, observé à partir de la courbe la plus récente des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor augmenté de la prime de risque

	retenue
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360)]
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 6 décembre, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	La tranche C de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'information, fera l'objet d'un remboursement <i>in fine</i> du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du FEC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du FEC.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche C, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016, a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Wali Directeur Général s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche D (Obligations à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	Entre 1 500 000 000 et 2 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	Entre 15 000 et 20 000 obligations.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 27 novembre au 29 novembre inclus.
Date de jouissance	6 décembre 2017.
Date d'échéance	6 décembre 2032.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise.
Taux d'intérêt facial	Taux révisable annuellement Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 30 octobre 2017, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 2,97% et 3,27%. Pour les années suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon, augmenté d'une prime de risque (retenue lors de l'adjudication) comprise entre 70 et 100 points de base. Dans le cas où le taux de référence n'est pas observé directement sur la courbe des taux de référence des Bons du Trésor du marché secondaire, la détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent. La formule de calcul est : $((\text{Taux actuariel} + 1)^{k / \text{nombre de jours exact}} - 1) \times 360 / k$; où k : correspond à la maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.
Prime de risque	Entre 70 et 100 points de base.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué par l'organisme centralisateur dans un journal d'annonces légales au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire. Le taux révisé sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente, observé à partir de la courbe la plus récente des taux de référence des Bons du Trésor augmenté de la prime de risque retenue
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{capital restant dû} \times \text{taux facial} \times (\text{nombre de jours exact} / 360)]$.
Paieement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 6 décembre, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de

	l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche D de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche D, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016, a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Wali Directeur Général s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

V. CALENDRIER DE L'OPERATION

N°	Etapas	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	9 novembre 2017
2	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	13 novembre 2017
3	Ouverture de la période de souscription	27 novembre 2017
4	Clôture de la période de souscription	29 novembre 2017
5	Centralisation des ordres de souscription par l'Etablissement Centralisateur	29 novembre 2017
6	Communication des résultats de l'émission par l'Etablissement Centralisateur aux investisseurs	30 novembre 2017
7	Règlement / Livraison	6 décembre 2017
8	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales par l'Emetteur	8 décembre 2017

VI. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organismes Conseils	Société Générale Maroc	55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
	CFG Bank Corporate Finance	5-7 Rue Ibnou Toufail - Casablanca
Organisme Centralisateur	CFG Bank	5-7 Rue Ibnou Toufail - Casablanca
Syndicat de Placement	Société Générale Maroc	55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
	CFG Bank	5-7 Rue Ibnou Toufail - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'Emetteur	BMCI	26, Place des Nations Unies - 20 100 – Casablanca

VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

VII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à la présente émission débutera le 27 novembre et sera clôturée le 29 novembre inclus.

VII.2. SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel que modifié et complété, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n° 1-14-193 du 24 décembre 2014, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article 1^{er} de la loi n°103-12 précitée, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées tel que régies par le livre trois III de la loi n°17-99 portant code des assurances, promulguée par le Dahir n°1-02- 238 du 25 Rejeb 1423 (3

octobre 2002), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

VII.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément ; et Numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal pour les FCP, ou numéro de registre de commerce pour les SICAV.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

VII.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite et le taux souscrit en pourcentage par palier de un point de base (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et par tranche, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information dans la limite du montant de l'opération, soit entre un milliards cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams et deux milliards (2 000 000 000) de dirhams

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt à taux révisable et/ou à taux fixe. Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 6 décembre 2017.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscriptions datés auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs selon le modèle joint en Annexe IV.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'un ou l'autre des membres du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre en faisant référence à la tranche souhaitée.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre (s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription, la tranche et le taux souhaité. Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de

souscription dument signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé au syndicat de placement ou l'envoyer par fax aux numéros 05 22 98 26 66 / 05 22 22 36 39 selon le modèle joint en Annexe IV, au membre du syndicat de placement de son choix. Le souscripteur est tenu de confirmer la transmission de son ordre via une communication téléphonique enregistrée aux numéros 05 22 48 83 81 / 05 22 43 84 14. Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une entité autre que celles constituant ledit syndicat, ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

VIII. MODALITES DE TRAITEMENT DES TITRES

VIII.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES TITRES

Au cours de la période de souscription, chacun des membres du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00 à CFG Bank, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax aux numéros 05 22 98 26 66 / 05 22 22 36 39 et au plus tard à 16h00 au Centralisateur de la présente émission.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 29 novembre 2017, chacun des membres du syndicat de placement devra remettre à CFG Bank au plus tard à 16h00, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 29 novembre 2017 à 17h30, au siège de l'Emetteur, à la clôture de la période de souscription, en présence d'un représentant de chacun des membres du syndicat de placement, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscriptions susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après (cf. **VIII.2** « Modalités d'allocation des titres »).

VIII.2. MODALITES D'ALLOCATION DES TITRES

L'allocation des obligations FEC sera effectuée à la clôture de la période de souscription, qui s'étale du 27 novembre 2017 au 29 novembre 2017 inclus, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser deux milliards (2 000 000 000) de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations du FEC se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise et ce sans priorisation entre les tranches.

Méthode d'adjudication à la hollandaise

Les membres du syndicat de placement retiendront les soumissions aux taux les plus bas jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Chaque investisseur retenu sera servi au taux avec lequel il a soumissionné et à la prime d'émission demandée (par palier de un point de base).

Si le montant souscrit est supérieur au montant maximum de l'emprunt, les demandes exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues aux taux les plus élevés, correspondant au taux limite retenu, feront l'objet d'une allocation au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité des titres restants / Quantité demandée au taux limite ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par l'Emetteur, les organismes conseil et chacun des membres du syndicat de placement, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par les membres syndicat de placement) sera établi par CFG Bank.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par CFG Bank, les membres du syndicat de placement et l'Emetteur dès la signature dudit procès-verbal par les parties.

VIII.3. MODALITES D'ANNULATION DES TITRES

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information ou la convention de placement est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées.

IX. MODALITES D'ENREGISTREMENT ET DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

IX.1. MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs s'effectuera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear et se fera à la date de jouissance prévue le 6 décembre 2017.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 6 décembre 2017.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

IX.2. DOMICILIATION DE L'EMISSION

La BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'Opération, chargée de représenter le FEC auprès du Dépositaire Central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

IX.3. MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'Opération seront publiés dans un journal d'annonces légales par le FEC au plus tard le 8 décembre 2017.

X. REGIME FISCAL DES TITRES EMIS

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes morales désireuses de participer à la présente Opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

X.1. REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

X.1.1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes prévisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt des sociétés.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts sont exonérés de l'IS retenu à la source, les intérêts et autres produits similaires servis aux :

- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel que modifié et complété ;
- Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) régis par la loi n°10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires, promulguée par le Dahir n° 1-99-193 du 13 jourmada I 1420 (25 août 1999) ;
- Organismes de Placement en Capital-Risque (OPCR) régis par la loi n°41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque, promulguée par le dahir n° 1-06-13 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), telle que modifiée et complétée par la loi n°18-14, promulguée par le Dahir n°1-15-07 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015).

X.2. PLUS-VALUES

X.2.1. Personnes résidentes

Personnes morales

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession des obligations et autres titres de créance sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

XI. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'Opération à la charge de l'Emetteur sont de l'ordre de **0,12% HT** du montant de l'Opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- les commissions de conseils financiers ;
- la commission de conseil juridique ;
- les frais de placement ;
- les frais de communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à Maroclear.

PARTIE III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Fonds d'Equipeement Communal (FEC)
Siège social	Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
Téléphone	05.37.56.60.90 à 93
Télécopie	05.37.56.90.94
Site Web	www.fec.ma
E-mail	fec@fec.ma
Date de création	13 juin 1959
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social (article 3 et 3 bis de la loi n°31-90 promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal telle que modifiée et complétée par la loi 11-96)	Le Fonds d'équipement communal est chargé de concourir au développement des collectivités locales; à cet effet, il peut: ■ accorder aux collectivités locales, à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux tous concours techniques ou financiers, notamment sous forme de prêts ou avances pour le financement des études et des travaux d'équipement ; ■ assister les collectivités locales pour l'identification, l'évaluation et le suivi d'exécution de leurs projets ; ■ prêter son concours sous quelque forme que ce soit à l'Etat et à tout organisme public pour l'étude et la réalisation de tous plans et programmes de développement des collectivités locales. Le Fonds d'équipement communal peut également répartir entre ces collectivités locales toutes sommes dont la gestion lui serait confiée à cet effet. Il peut aussi faire toutes opérations mobilières ou immobilières civiles ou commerciales, liées à son objet, propres à lui permettre d'exercer les activités mentionnées ci-dessus. Pour l'accomplissement des missions qui lui sont imparties, le Fonds d'équipement communal est habilité à effectuer toutes opérations que les banques sont habilitées à pratiquer en vertu du dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle , lequel a été abrogé et remplacé par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014.
Capital social au 30 juin 2017	1 000 000 000 Dh
Répartition du capital	Capital détenu à 100% par l'Etat
Tribunaux compétents	Tribunaux de Rabat
Lieux de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social du FEC
Textes législatifs et réglementaires	Etablissement public régi notamment par : ■ la loi n°31-90, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal tel que modifié et complété par la loi 11-96 ; ■ Arrêté du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n° 2549-96 du 24 jourmada II 1418 (27 octobre 1997) portant agrément du Fonds d'Equipeement Communal en qualité de banque ; ■ le décret n°2-90-351 du 19 Jourmada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour application de la loi n°31-90 précitée ; ■ la loi n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle que modifiée et complétée par la loi organique n°12-14, promulguée par le Dahir n°1-15-61 du 2 juin 2015 et par la loi organique n°23-16, promulguée par le Dahir n°1-16-120 du 10 aout 2016. De par son activité, le FEC est régi par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir

	n°1-14-193 du 24 décembre 2014. Faisant appel public à l'épargne, le FEC est soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier notamment : ■ dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 ; ■ règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 30-14 du 6 janvier 2014 ; ■ dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété par les lois n°23-01, 36-05 et 44-06 ; ■ dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n° 43-02 ; ■ règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1961-01 du 30 octobre 2001 et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ■ règlement général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ; ■ la circulaire de Bank Al Maghrib n° 2/G/96 du 30 janvier 1996 relative aux certificats de dépôt et son modificatif ; ■ la circulaire de l'AMMC ; ■ dahir 1-95-03 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables modifié et complété par les lois n° 35-96 et 33-06.
Régime fiscal	Le Fonds d'Equipement Communal, à l'instar des autres établissements bancaires, est assujéti à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37% et à la TVA applicable aux opérations bancaires au taux de 10%.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DU FEC

II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

A la veille de la présente Opération, le capital social du FEC est entièrement détenu par l'Etat et s'établit à 1 000 000 000 dirhams.

II.2. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis sa création en 1959, le capital social du FEC a évolué de la manière suivante :

Date	Nature de l'opération	Débit (Kdh)	Crédit (Kdh)	Capital social (Kdh)
1959	Capital de démarrage	-	18 165	18 165
1978	Résultats nets de 1959 à 1978 affectés à 100%	-	32 869	51 034
1985	Dotation du Ministère des Finances	-	20 000	71 034
1986	Approvisionnement du fonds des prêts	3 289	-	67 745
1987	Approvisionnement du fonds des prêts	800	-	66 945
1988	Approvisionnement du fonds des prêts	440	-	66 505
1988	Dotation accordée par l'Etat	-	20 000	86 505
1989	Approvisionnement du fonds des prêts	2 254	-	84 251
1990	Approvisionnement du fonds des prêts	2 342	-	81 909
1991	Dotation provenant du fonds de prêt au personnel	-	252	82 162
1992	Approvisionnement du fonds des prêts au personnel	623	-	81 539
1993	Dotation accordée par l'Etat	-	75 000	156 539
1996	Dotation accordée par l'Etat ²	-	34 500	191 039
1997	Dotation accordée par l'Etat ³	-	85 500	276 539
1998	Dotation accordée par l'Etat ⁴	-	78 320	354 858
2015	Incorporation du fonds de réserve d'investissement	-	15 000	369 858
2015	Incorporation du fonds de réserve générale	-	630 142	1 000 000
TOTAL		9 748	1 009 748	1 000 000

Source : FEC

Dans l'optique de la consolidation des réserves du FEC, le Conseil d'Administration du FEC tenu en date du 29 octobre 2014, a adopté une résolution pour porter le "Fonds de dotation (capital)" de 354,86 Mdh à 1 milliard de dirhams. Cette opération a été réalisé par l'incorporation d'un montant de 630 141 644,16 Dhs provenant du "Fonds de réserves générales" et de l'affectation du solde du compte "Fonds de réserves d'investissement" pour un montant de 15.000.000 Dhs.

II.3. DOTATIONS VERSEES A L'ETAT

Au cours des 3 derniers exercices, le FEC a procédé aux versements de dotations au profit de l'Etat d'un montant total de 411 Mdh, détaillé comme suit :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Dotations versées (a)	235	176	0	-25,0%	-100,0%
Résultat Net (b)	195	227	258	16,3%	13,6%
Taux de distribution : (a) / (b)	120,4%	77,5%	0,0%	-	-

Source : FEC

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du FEC, tenue le 27 mai 2016, les membres du Conseil ont débattu autour de la nécessité de renforcer les fonds propres de la banque afin qu'elle puisse accompagner les besoins de financement croissants des Collectivités Territoriales, suite à la

² Dotations provenant d'un don de 120 Mdh en deux versements à l'Etat octroyé par la KfW

³ Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW

⁴ Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW

mise œuvre de la régionalisation avancée. Ils ont également insisté de définir, dans l'avenir, une politique de dividendes claire afin de permettre au FEC d'avoir de la visibilité sur ses contributions au budget de l'Etat.

A cet effet, il a été décidé de reporter la prise de décision au sujet de la contribution du FEC au budget de l'Etat à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Aucune dotation ne sera versée à l'Etat par le FEC en 2017.

III. MARCHE DES TITRES EMIS PAR LE FEC

III.1. CERTIFICATS DE DEPOT

Au 30 juin 2017, la situation des titres de créances émis par le FEC sur le marché financier marocain se présente comme suit :

Encours des certificats de dépôt⁵

Au 30 septembre 2017, l'encours des certificats de dépôt émis s'établit à 3 695 Mdh.

Date d'émission	Encours au 30/09/2017 (Dh)	Durée	Taux HT	Date d'échéance finale	Type de taux
8 octobre 2010	311 340 021	7 ans	3,11%	8 octobre 2017	Variable
16 novembre 2010	256 601 528	7 ans	2,98%	16 novembre 2017	Variable
15 février 2011	356 960 333	7 ans	3,14%	15 février 2018	Variable
21 avril 2011	304 047 833	7 ans	2,98%	21 avril 2018	Variable
2 février 2012	206 621 100	7 ans	3,04%	2 février 2019	Variable
15 mai 2012	226 551 422	7 ans	2,95%	15 mai 2019	Variable
7 mai 2014	65 782 979	5 ans	2,95%	7 mai 2019	Variable
7 mai 2014	50 914 219	5 ans	4,54%	7 mai 2019	Fixe
20 mai 2014	353 882 278	5 ans	2,98%	20 mai 2019	Variable
26 juin 2014	171 387 908	5 ans	3,03%	26 juin 2019	Variable
26 juin 2014	101 169 315	5 ans	4,40%	26 juin 2019	Fixe
24 décembre 2014	153 325 167	7 ans	2,84%	24 décembre 2021	Variable
24 décembre 2014	153 149 542	5 ans	2,69%	24 décembre 2019	Variable
24 mars 2015	332 785 611	7 ans	2,75%	24 mars 2022	Variable
18 septembre 2017	350 337 458	5 ans	2,67%	18 septembre 2022	Variable
18 septembre 2017	300 347 260	5 ans	3,25%	18 septembre 2022	Fixe
Total	3 695 203 975				

Source : FEC

⁵ Encours intégrant les intérêts courus non échus

Caractéristiques du programme d'émission de certificats de dépôt

Forme	Titres de créance négociables dématérialisés par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR).
Nature	Certificats de dépôt
Plafond du programme	7 000 Mdh
Montant de l'encours au 30 septembre 2017	3 695 Mdh
Valeur nominale⁶	100 000 Dh
Maturité	10 jours à 7 ans
Date de jouissance	A la date de règlement
Date d'échéance	A déterminer au cas par cas en fonction de la durée de l'emprunt
Taux d'intérêt	Fixe pour les maturités inférieures à une année
	Fixe ou révisable pour les maturités supérieures à une année
	Le taux d'intérêt est déterminé à chaque émission en fonction des conditions de marché
Prime de risque	Déterminée en fonction des conditions de marché au moment de la souscription
Païement des intérêts	Payables annuellement à la date anniversaire de l'émission et, à l'échéance, pour la durée restant à courir lorsqu'elle est inférieure à une année
Remboursement du capital	<i>In fine</i>
Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré
Garantie	Les émissions des certificats de dépôt ne bénéficient d'aucune garantie

Source : FEC

⁶ En application de l'article 9 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables et de l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme du 10 juillet 2001 relatif à certains titres de créances négociables, le montant unitaire des certificats de dépôt est fixé à 100.000 DH.

III.2. EMISSIONS OBLIGATAIRES

Encours des emprunts obligataires⁷

Date d'émission	Encours au 30/09/2017 (Dh)	Durée	Taux HT	Date d'échéance	Type de taux
20 janvier 2012	691 254 795	15 ans	5,30%	20 janvier 2027	Fixe
8 décembre 2014	761 664 680	15 ans	4,32%	8 décembre 2029	Révisable
8 décembre 2014	154 600 218	10 ans	2,89%	8 décembre 2024	Révisable
13 juillet 2015	630 291 288	15 ans	4,60%	13 juillet 1930	Fixe
13 juillet 2015	60 397 333	10 ans	2,98%	13 juillet 2025	Révisable
13 juillet 2015	221 505 778	10 ans	3,08%	13 juillet 2025	Révisable
13 octobre 2016	332 131 595	15 ans	3,92%	13 octobre 2031	Fixe
13 octobre 2016	231 287 813	10 ans	2,85%	13 octobre 2026	Révisable
13 octobre 2016	469 499 965	15 ans	3,25%	13 octobre 2031	Révisable
	3 552 633 463				

Source : FEC

Le FEC a procédé à l'émission de quatre emprunts obligataires au 20 janvier 2012, au 8 décembre 2014, 13 juillet 2015 et au 13 octobre 2016 pour un montant par émission de 1 milliard de dirhams. Les caractéristiques de ces emprunts sont résumées dans les tableaux suivants :

Emprunt obligataire du 20 janvier 2012

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal	<u>Révisable annuellement</u> Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	<u>Révisable annuellement</u> Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	<u>Fixe</u> Entre 5,11% et 5,31%	<u>Fixe</u> Entre 5,11% et 5,31%
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 90 et 110 pbs
Maturité	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans
Négociabilité des titres	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)
Mode de remboursement	<i>In fine</i>	<i>In fine</i>	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches C et D			

Source : FEC

⁷ Encours intégrant les intérêts courus non échus

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie de souscripteurs ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée	Total
Montant souscrit	-	1 203 000	150 000	1 215 000	2 568 000
Montant alloué	-	-	150 000	850 000	1 000 000

Source : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	540 000	1 458 000	450 000	-	120 000	2 568 000
Montant alloué	117 800	312 200	450 000	-	120 000	1 000 000

Source : FEC

Le montant total alloué a porté sur les tranches prioritaires d'une maturité de 15 ans au taux fixe de 5,30%.

Emprunt obligataire du 8 décembre 2014

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal	Révisable tous les 5 ans Entre 4,12% et 4,32% pour la première période	Fixe Entre 4,70% et 4,90%	Révisable annuellement Entre 3,51% et 3,71% pour la première année
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 60 et 80 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	In fine
Mode d'adjudication	Adjudication à la hollandaise avec priorité pour la tranche A puis C puis B		

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Total
Montant souscrit	849 000	755 000	1 265 000	2 869 000
Montant alloué	849 000	-	151 000	1 000 000

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	500 000	1 479 000	240 000	650 000	-	2 869 000
Montant alloué	186 300	413 700	100 000	300 000	-	1 000 000

Sources : FEC

Emprunt obligataire du 13 juillet 2015

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A	Tranche B	Tranche C
	Non cotée	Non cotée	Non cotée
Plafond	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	Entre 7 000 et 10 000 obligations	Entre 7 000 et 10 000 obligations	Entre 7 000 et 10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal	<u>Révisable tous les 5 ans</u>	<u>Fixe</u>	<u>Révisable annuellement</u>
	Entre 4,03% et 4,23% (taux correspondant aux 5 premières années)	Entre 4,60% et 4,80%	Entre 3,23% et 3,43% (taux correspondant à la première année)
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 60 et 80 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	<i>In fine</i>
Mode d'allocation	Adjudication à la <u>Hollandaise</u>		

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
	Non cotée	Non cotée	Non cotée	
Montant souscrit	-	2 119 800	500 000	2 619 800
Montant alloué	-	720 000	280 000	1 000 000

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en Kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	700 000	1 130 000	339 800	450 000		2 619 800
Montant alloué	237 700	494 000	115 400	152 900		1 000 000

Sources : FEC

Emprunt obligataire du 13 octobre 2016

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal	<u>Révisable tous les 5 ans</u> Entre 3,48% et 3,78% (taux correspondant aux 5 premières années)	<u>Fixe</u> Entre 3,92% et 4,22%	<u>Révisable annuellement</u> Entre 2,85% et 3,15% (taux correspondant à la première année)	<u>Révisable annuellement</u> Entre 3,05% et 3,35% (taux correspondant à la première année)
Prime de risque	Entre 70 et 100 pbs	Entre 70 et 100 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 70 et 100 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	<i>In fine</i>	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la Hollandaise			

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Total
Montant souscrit	500 000	2 790 000	1 696 000	650 000	5 636 000
Montant alloué	0	320 000	225 000	455 000	1 000 000

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	1 015 000	2 671 000	850 000	1 100 000		5 636 000
Montant alloué	117 187	662 813	120 000	100 000		1 000 000

IV. NOTATION

A ce jour, le FEC ne fait l'objet d'aucune notation.

V. ORGANES D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du FEC est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'Autorité Gouvernementale déléguée par ce dernier à cet effet, en l'occurrence le Ministre de l'Intérieur qui, de par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2-90-351 du 19 Joumada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour l'application de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, assure la tutelle du FEC. Il comprend, en outre, les membres suivants⁸ :

- 2 représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- 2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 1 représentant du Ministère de la Santé ;
- 1 représentant du Ministère de l'Equipement et du Transport et de la Logistique ;
- 1 représentant du Ministère de l'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ;
- le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion ou son représentant ;
- 8 conseillers communaux désignés par décision du Ministre de l'Intérieur et conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, le Commissaire du Gouvernement auprès du Fonds d'Equipement Communal assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Au 31 octobre 2017, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Président	
Le chef du Gouvernement ou l'Autorité Gouvernementale Déléguée par lui à cet effet	
Membres du Conseil d'Administration représentant l'Administration	Membres du Conseil d'Administration représentant les Elus Locaux
2 représentants du Ministère de l'Intérieur	M. Mohammed BOUDRA Président du Conseil Communal d'Al Hoceima Préfecture d'Al Hoceima
Mme. Saadia LAAROUSSI M. Hicham TALBY Représentants du Ministère de l'Economie et des Finances	M. Abdelaaziz OMARI Président du Conseil Communal de Casablanca Préfecture de Casablanca
M. Moulay El Hachemi EL MIRI Représentant du Ministère de la Santé	Mme. Amina BOUHDOD Présidente du Conseil Communal de Lagfiate Province de Taroudant
M. Allal REKKADI Représentant du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable	Mme. Hakima GHERMAL Présidente du Conseil Communal d'Al Hamam Province de Khenifra
M. Said BENAMAR Représentant du Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau	M. Mohammed CHAOUKI Président du Conseil Communal de Fom Jemaa Province d'Azilal
M. Khalid HATTAB Directeur du Pôle Finance de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), représentant le Directeur de la CDG	M. Badr El MOUSSAOUI Président du Conseil Communal d'El Marsa Préfecture de Laayoune
	M. El Mustapha AL GHAZAOUI Président du Conseil Communal de Had Kourt Province de Sidi Kacem
	M. Mohammed MOUBDI Président du Conseil Communal de Fkih Bensalah Province de Fkih Ben Salah

Source : FEC

⁸ Le gouverneur de Bank Al Maghrib n'est plus membre du Conseil d'administration qui avait pris acte lors de sa réunion du 30 mai 2006 du retrait de BAM du Conseil d'administration du FEC.

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, le Conseil d'Administration :

- est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration du Fonds. Il délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ;
- prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante ;
- peut décider de la création d'un comité de direction⁹ auquel il délègue certains de ses pouvoirs et attributions et dont il fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret pris pour l'application de la loi n°31-90 précitée, les pouvoirs du Conseil d'Administration consistent notamment à :

- arrêter le programme général annuel des prêts et le soumet à l'approbation conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances ;
- fixer annuellement les régimes des prêts pour chaque secteur financé et chaque catégorie de bénéficiaires et les fait approuver par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances ;
- arrêter le budget et les modalités de financement ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et le compte prévisionnel d'exploitation et décide de l'affectation des résultats ;
- se prononcer sur toute admission en non-valeur et la soumet à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances ;
- autoriser le Directeur du Fonds à acquérir les immeubles et à contracter les emprunts ;
- élaborer le statut du personnel du Fonds et le fait approuver dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour le personnel des établissements publics.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2-90-351 précité pris pour l'application de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, le Conseil d'Administration du FEC se réunit au moins 2 fois par an:

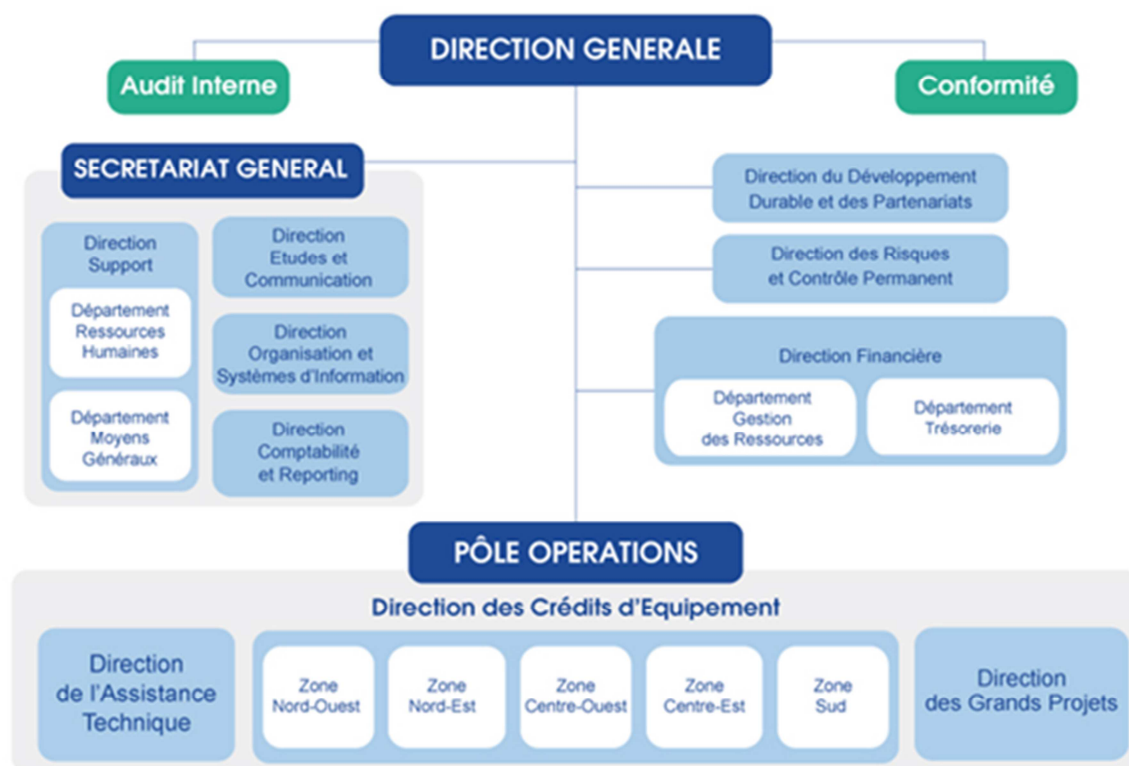
- avant le 31 mai pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé ;
- avant le 31 octobre pour examiner et arrêter le budget du Fonds et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

⁹ A la veille de la présente opération, aucun comité de direction n'a été créé

VI. ORGANES DE DIRECTION

VI.1. ORGANIGRAMME

Au 31 octobre 2017, l'organigramme du FEC se présente comme suit :



Source : FEC

VI.2. ORGANISATION

L'organisation du FEC s'articule autour d'une Direction Générale et de 5 entités fonctionnelles :

- le Secrétariat Général ;
- le Pôle Opérations ;
- la Direction Financière ;
- la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
- la Direction du Développement Durable et des Partenariats.

Le FEC compte également dans son organisation deux entités directement rattachées à la Direction Générale :

- l'Audit Interne ;
- la Conformité.

VI.2.1. La Direction Générale

Conformément à l'article 8 du décret n° 2-90-351, le Directeur du Fonds d'Équipement Communal gère l'ensemble des services du Fonds et coordonne leur activité. Il agit au nom du Fonds, accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à l'objet du Fonds dans le respect des décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités créés au sein du Fonds.

Il représente le Fonds vis-à-vis de l'Etat et de toutes autres personnes de droit public ou privé et fait tous actes conservatoires. Il exerce les actions judiciaires et y défend. Il recrute et nomme le personnel du Fonds dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. En tant qu'ordonnateur, le Directeur Général engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes du Fonds.

VI.2.2. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est en charge de la préparation et du suivi des réunions du Conseil d'Administration, de la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que de l'organisation, de la gestion et du développement des systèmes d'information. Il assure également l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget ainsi que la gestion de la comptabilité et des reportings. Enfin, il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de communication du FEC.

Le Secrétariat Général du FEC est composé de 4 Directions dont les principales missions se déclinent comme suit :

- la Direction Etudes et Communication est chargée de la réalisation d'études en rapport avec l'activité du FEC et de son environnement. Elle assure le suivi du cadre institutionnel, économique et financier du FEC. Cette Direction est également chargée de la mise en place d'un système de veille et de prospection quant aux évolutions du secteur local. Elle veille également à la mise à jour des statistiques sectorielles. Enfin, elle assure la mise en œuvre de la politique de communication du FEC ;
- la Direction Support est chargée de la gestion des ressources humaines, de l'acquisition et de la gestion des ressources matérielles de l'Institution. Elle est également chargée de l'élaboration et de l'exécution du budget. La Direction Support comprend un Département Ressources Humaines et un Département Moyens Généraux ;
- la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information est chargée de l'élaboration et de la mise à jour du plan directeur des systèmes d'information du FEC. Elle assure également l'étude, la sélection et la mise en œuvre des solutions de développement des systèmes d'information du FEC, selon les normes et les standards nécessaires à une évolution cohérente et durable. Par ailleurs, cette Direction est chargée de la mise en place et du suivi du plan de continuité d'activité du FEC ainsi que du développement d'une politique de traitement et de sécurisation de son outil informatique ;
- la Direction Comptabilité et Reporting est responsable de la mise en œuvre des plans d'actions qui lui sont assignés en matière de gestion comptable, visant à garantir la production, dans les délais, des états légaux et réglementaires. A cet effet, la Direction Comptabilité et Reporting est chargée principalement de la tenue de la comptabilité générale selon les normes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit et la production mensuelle des reportings réglementaires destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.3. Le Pôle Opérations

Le Pôle Opérations a pour mission de promouvoir et de développer les concours financiers au profit de la clientèle. Il est également chargé du développement et de la mobilisation d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Territoriales en vue de favoriser le renforcement de leur capacité de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de leurs programmes et projets

de développement. Ce Pôle regroupe 3 Directions dont les principales missions sont présentées ci-après :

- la Direction des Crédits d'Equipement est composée de 5 zones d'opérations chargées de la gestion et du suivi continu de la relation avec les clients à chaque étape de leurs projets, favorisant ainsi le principe de l'interlocuteur unique et une politique de proximité. En effet, elle assure une assistance aux Collectivités Territoriales pour la préparation de leurs projets de développement. Elle est également en charge de l'instruction des dossiers de demandes de prêts ainsi que de l'évaluation technique et financière des projets. Enfin, elle assure le suivi et la gestion du portefeuille des engagements ;
- la Direction de l'Assistance Technique est responsable de l'identification des besoins des Collectivités Territoriales en termes d'accompagnement, de la définition de moyens d'intervention appropriés ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des actions d'accompagnement. Cette Direction assure également le développement d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Territoriales afin de favoriser le renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage ;
- la Direction des Grands Projets a pour mission l'identification, la conception et la mise en œuvre de solutions opérationnelles, financières, fiscales et juridiques, adaptées aux projets les plus complexes. En effet, elle assure la recherche de modes innovants de financement pour les grands projets, notamment à travers les partenariats Public-Privé, ainsi que la structuration des propositions de financement. La Direction des Grands Projets est également chargée du développement d'une activité de conseil et d'ingénierie financière au profit de la clientèle du FEC.

VI.2.4. La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion et du développement de l'activité financière du FEC. Elle est composée de deux départements dont les principales missions sont détaillées comme suit :

- le Département Trésorerie est chargé de la gestion administrative et financière des opérations de décaissement et de recouvrement de prêts ainsi que de l'encaissement et le remboursement des emprunts. Il assure également le suivi du recouvrement et la gestion des disponibilités courantes. Enfin, il est chargé de l'exécution et du suivi des opérations de trésorerie ainsi que de l'établissement des prévisions de trésorerie ;
- le Département Gestion des Ressources est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources financières. Il procède à l'élaboration et le suivi du plan de financement et effectue les différents travaux liés aux opérations de mobilisation de ressources. Il assure également la gestion et le suivi du portefeuille des emprunts. Enfin, il est chargé du suivi des relations financières avec les bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

VI.2.5. La Direction des Risques et Contrôle Permanent

La Direction des Risques et Contrôle Permanent évalue les risques encourus par le FEC afin d'en assurer l'activité. Elle réalise des études et apporte un support en matière juridique. Elle intervient dans le processus d'agrément d'évaluation des projets préalablement à leur présentation au Comité de Crédit. Cette Direction est chargée également de valider les nouveaux instruments de financement et les nouvelles activités. Elle définit également les critères d'acceptation et les normes d'évaluation des dossiers de prêts. Enfin, elle assure le suivi et le contrôle des risques encourus par l'institution et définit des mesures afin de s'en prémunir. En application des nouvelles exigences réglementaires relatives au contrôle interne, le FEC a mis en place en 2015, la fonction de contrôle permanent qui a été confiée à la Direction des Risques.

VI.2.6. La Direction du Développement Durable et des Partenariats

La Direction du Développement Durable et des Partenariats est responsable de la mise en place d'un système de veille technique portant sur les problématiques liées au développement durable. Elle mène ainsi des recherches et exploite des études portant sur le développement durable. Elle assure le développement et la promotion de toute forme d'expertise portant sur les technologies propres. Elle participe également à la sensibilisation et à la diffusion du concept de développement durable au niveau local et assure la recherche et le développement d'outils d'accompagnement et d'expertise nécessaires à l'animation du marché des Collectivités Territoriales. Enfin, elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et du suivi des partenariats.

VI.2.7. L'Audit Interne

La fonction de l'Audit Interne est directement rattachée à la Direction Générale. Elle est en charge des opérations d'audit portant sur l'organisation, les procédures et le fonctionnement du FEC.

Ses missions portent sur la préparation et le suivi des réunions du Comité d'Audit et des Risques, la réalisation des missions d'audit, l'évaluation de l'efficacité des processus de gestion et de gouvernance ainsi que des procédures internes.

Elle assiste également le contrôle externe dans le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations, la vérification de la mise en place de points de contrôle et dispositifs de sécurité, l'application rigoureuse du manuel des procédures ainsi que l'établissement des rapports et autres documents destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.8. La Conformité

La fonction Conformité est également rattachée directement à la Direction Générale. Elle assure le suivi de la conformité des opérations et des actes du FEC au regard des dispositions légales et réglementaires en application des dispositions de Bank Al-Maghrib en la matière.

Ses missions portent essentiellement sur la mise en place d'une politique de conformité au sein du FEC, le recensement des normes en vigueur en matière de conformité, l'identification, l'évaluation et le suivi du risque de non-conformité par rapport aux normes en vigueur et l'établissement des reportings et rapports relatifs à la conformité. Elle participe également à la vérification du respect de la politique de conformité ainsi que le recensement et la documentation des informations sur les problèmes de conformité.

VI.3. CURRICULUM VITAE

VI.3.1. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Samir Mohammed TAZI, (53 ans), Wali, Directeur Général

Monsieur Samir Mohammed TAZI a été nommé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu le Glorifie depuis le 25 juin 2017 en tant que Wali Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal. Il était auparavant nommé Wali Directeur Général des Collectivités Locales.

Lauréat de l'Ecole Polytechnique (promotion 1983) et de l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris (promotion 1988), Mr Samir Mohammed TAZI a entamé sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances en Septembre 1988 en qualité de Chef de Division des Etudes et d'évaluation à la Direction du Budget, avant d'être nommé en 2001 Adjoint du Directeur du Budget chargé des divisions sectorielles et de synthèse puis Directeur des Etablissements Publics et de la Privatisation au même Ministère en juin 2010.

Monsieur Samir Mohammed TAZI a obtenu son titre de Baccalauréat (Sciences Mathématiques) en 1981 et a fait ses classes préparatoires au Lycée Lyautey à Casablanca.

M. Mohammed BEN-LARBI, (61 ans), Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général

M. Mohammed BEN-LARBI est titulaire d'une Licence en Gestion d'Entreprise de la Faculté de Droit de Casablanca. Il est également titulaire d'un certificat en Finances Locales (Espagne), d'un certificat en Aménagement du Territoire (Paris), d'un certificat en Audit Interne (USAID) et d'un certificat en Développement Durable de l'ENA (Paris).

Il débute sa carrière professionnelle en 1984 au Ministère de l'Intérieur (Chargé de mission à la DAR). De 1991 à 1998, il occupe le poste de chargé de mission à la DGUAAT (Ministère de l'Intérieur).

De 1999 à 2007, il est Administrateur Principal, responsable du pôle suivi des missions d'inspections (IGAT). Il occupe ensuite le poste de chef de Division de l'Urbanisme à la DGCL de 2007 à 2009. Il est ensuite désigné Directeur du Patrimoine des Collectivités Locales par intérim entre 2009 et 2011, période pendant laquelle il exerce également en tant qu'enseignant vacataire à l'ISA. Entre 2011 et 2014, il est chargé de mission au Cabinet du Wali, Directeur Général des Collectivités Locales. Depuis le 17 mars 2014, il est Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général du FEC.

M. Kamal LAYACHI (55 ans), Directeur du Pôle Opérations

M. Kamal LAYACHI est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Finance des Entreprises de l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne. Il débute sa carrière professionnelle en 1986, au sein d'une banque commerciale marocaine (Wafabank), en tant qu'Adjoint au Responsable du Département « Stratégie et Planification ». Entre 1988 et 1996 il assure la Direction de succursales de la banque dans diverses villes du Maroc.

En 1997, M. LAYACHI intègre le FEC en tant que Chef de Département chargé de l'Evaluation des Projets puis, il est nommé Chef de l'Analyse du Risque de Contrepartie à partir de 1999. Il occupe entre 2002 et 2003 la fonction de Directeur des Engagements par intérim avant d'être nommé Directeur des Opérations en avril 2004.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, M. LAYACHI est Directeur du Pôle Opérations. En 2015, il est également chargé du secrétariat général du FEC.

VI.3.2. Directions participant à l'Opération

VI.3.2.1 Direction Financière

Mme Sanaa BEDRANE (37 ans), Responsable du Département Gestion des Ressources à la Direction Financière

Madame Sanaa BEDRANE est titulaire d'une Licence en Gestion d'Entreprise en 2001 et du Diplôme d'Etude Supérieure Approfondie en Economie à l'Université Mohammed V Rabat Agdal.

Madame Sanaa BEDRANE a débuté sa carrière professionnelle au Fonds d'Equipement Communal en 2003 où elle a occupé plusieurs fonctions au sein de la Direction Financière avant d'être nommée en 2008, Responsable du Département Trésorerie.

Madame Sanaa BEDRANE occupe depuis 2009 le poste de Responsable du Département Gestion des Ressources financières.

Mme Fatima EL MEHDI (39 ans), Responsable Département Trésorerie à la Direction Financière

Madame Fatima EL MEHDI est titulaire d'un Diplôme du Cycle Normal de l'Institut Supérieur de Commerce et Administration des Entreprises (ISCAE), option Bourse et Marchés Financiers, obtenu en 1999, puis titulaire en 2003 du Diplôme d'Etudes Comptables et Financières et d'une Maîtrise de sciences et Techniques Comptables et Financière du CNAM, en 2005.

Mme EL MEHDI débute sa carrière professionnelle au sein du cabinet de consulting AKCE Finance en tant qu'analyste financier pour ensuite rejoindre le FEC en 2001 où elle a occupé successivement les postes de gestionnaire de trésorerie et gestionnaire des ressources financières.

Mme EL MEHDI occupe depuis juillet 2009, le poste de Responsable Département Trésorerie au sein de la Direction Financière du FEC.

VI.3.2.2. Direction Comptabilité et Reporting

M. Mohamed Jawad DOUKKALI (54 ans), Directeur Délégué chargé de la Direction Comptabilité et Reporting

M. DOUKKALI est titulaire d'un diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'Institut Supérieur de Commerce et Administration des Entreprises (ISCAE) à Casablanca et d'une maîtrise en sciences économique de l'Université de Limoges - France, obtenue en 1987. Il débute sa carrière à la Caisse de Dépôt et de Gestion en Audit Interne et occupe les postes de Chef de Service Comptabilité, Responsable du Département de la Comptabilité puis de Sous-Directeur au Pôle Finances au sein du FEC.

Depuis juillet 2009, il est Directeur Délégué en Charge de la Direction Comptabilité et Reporting.

VI.3.2.3. Direction des Risques et Contrôle Permanent

Mme Hayat ZAIDI (49 ans), Directeur Délégué chargée de la Direction des Risques et Contrôle Permanent

Madame Hayat ZAIDI est Ingénieur d'Etat lauréate de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Casablanca (ENSEM), en Génie Electrique. Elle est Certifiée Associée en Risk Management (ARM54), par l'American Institute of Insurance AII. Madame ZAIDI a rejoint le FEC en mai 1994 où elle a successivement occupé les fonctions de Cadre Supérieur à la Direction des Crédits puis au sein de la Direction des Projets, de Chef de Service Recouvrements et Décaissements, de Contrôleur des Risques, de Responsable de Zone et de Contrôleur Principal des Risques.

En juillet 2009, Mme ZAIDI est nommée Directeur Délégué en Charge de la Direction des Risques du FEC.

VI.3.2.4. Direction Etudes et Communication

Mme Sanaâ BALAFREJ, (41 ans), Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication

Mme Sanaâ BALAFREJ est diplômée de l'Ecole Supérieure Universitaire de Gestion à l'Université Toulouse I (France) et est titulaire d'une Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF- Promotion 1999). Elle est également titulaire d'un Master en Sciences de Gestion, option Management de l'Université Mohammed V à Rabat.

Mme BALAFREJ débute sa carrière professionnelle en 1999 en tant qu'Auditeur Interne à l'Inspection Générale du Groupe Wafabank. En 2002, elle intègre le Fonds d'Equipeement Communal en tant que Chef de service Comptabilité, puis Chargée de mission en 2005 et est responsable de certains projets avec la DGCL.

Depuis juillet 2009, Mme BALAFREJ est Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication au sein du FEC.

VII. GOUVERNANCE DU FEC

VII.1. COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Le statut de banque a permis au Fonds d'Equipeement Communal de s'aligner sur les pratiques de gouvernance les plus strictes. Ainsi, conformément à la réglementation bancaire, le FEC dispose depuis 2003 d'un Comité d'Audit chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit du 30 octobre 2014, le Conseil d'Administration du FEC a approuvé lors de sa réunion du 26 mai 2015, la proposition d'instituer un Comité d'Audit et des Risques compte tenu de la taille de l'Institution, et a fixé sa composition comme suit :

- le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion (Président);
- le Wali, Inspecteur Général de l'Administration Territoriale (Ministère de l'Intérieur);
- le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures (Ministère de l'Economie et des Finances).

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent, au moins deux fois par an. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé notamment de porter son appréciation sur la qualité du système de contrôle interne et sur la cohérence des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

VII.2. COMITE DE CREDIT

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 31-90 précitée, le Comité de Crédit est chargé d'examiner et de consentir les prêts et les avances dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit comprend, outre le Directeur Général du FEC qui le préside les représentants suivants:

- deux représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Le Comité de Crédit peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants de tout ministère ou organisme dont l'avis lui paraît nécessaire.

Ce comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent et au moins une fois par mois. Lorsque les circonstances l'exigent, le Comité de Crédit peut se réunir à la demande écrite de l'un de ses membres.

VII.3. COMITE DES RISQUES INTERNE

Le FEC dispose depuis 2009 d'un comité des risques interne, dont la mission, la composition et les modalités de fonctionnement ont été revues en 2016 afin de se conformer à la nouvelle réglementation en la matière. Le comité des risques interne est chargé du suivi transversal et collégial des risques auxquels est exposée l'Institution et de la supervision de la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des risques par les différentes entités concernées.

Le Comité des Risques interne, présidé par le Wali, Directeur Général du FEC, se charge de :

- valider la stratégie globale de gestion des risques du FEC et de s'assurer de sa mise en œuvre ;
- définir le degré d'aversion du FEC aux risques et fixer des limites internes d'exposition ;
- assurer le suivi et l'évaluation des dispositifs de prévention et de surveillance des risques mis en place par le FEC ;
- s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne ;
- s'assurer de la conformité des procédures internes avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les normes et usages professionnels et déontologiques ;
- assurer le suivi de l'exécution des recommandations du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que des intervenants du contrôle externe en matière de prévention des risques ;
- assurer le respect des exigences réglementaires.

Le Comité des Risques interne est régi par une charte qui précise l'objectif, le domaine d'intervention, la composition ainsi que les rôles et responsabilités dudit comité.

Il se réunit, sur convocation de son président, au moins quatre fois par an, et aussi souvent que les besoins l'exigent.

Il se compose des membres responsables des structures suivantes :

- la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
- la Direction Organisation et Systèmes d'Information ;
- la Direction Financière ;
- la Direction Comptabilité et Reporting ;
- la Direction Crédit d'Equipelement ;

- la Direction Support ;
- l'entité Conformité ;
- l'entité Audit Interne.

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par la fonction conformité.

VII.4. COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipelement Communal, le contrôle de l'établissement par l'Etat est assuré par un Commissaire du Gouvernement chargé notamment de veiller à la conformité des décisions du FEC avec les dispositions de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipelement Communal précitée et la politique générale de l'Etat en matière financière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 627/16/DEPP, Monsieur Adil BAJJA a été nommé Commissaire Gouvernement du FEC depuis le 10 mars 2016, en remplacement de M. Hamid GHASSINE.

VII.6. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹⁰

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

VII.7. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération brute globale perçue par les principaux dirigeants pour l'exercice 2016 s'élève à 6 268 Kdh.

VII.8. PRETS ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DE DIRECTION

Les attributions de prêts à l'ensemble des dirigeants du FEC, au titre de l'exercice 2016, s'établissent à 497 Kdh.

VII.9. INTERESSEMENTS ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

A ce jour, il n'existe aucun plan d'intéressement et de participation du personnel du FEC.

¹⁰ Conformément à l'article 8 du Décret n° 2-90-351 du 14 décembre 1992 pris pour l'application de la loi 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipelement Communal, le Directeur Général recrute et nomme le personnel de la Banque dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. A cet effet, les nominations des dirigeants de l'institution se font par des comités institués à cette fin, suite à des appels de candidatures (interne ou externe) et ce, conformément au "Cadre régissant les recrutements et la désignation aux postes de responsabilité au FEC " approuvé par le Conseil d'Administration réuni le 30 octobre 2013.

Le comité de rémunération concerne les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas rémunérés dans le cas du FEC. Par ailleurs, s'agissant des employés, le FEC dispose d'une grille de rémunération.

PARTIE IV. ACTIVITE

I. MISSIONS ET HISTORIQUE DU FEC

I.1. HISTORIQUE

Au lendemain de l'indépendance, les pouvoirs publics ont souhaité disposer d'instruments à même de les aider à mobiliser les ressources financières nécessaires au développement local.

C'est ainsi que fut créé en 1959 le Fonds d'Équipement Communal en tant qu'établissement public dont la gestion a été confiée à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) jusqu'en 1992. Depuis cette date, le FEC a traversé plusieurs étapes à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public. En 1997, le FEC a obtenu l'agrément de banque, ce qui lui a permis de consolider son rôle en matière de financement du secteur public local.

Les principales étapes qu'a connues le FEC depuis sa création sont présentées ci-après :

1959	Création du FEC en tant qu'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière en vertu du dahir n° 1-59-169 du 13 juin 1959. Jusqu'en 1992, la gestion du FEC était assurée par la Caisse de Dépôt et de Gestion.
1992	Le FEC a connu, au courant de cette année, une profonde restructuration qui avait pour objectif d'intensifier les concours de l'établissement pour les rendre compatibles avec les besoins des Collectivités Locales. Sur le plan institutionnel, cette restructuration a consacré l'autonomie du FEC en le dotant de ses propres instances de décision notamment à travers la mise en place d'un Conseil d'Administration investi de tous les pouvoirs et la nomination d'un Directeur Général. Elle a également donné lieu à une organisation comprenant les structures essentielles d'une institution financière. Au niveau financier, cette restructuration a initié un processus de renforcement des fonds propres dont le niveau a connu, depuis, une très nette amélioration suite à quatre augmentations de capital et à l'incorporation des résultats dans le fonds de dotation. Par ailleurs, le FEC a revu ses processus de gestion, de fonctionnement et d'intervention en adoptant les normes généralement observées par les institutions financières en matière d'évaluation, de gestion et de détermination des taux d'intérêt. Cette restructuration a été déterminante dans l'évolution du FEC dans la mesure où elle a contribué à relever le niveau des concours financiers, à réaliser un important saut qualitatif en matière d'évaluation technique et financière et à améliorer d'une manière significative les niveaux d'activité et de résultats de l'institution.
1997	L'année 1997 marque la transformation du FEC en établissement bancaire soumis au contrôle de la Banque Centrale, ce qui lui a permis d'adopter les normes bancaires les plus strictes et de rehausser ses standards de gouvernance. Ce nouveau cadre institutionnel aura également été un facteur déterminant dans la consolidation du rôle du FEC en tant qu'acteur financier habilité désormais à pratiquer toutes les opérations bancaires, ce qui lui a donné les moyens d'élargir ses ressources de financement en ayant accès au marché des capitaux.
1998	Le FEC recourt au marché financier, pour la première fois, sans la garantie de l'Etat, par le biais d'un emprunt obligataire de 350 Mdh. Il accède au marché des titres de créances négociables par le lancement d'un programme de certificats de dépôts de 750 Mdh.
1999	Signature de la convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN), le Ministère des Finances et le FEC relative au programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri-urbain. Au terme de cette Convention, les Collectivités Territoriales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Territoriales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC. L'enveloppe globale relative à ce programme est de 1,5 milliard de dirhams.
2003	Conformément à la législation bancaire en vigueur, le FEC a mis en place un Comité d'Audit. Ce Comité est chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques. Ce Comité examine également les modalités et décisions d'arrêtés des comptes avant leur approbation par le Conseil

d'Administration.

Cette année a également été marquée par l'émission pour la première fois par le FEC d'obligations à taux révisable d'un montant de 400 Mdh et d'une maturité de 5 ans.

2004 Pour favoriser la proximité avec ses clients, le FEC s'est organisé en 4 zones géographiques (Nord, Est, Centre et Sud) permettant ainsi aux Collectivités Locales de disposer d'un seul interlocuteur qui est la zone d'opérations, chargée de les assister à tous les stades de leurs projets.

L'année 2004 a également vu la création d'un Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), doté d'une enveloppe initiale de 10 Mdh et ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Locales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.

La mise en place des lignes de crédit par le FEC au cours de cette année a également permis d'encourager les Collectivités Locales à agir dans un cadre incitatif à la programmation et à la planification de leurs projets de développement.

2005 Les taux d'intérêt pratiqués par le FEC ont connu, au cours de cette année, une baisse reflétant ainsi la baisse du coût des ressources, elle-même conséquence de la tendance baissière des taux sur le marché depuis quelques années.

Cette année a également été marquée par la suppression de la commission d'engagement¹¹ prévue par les contrats de prêts consentis par le FEC aux Collectivités Locales et qui n'était pas adaptée au rythme et conditions d'exécution des projets locaux.

2006 Une nouvelle politique tarifaire a vu le jour en 2006. Elle permet le maintien du principe de similarité de risque entre Collectivités Locales avec l'application d'un taux différent en fonction de la maturité ou des garanties reçues, le cas échéant.

2007 Le FEC a été coopté à l'unanimité membre du Centre International pour le Crédit Communal qui regroupe, à l'échelle internationale, des institutions spécialisées dans le financement public local.

Cette année a également connu l'adoption de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des Collectivités Locales, entrée en vigueur en 2008, qui a mis en place un système fiscal local innovant, unifié et simplifié en vue de permettre aux Collectivités Locales notamment de renforcer leurs ressources propres et d'améliorer les conditions de recouvrement de leurs ressources fiscales.

2008 Cette année a été marquée par le renforcement significatif de l'accompagnement par la dotation du Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL) d'une enveloppe supplémentaire de 25 Mdh et ce, en vue de renouveler les opérations de formation/accompagnement à la programmation des investissements locaux et d'étendre les actions d'accompagnement à des domaines plus spécifiques tels que la planification des déplacements urbains, la gestion des déchets solides et les TIC.

Par ailleurs, le FEC recourt au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt sur des maturités de 1 à 2 ans pour un montant global de 1 270 Mdh.

2009 Dans le cadre du Programme national de gestion des Déchets Ménagers (PNDM) et suite à la conclusion d'un accord de partenariat avec la Banque Mondiale en matière de Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), le FEC a mis à la disposition des Collectivités Locales un dispositif d'appui technique, financier et juridique, ainsi qu'un cadre structuré visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la génération de crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international.

De son côté, le secteur local a connu d'importantes évolutions au cours de l'année 2009. En effet, la loi 17-08 portant charte communale, a apporté des ajustements allant dans le sens de la consécration de la bonne gouvernance locale, de l'assouplissement de la tutelle, de la modernisation des outils de

¹¹ La commission d'engagement est une rémunération de la partie non utilisée d'un prêt que le FEC s'est engagé à mettre à disposition d'un client. Cette commission est un pourcentage prélevé à la source, sur la base du montant restant à débloquer par les Collectivités Territoriales, selon la durée séparant la date de signature du contrat de prêt et la date de déblocage effective du montant du prêt.

partenariat et de l'amélioration des services rendus aux populations locales.

L'année 2009 a également été marquée par la promulgation de la loi n°45-08 réformant la loi relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements dont l'objectif est de moderniser le cadre de gestion financière locale en renforçant la transparence, en allégeant les contrôles préalables et ayant recours aux nouvelles techniques de gestion.

L'année 2009 est également marquée par le recours du FEC au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt en tant que principale source de financement. Il procède à des émissions de certificats de dépôts sur des maturités comprises entre 1 et 5 ans, qui ont requis une augmentation du plafond du programme d'émission de 2 430 Mdh à 4 000 Mdh.

2010 En vertu de la Loi de Finances 2010, les intérêts des prêts contractés par les Collectivités Locales ont été assujettis à la TVA au taux de 10%.

Le FEC a appliqué, à partir du 1^{er} janvier, une baisse des taux d'intérêt au profit des collectivités locales de 50 points de base, traduisant l'amélioration continue des indicateurs de risque.

Par ailleurs, le FEC a conforté sa présence sur le marché des TCN par le biais d'émissions de certificats de dépôt pour un montant global de 2 212 Mdh, dont plus de la moitié sur 7 ans à taux révisable, et a procédé à une nouvelle extension du plafond du programme à 6 000 Mdh.

2011 En tant que membre du Centre International pour le Crédit Communal (CICC), le FEC a organisé à Marrakech, du 23 au 25 mars 2011, la 38^{ème} conférence annuelle du CICC sous le thème « Quelles perspectives pour le financement des infrastructures publiques locales ? ». En marge de cet événement, auquel ont été conviés tous les membres du CICC, représentés par leurs Présidents et Directeurs Généraux, s'est tenu le Comité Exécutif ainsi que l'Assemblée Générale.

Cette conférence a permis d'échanger et de débattre sur l'avenir du financement des investissements locaux au regard du contexte économique et financier au lendemain de la crise, et de dégager des idées novatrices et des solutions pratiques pour mieux préparer les réponses des institutions financières spécialisées face à ces nouvelles tendances.

Par ailleurs, le FEC a poursuivi sa politique de positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des TCN à travers l'émission d'un volume de certificats de dépôt de 1 650 Mdh et l'extension du plafond du programme à 7 000 Mdh.

2012 Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé au placement d'un emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur 15 ans à taux fixe.

Le FEC a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de réduction des marges à travers une baisse progressive des taux d'intérêt au profit des collectivités locales dans le cadre de l'amélioration structurelle de ses indicateurs de risque et la croissance de son activité et a consenti une nouvelle baisse des taux d'intérêt de 25 points de base applicable à partir du 1^{er} juillet 2012.

2013 Le FEC a participé au 4^{ème} Congrès Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à Rabat du 1^{er} au 4 octobre 2013.

Organisé pour la première fois en terre africaine et placé sous le thème « Imaginer la société, construire la démocratie », ce sommet a réuni près de 4 000 participants dont des Chefs d'Etat et de gouvernement, des Ministres, des maires, des représentants des institutions internationales et régionales, des bailleurs de fonds, des donneurs d'ordres publics et privés ainsi que les médias internationaux.

Au regard de son rôle dans le financement du développement local, le FEC a pris part à cet événement aussi bien à travers l'animation de différentes sessions thématiques et side-events que la disposition d'un stand d'exposition dédié.

2014 Monsieur Allal SAKROUHI a été nommé par Sa Majesté le Roi, Que Dieu l'Assiste, Wali, Directeur Général du FEC le 21 janvier 2014. Auparavant, M. SAKROUHI était Wali, Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) depuis 2010.

La nomination pour la première fois d'un Wali à la Direction Générale du FEC, contribuera au

renforcement des liens de la Banque avec les Collectivités Territoriales et donnera une nouvelle impulsion à sa dynamique de financement de l'investissement local.

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration réuni le 29 octobre 2014, le FEC a procédé à la création d'un « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales », doté de 10 millions de Dhs, qui permettra le renforcement de la mission d'assistance aux CT.

2015 Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé à nouveau au placement d'un emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur des maturités de 15 ans et 10 ans à taux révisables.

Le FEC a également réinstauré à compter du 1^{er} janvier 2015 la commission d'engagement sur les prêts. Cette commission perçue sur la base du montant non décaissé et non annulé du crédit, à compter de l'expiration du délai limite de retrait de la totalité du crédit, contribuera à accélérer l'exécution des projets et à activer la concrétisation des engagements de financement au profit des CT.

Aussi, le Conseil d'Administration a décidé de l'augmentation du capital social du FEC à un milliard de dirhams par incorporation de réserves, qui est entrée en vigueur le 3 février 2015.

En juin 2015, trois nouvelles lois organiques relatives respectivement aux communes, aux Préfectures et Provinces et aux Régions ont été adoptées, promulguées et mises en œuvre à l'issue des élections locales qui ont eu lieu le 4 septembre 2015.

2016 Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé au placement d'un 3^{ème} emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur des maturités de 15 ans et 10 ans.

Le FEC a organisé le 20 janvier 2016 au siège du Ministère de l'Intérieur, une journée de sensibilisation en faveur des Présidents des grandes Villes marocaines sous le thème « *L'efficacité énergétique dans les villes, un enjeu stratégique* ». A cette occasion, les responsables locaux ont été sensibilisés autour de questions inhérentes à l'efficacité énergétique dans les domaines étroitement liés à leurs prérogatives, en l'occurrence, l'éclairage public, l'urbanisme, les transports publics urbains, ainsi que les bâtiments publics locaux. Cette rencontre a permis de prendre acte des besoins exprimés par les Collectivités Territoriales pour le financement de projets en matière d'efficacité énergétique. En vue d'y répondre, le FEC envisage de mettre en place, une nouvelle offre de financement destinée à la réalisation de projets de développement durable et de préservation de l'environnement.

2017 Monsieur Samir Mohammed TAZI a été nommé par Sa Majesté le Roi, Mohammed VI que Dieu l'Assiste, Wali, Directeur Général du FEC le 25 juin 2017. Auparavant, M. TAZI était Wali, Directeur Général des Collectivités Locales depuis 2016.

En juin 2017, trois décrets fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.

Le Fonds d'Equipeement Communal a fait l'objet au cours du premier semestre de l'exercice 2017 d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) couvrant les exercices 2013 à 2015 inclus. Au cours du mois d'octobre 2017, l'Administration Fiscale a adressé une notification pour l'ensemble des exercices contrôlés dont les chefs de redressements ressortent un risque maximal de 13,6 Mdh.

I.2. MISSIONS

Fort de son expérience de plus de 50 ans en matière de financement du secteur public local, le FEC a développé une expertise et capitalisé un savoir-faire qui consolident son rôle de partenaire technique et financier des Collectivités Territoriales et des porteurs de projets d'investissement locaux.

En tant que Banque, les motivations du FEC sont la maîtrise du risque et la recherche d'un niveau de rentabilité qui pérennise et sécurise son activité. En tant qu'institution dotée d'une mission d'utilité publique, le FEC veille au renforcement de l'expertise locale et à la promotion d'investissements porteurs de développement. La conjugaison de ces deux missions confère au FEC la force de son positionnement en tant que banque dédiée au financement du secteur public local.

La Banque offre ainsi à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'équipement. Le FEC accompagne ainsi ses clients dans l'expression de leurs choix d'investissement et leur offre la possibilité de concrétiser des projets à forte valeur ajoutée. Ces projets visent l'amélioration du cadre de vie du citoyen et portent sur des domaines tels que la mise à niveau urbaine, la mobilité urbaine, le désenclavement rural, le développement des zones d'activité économique, le développement des infrastructures sportives et de loisirs, l'électrification rurale, l'assainissement et l'accès à l'eau potable, l'éclairage public, l'aménagement des espaces verts, la propreté et la protection de l'environnement, l'aménagement des équipements touristiques, la mise à niveau des établissements scolaires, l'animation culturelle et artistique, le développement des équipements marchands, l'intégration des technologies de l'information et la promotion des technologies propres.

II. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES D'INTERVENTION DU FEC

II.1. APERÇU DU SECTEUR LOCAL

Le FEC apporte son concours financier et technique à l'ensemble des entités du secteur public local, à savoir les Collectivités Territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Les Collectivités Territoriales ont pour principales missions d'administrer le territoire, de satisfaire les besoins de proximité du citoyen, d'aménager l'espace et de promouvoir le développement économique local.

A ce niveau, le Maroc a accompli d'importantes avancées en matière de décentralisation et de responsabilisation des élus locaux qui ont permis de doter le Royaume d'un système territorial moderne et qui se rapproche des modèles les plus évolués de démocratie locale.

En effet, la politique de renforcement de la décentralisation conjuguée aux impératifs de mise à niveau économique a favorisé la montée en puissance du rôle des Collectivités Territoriales en matière de fourniture d'équipements collectifs et des services sociaux de base.

Dans le sillage de l'adoption de la Constitution du 1^{er} juillet 2011, un nouveau chantier de réformes, encore plus audacieuses et résolument orientées vers l'ancrage de la responsabilisation des acteurs locaux, a été ouvert et a permis de doter le Royaume d'un système territorial articulé autour de la régionalisation avancée.

En effet, trois lois organiques, chacune relative à un niveau de décentralisation, ont été adoptées en juin 2015. Il s'agit de la loi organique n° 111-14 relative aux Régions, la loi organique n° 112-14 relative aux Préfectures et Provinces et la loi organique n° 113-14 relative aux Communes. Le législateur marocain à travers les lois organiques régissant les Collectivités Territoriales a élargi les compétences de ces dernières (compétences propres, compétences partagées et compétences transférées), ce qui impliquera un accroissement notable de l'activité.

En date du 9 juin 2017, trois décrets fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.

Ces trois textes, à savoir (i) le décret n°2-17-294 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, (ii) le décret n°2-17-295 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Préfectures ou Provinces et (iii) le décret n°2-17-296 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Communes, ont fixé pour les trois niveaux de Collectivités Territoriales les modalités et conditions de recours à l'emprunt et les règles d'établissement des contrats de prêts.

Par ailleurs, les lois organiques précitées n'ont fait que reconduire l'inscription de la dette en tant que dépense obligatoire pour les Collectivités Territoriales ce qui impliquerait le maintien du profil de risque quasi souverain.

Ces textes ont permis la consécration du principe de libre administration qui confère à toutes les collectivités un pouvoir délibératif et un pouvoir exécutif réellement autonomes en même temps que le contrôle administratif sera limité aux aspects relatifs à la légalité des décisions.

Chaque type de Collectivité Territoriale est géré par un Conseil directement élu par les populations locales au suffrage universel pour un mandat de 6 ans. Chaque Conseil élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui forment le bureau dudit conseil.

Présentation des Communes

La commune, échelon territorial de base, réalise et gère les équipements de proximité tels que la voirie, le transport public urbain, les équipements culturels et sportifs, l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, la distribution de l'électricité, l'éclairage public, l'assainissement liquide et solide, la collecte des déchets ménagers, la gestion des décharges publiques, des abattoirs et des cimetières, etc.

Parmi les innovations apportées par la loi organique N° 113-14 relative aux communes, il y a lieu de citer :

- La suppression de la distinction entre commune urbaine et commune rurale au profit d'un statut uniforme de « Commune » ;
- L'organisation communale repose sur les principes de solidarité et de coopération intercommunale ainsi qu'avec les autres catégories de Collectivités territoriales ;

L'exercice des attributions des communes sur la base du principe de subsidiarité ; autrement dit, la responsabilité d'une action publique doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même, en l'occurrence la commune ;

- Le conditionnement de tout transfert de compétences au transfert des ressources correspondantes conformément au principe édicté par la constitution dans son article 141 ;
- Le vote public comme règle pour l'élection du président, des vice-présidents et des organes du Conseil et ce, en rupture avec la Charte de 2009 ;
- La mise en place d'une nouvelle intercommunalité à travers la création d'Etablissements de Coopération Intercommunale (ECI) ;
- L'audit annuel des opérations financières et comptables des communes réalisé soit par l'Inspection Générale des Finances (IGF), soit l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT), soit conjointement entre l'IGF et l'IGAT soit par une instance d'audit.

Présentation des Préfectures et Provinces

Deuxième niveau de décentralisation, la province est chargée au niveau de son ressort territorial de la promotion du développement social notamment en milieu rural. Ses missions rejoignent également le renforcement de l'efficacité, de la solidarité et de la coopération entre les communes situées dans le territoire de la province. La Loi Organique n° 112-14 relative aux Préfectures et Provinces insiste sur la coordination avec cet échelon pour une meilleure articulation des actions des différentes communes relevant d'une même province, parallèlement au renforcement de l'intercommunalité.

Présentation des Régions

Dans le cadre de la politique de régionalisation avancée, la région a été investie des missions de promotion du développement intégré durable notamment en matière d'amélioration de l'attractivité du territoire de la région et l'amélioration de sa compétitivité économique et d'optimisation, valorisation et préservation des ressources naturelles.

A côté de ses compétences propres, la région peut exercer avec l'Etat, sur une base contractuelle, soit à l'initiative de l'Etat ou à la demande de la région, des compétences partagées qui touchent au développement économique, rural et social, à l'environnement à la culture et au tourisme.

Pour renforcer les ressources des Régions, cette loi organique prévoit que l'Etat affectera aux régions de manière progressive 5% du produit de l'IS, 5% du produit de l'IR et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance, auxquels s'ajouteront des dotations du budget général de l'Etat dans le but d'atteindre un plafond de 10 milliards de dirhams à l'horizon de 2021.

Il est à noter que le président du conseil régional devient l'autorité exécutive et ordonnateur des recettes et des dépenses de la région. Son élection se fait au suffrage universel direct et a permis lors du scrutin du 4 septembre 2015, la désignation de nouvelles équipes régionales.

Ainsi, capitalisant sur plus de 50 ans de décentralisation, le dispositif actuel inscrit l'expérience marocaine de démocratie locale parmi les modèles les plus évolués.

Depuis février 2015¹², l'organisation administrative du Royaume est articulée autour de trois niveaux de Collectivités Territoriales :

- 12 Régions ;
- 12 Préfectures et 63 Provinces ;
- 1 503 Communes.

Par ailleurs, les Collectivités Territoriales emploient près de 150 000 agents et réalisent près de 20% de l'investissement public.

¹² Suite à l'entrée en vigueur du Décret n°2-15-40 du 1^{er} Joumada I 1436 (20 février 2015) fixant le nombre des régions, leurs dénominations, leurs chefs-lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent.

III. ACTIVITE DU FEC

III.1. ACTIVITE DE PRETS

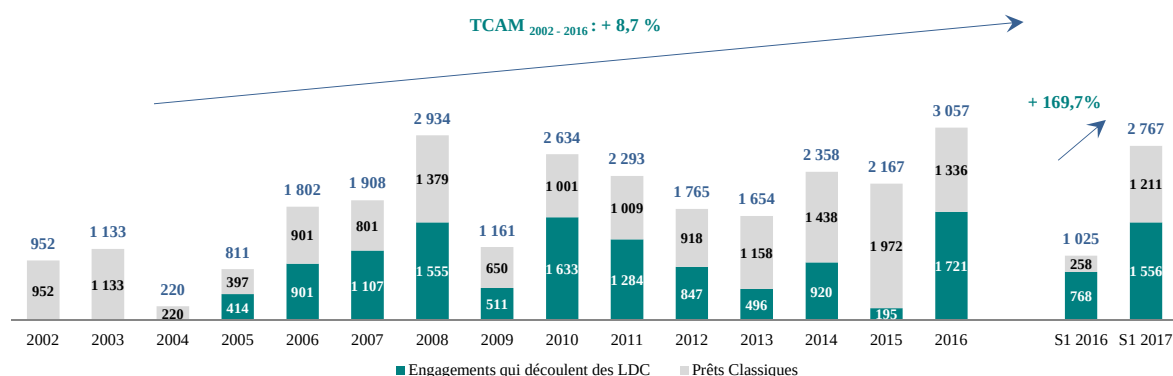
Dans le cadre de son activité, le FEC propose :

- des prêts classiques destinés à financer les projets d'investissement ;
- des lignes de crédit (LDC), mises en place depuis 2004, destinées au financement des programmes de développement. Ce type de financement permet aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire en vue de sécuriser le financement de leurs projets de développement. Il incite les Collectivités Territoriales à planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme et leur permet, de par sa flexibilité, d'optimiser le financement des différentes composantes du programme.

III1.1. Les engagements de prêts

L'évolution des engagements de prêts par exercice durant la période 2002 à juin 2017 se présente comme suit :

Evolution des engagements de prêts par exercice sur la période 2002 à juin 2017 (en Mdh)



Source : FEC

L'activité de la Banque a connu une évolution favorable au cours des dernières années grâce notamment aux actions entreprises par le FEC, en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets relatifs à la mise à niveau des villes. Cette évolution s'est traduite par une importante augmentation des engagements de prêts qui ont atteint près de 2 934 Mdh en 2008. Toutefois, ces engagements ont connu une baisse de 60% pour s'établir à 1 161 Mdh à fin 2009 et ce, en raison du ralentissement de la cadence de montage des programmes d'investissement durant la période électorale.

L'année 2010 a été marquée par une reprise favorable de l'activité de prêts au regard de l'évolution des engagements qui ont plus que doublé par rapport à 2009 pour s'établir à 2 634 Mdh. Ainsi, ces nouveaux engagements ont porté sur 106 projets pour un volume global d'investissement de 5 338 Mdh et ont concerné principalement les secteurs des aménagements urbains, du développement des équipements marchands, des parcs communaux, des liaisons routières ainsi que des programmes multisectoriels. Ainsi, ces projets ont porté sur 41 Communes Urbaines, 31 Communes Rurales, 4 Conseils Régionaux et 6 Conseils Provinciaux.

En 2011, le volume des nouveaux engagements s'est établi à 2 293 Mdh, soit un niveau supérieur aux prévisions d'activité au titre de cet exercice. Ces engagements ont concerné le financement de 105 projets couvrant 10 secteurs d'intervention et 15 régions du Royaume, pour un volume global d'investissement de 6 230 Mdh.

En 2012, le niveau des engagements s'est établi à 1 765 Mdh en baisse de 23% par rapport à 2011. Ces engagements ont porté sur le financement de 84 projets pour un volume global d'investissement de 7 732 Mdh.

En 2013, les engagements de prêts se sont établis à 1 654 Mdh enregistrant une baisse de 6%. Ces engagements ont porté sur le financement de 89 projets couvrant 9 secteurs d'intervention avec une prédominance des projets d'aménagements et de transport urbains.

En 2014, les engagements de prêts ont atteint 2 358 Mdh, soit une hausse de 43% par rapport à l'exercice précédent, témoignant du renforcement de l'activité du FEC. Ces derniers ont porté sur le financement de 131 projets couvrant 10 secteurs d'intervention avec une prédominance des aménagements urbains et des routes communales.

Au titre de l'exercice 2015, le niveau des engagements s'est établi à 2 167 Mdh, soit une baisse de 8% par rapport à 2014. Ces engagements ont porté sur le financement de 86 projets couvrant 10 secteurs d'intervention avec une prédominance des projets relatifs à la mise à niveau urbaine et à la construction et l'aménagement de réseaux routiers. Le repli de l'activité constaté en 2015 est lié au ralentissement de la cadence de recours à l'emprunt compte tenu des périodes électorales.

En 2016, les engagements de prêts ont atteint un niveau record et se sont établis à 3 057 Mdh, soit une hausse de 41% par rapport à l'exercice précédent. Ces engagements ont porté sur le financement de 65 projets couvrant 7 secteurs d'intervention, avec une prédominance des projets dédiés à l'aménagement routier et de l'assainissement solide et liquide.

L'évolution de l'activité du FEC sur la période 2002 à 2016 permet de constater une cyclicité dans les engagements de prêts liés à l'environnement du secteur local caractérisé d'une part, par les périodes post électorales et par le ralentissement périodique de l'investissement local.

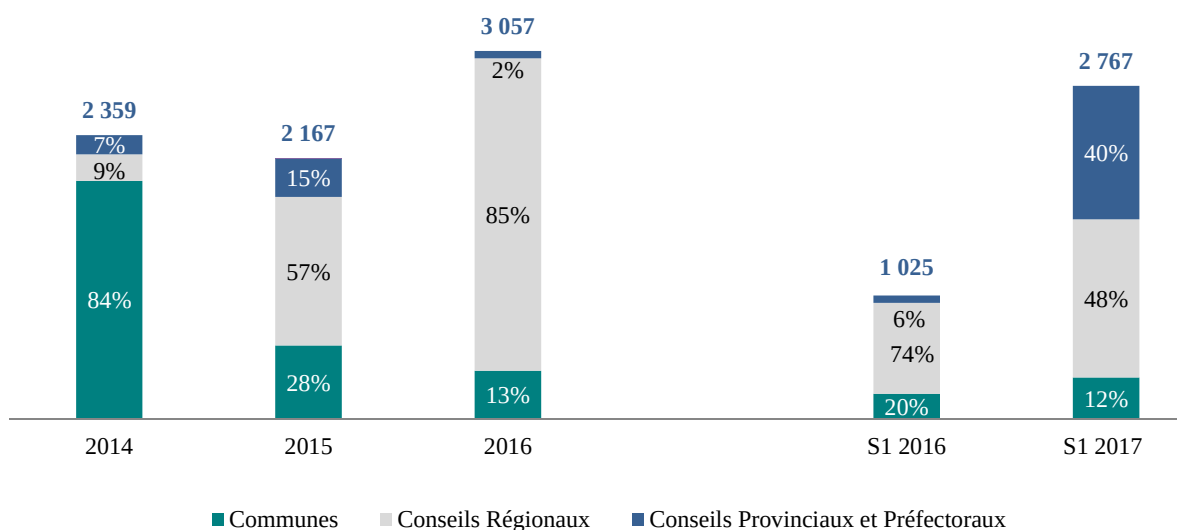
Notons toutefois, que malgré la baisse constatée en 2015, le niveau des engagements de prêts reste nettement supérieur à celui des précédentes années électorales (2003 et 2009), et s'est sensiblement amélioré courant l'exercice 2016 pour enregistrer un volume d'engagements des plus importants depuis la création du FEC.

Au 30 juin 2017, les engagements de prêt s'établissent à 2 767 Mdh, en hausse de 170% par rapport au 1^{er} semestre de 2016. Cette progression s'explique principalement suite à la conclusion d'engagements de financement au profit du Conseil Préfectoral de Casablanca pour un montant de 1 109 Mdh. Ces financements ont été accordés dans le cadre du protocole d'accord établi et co-signé en mars 2017 par les Ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, le Conseil Préfectoral de Casablanca et le FEC, relatif au Programme de Développement du Grand-Casablanca pour la période (2015-2020).

a. Engagements de prêts par type d'emprunteur

L'évolution des engagements de prêts par type d'emprunteur se présente comme suit :

Répartition des engagements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2014 - 30 juin 2017



Source : FEC

Les prêts engagés au profit des Communes représentent en moyenne 42% du volume total des engagements de prêts sur la période 2014 - 2016. Toutefois, ces engagements se sont fortement rétractés sur la période analysée et ne représentent plus que 13% du total des engagements en 2016 contre 84% en 2014. Cette baisse a été compensée par une montée en charge des Conseils Régionaux qui se sont investis dans le financement de plusieurs programmes régionaux. Ces programmes ont concerné le financement de 9 projets par le biais de 10 prêts s'inscrivant pour la plupart dans le cadre de programmes de développement régionaux bénéficiant à 4 Régions, soit sous forme de prêts dans le cadre de Lignes de Crédit (66%) ou de prêts classiques (34%). Cette tendance a atteint son niveau normatif en 2016, puisque les engagements de prêts accordés aux Conseils Régionaux ont atteint 85%.

Au 1^{er} semestre 2017, les engagements de prêts se répartissent principalement entre les Conseils Régionaux (48%) et les Conseils Provinciaux et Préfectoraux (40%).

La part des Conseils Provinciaux et Préfectoraux s'est considérablement renforcée au 1^{er} semestre 2017 suite à la conclusion de 5 prêts classiques au profit du Conseil Préfectoral de Casablanca dans le cadre du protocole d'accord décrit ci-dessus.

b. Engagements de prêts par secteur d'intervention

L'évolution des engagements de prêts par secteur d'intervention se présente comme suit :

Secteur d'intervention	2014		2015		2016		S1 2016		S1 2017	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	1 305	55%	583	27%	447	15%	301	29%	2 039	74%
Transports urbains	0	0%	336	16%	0	0%	0	0%	170	6%
Equipements commerciaux	169	7%	101	5%	10	0%	9	1%	25	1%
Routes communales	532	23%	979	45%	1 370	45%	188	18%	520	19%
Equipements spécialisés	185	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Electricité	70	3%	58	3%	551	18%	6	1%	3	0%
Aménagement sportifs, touristiques et récréatifs	58	2%	13	1%	0	0%	0	0%	0	0%
Assainissements liquide et solide	23	1%	4	0%	579	19%	404	39%	3	0%
Eau potable	6	0%	43	2%	2	0%	2	0%	8	0%
Etudes & Hors Nomenclature	10	0%	50	2%	98	3%	115	11%	0	0%
Total	2 358	100%	2 167	100%	3 057	100%	1 025	100%	2 767	100%

Source : FEC

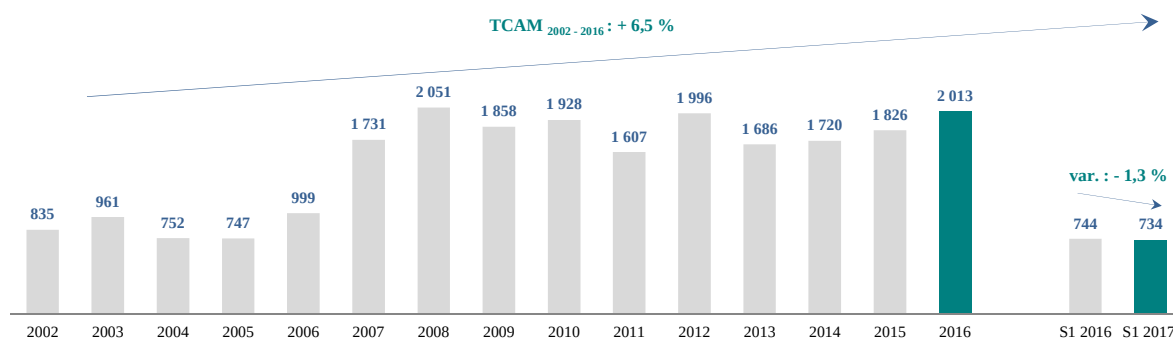
L'analyse de la répartition des engagements de financement par secteur d'intervention sur la période 2014 - 2016 fait ressortir les points suivants :

- le secteur des routes communales représente en moyenne 38% des engagements sur la période analysée, et atteint 1 370 Mdh en 2016 contre 979 Mdh en 2015, soit une progression de 40%. Cette hausse se matérialise par la participation du FEC au financement au profit de plusieurs Conseils Régionaux et Provinciaux de programmes de mise à niveau des réseaux routiers régionaux, inter-préfectoraux et provinciaux ;
- le secteur des aménagements urbains représente une part moyenne de 32% du volume d'engagements de prêts sur la période analysée. Néanmoins, le volume des prêts engagés en 2016 enregistre une baisse de 23% par rapport à l'exercice précédent et s'affiche à 447 Mdh ;
- avec de faibles volumes d'engagements enregistrés en 2014 et 2015, les secteurs de l'électricité et de l'assainissement liquide et solide, représentent respectivement en moyenne 8% et 7% du volume des engagements sur la période analysée. En 2016, le secteur de l'électricité a connu une hausse considérable, passant ainsi de 58 Mdh en 2015 à 551 Mdh en 2016. De même, le secteur de l'assainissement solide et liquide a affiché un volume d'engagements de prêts de 579 Mdh en 2016, contre seulement 4 Mdh en 2015. Cette progression a été réalisée suite à la concrétisation des programmes développement des Régions du Sud du Royaume et notamment, la Région de Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla Oued Ed Dahab ;
- représentant respectivement en moyenne 4% et 3% du volume des engagements sur la période 2014 - 2016, les secteurs des équipements commerciaux et des équipements spécialisés, affichent une tendance baissière au profit des secteurs analysés ci-dessus. En effet, le secteur des équipements commerciaux a enregistré en 2016 une baisse de l'ordre de 90% comparativement à l'exercice 2015. Il en est de même pour le secteur des équipements spécialisés qui n'a enregistré aucun engagement au titre de 2016.

Au 30 juin 2017, les secteurs des aménagements urbains et des routes communales demeurent prédominants et représentent respectivement 74% et 19% des engagements de prêts sur la période.

III1.3. Les décaissements de prêts

L'évolution des décaissements de prêts durant la période 2002 à juin 2017 se présente comme suit :



Source : FEC

Le niveau de décaissement des prêts a franchi le cap du milliard de dirhams depuis 2007 et ce, grâce aux programmes de mise à niveau urbaine et à la mise en place des lignes de crédit qui ont permis aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire afin de :

- planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme ;
- d'optimiser le financement des différentes composantes de ces programmes.

A partir de 2008, la reprise enregistrée dans le financement de nouveaux programmes commence à impacter de manière significative les décaissements des fonds, traduisant ainsi la réalisation effective des projets engagés. En effet, et à l'instar des prêts engagés, les décaissements de fonds ont connu une évolution remarquable pour avoisiner les 2 milliards de dirhams depuis 2008.

Les décaissements de prêts se sont établis à 1 928 Mdh au titre de l'année 2010, et ont permis le financement de 208 projets, enregistrant ainsi une légère augmentation de 4% par rapport à l'année 2009. Cette évolution constitue un bon signal de reprise de l'activité de prêt, suite à la légère baisse enregistrée au cours de l'année électorale 2009.

En 2011, le FEC a participé au financement de 203 projet avec un volume de prêts décaissés qui s'est établi à 1 607 Mdh, enregistrant une baisse de près de 17% par rapport à l'année 2010. Toutefois, ce niveau de décaissements reste conforme aux prévisions de l'année et ce, malgré le contexte économique et politique qui a prévalu au cours de l'année 2011.

A fin 2012, les décaissements de prêts se sont établis à 1 996 Mdh en hausse de 24% par rapport à l'année précédente. Ces décaissements ont concerné 207 projets. Cette reprise de l'activité résulte en partie de l'évolution des décaissements dans les secteurs du Transport Urbain et de l'Eau Potable et de la concrétisation de lignes de crédit engagées.

En 2013, les décaissements de prêts se sont établis à 1 686 Mdh, en baisse de 15,5% par rapport à l'exercice 2012. Toutefois, ce niveau de décaissements reste conforme aux prévisions de l'année. Rappelons qu'au titre de l'exercice 2012, la ville de Casablanca avait bénéficié d'un décaissement de 457 Mdh pour couvrir la part de la ville dans l'augmentation du capital de Casa Transport en site aménagé. Ce décaissement avait permis d'atteindre le volume des prêts décaissés en 2012.

Au 31 décembre 2014, les décaissements de prêts s'établissent à 1 720 Mdh et marquent une hausse de 2% comparé à l'exercice précédent. En 2014, le FEC a participé au financement de 256 projets contre 195 en 2013.

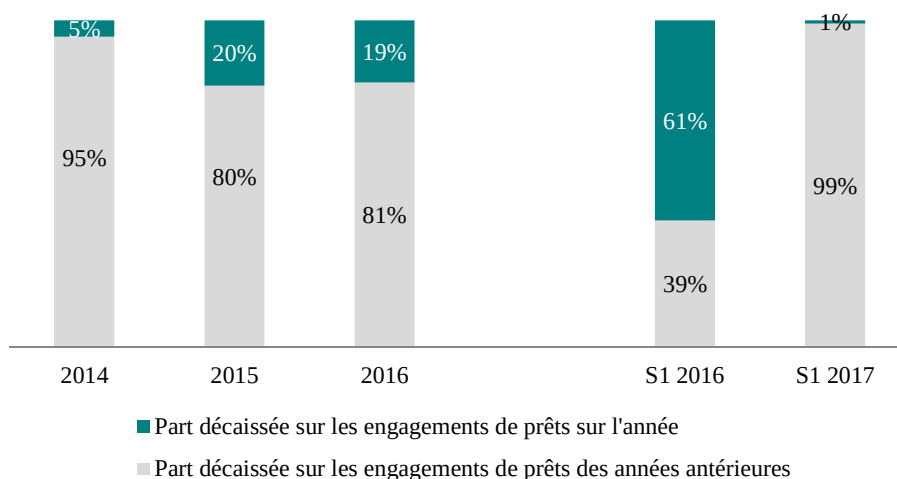
A fin 2015, les décaissements de prêt s'élèvent à 1 826 Mdh, en hausse de 6% par rapport à l'exercice 2014. A travers 236 décaissements, le FEC a participé au financement de 209 projets dans 11 secteurs d'intervention.

Au 31 décembre 2016, les décaissements de prêts, en hausse de 10% par rapport à l'année 2015, s'affichent à 2 013 Mdh. A travers 251 opérations de décaissements, le FEC a participé au

financement de 219 projets couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures tant en milieu urbain que rural.

Au 30 juin 2017, les décaissements de prêts demeurent à un niveau quasi-similaire à la même période en 2016 et atteignent ainsi 734 Mdh. A travers ces décaissements de prêts, le FEC a participé au financement de 67 projets au profit de différentes catégories de Collectivités Territoriales.

Evolution de la structure des décaissements sur la période 2014 - 30 juin 2017



Source : FEC

L'analyse de la structure des décaissements, présentée dans le graphique ci-dessus, montre que la part décaissée des engagements des années antérieures représente en moyenne 85% du volume global des engagements donnés sur la période analysée. L'exercice 2014 a été marqué par l'apurement de l'ancien stock constitué au niveau des engagements hors bilan. En 2015 et 2016 la part décaissée sur les engagements des années antérieures est à un niveau similaire, soit 80% en moyenne.

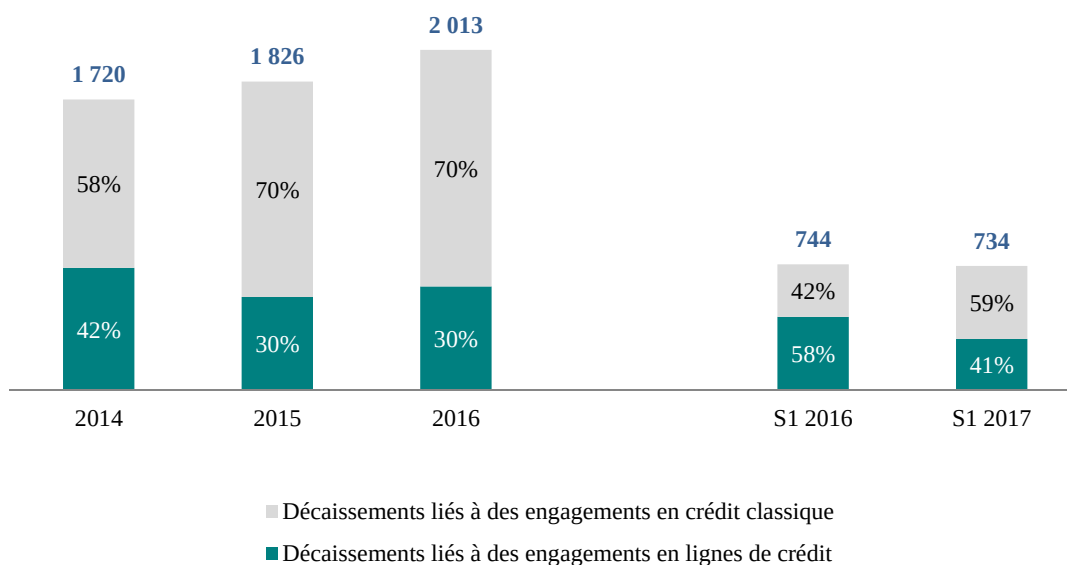
L'écart entre le volume des engagements de prêt et celui des décaissements est dû au fait que, les engagements de prêts se traduisent progressivement en décaissements en fonction de l'état d'avancement des travaux et ce en une ou plusieurs tranches de tirage des fonds.

Au 30 juin 2017, la quasi-totalité des décaissements réalisés correspondent à des engagements de prêts relatifs à des années antérieures.

a. Evolution des prêts décaissés par nature

Le graphique ci-dessous présente les décaissements de prêts par nature sur la période 2014 à juin 2017 :

Répartition des décaissements de prêts par nature - en Mdh



Au 31 décembre 2016, avec une part de 70%, les décaissements liés à des engagements en prêts classiques s'établissent à 1401 Mdh soit une hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

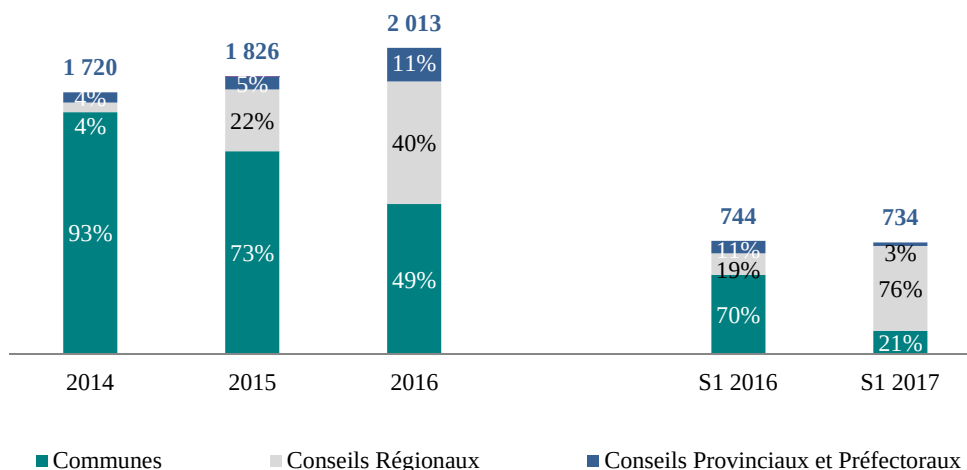
A fin 2016, les décaissements découlant d'engagements dans le cadre de Lignes de Crédit s'élèvent à 612 Mdh, en hausse de 11% par rapport à l'exercice précédent. La part des lignes de crédit dans le volume global des décaissements au titre de 2015 et 2016 ne représente plus que 30% contre 42% en 2014.

Au 30 juin 2017, la structure des décaissements de prêts est relativement équilibrée entre les engagements en crédits classiques et engagements en lignes de crédit.

b. Evolution des prêts décaissés par type d'emprunteur

La répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2014 à juin 2017 est détaillée dans les graphiques suivants :

Répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur - en Mdh



Source : FEC

L'analyse des graphiques présentés ci-dessus, fait ressortir une part prédominante des décaissements de prêts en faveur des Communes et des Conseils Régionaux sur la période 2014 - 2016. En effet :

- les prêts décaissés au profit des Communes représentent en moyenne 72% du total des prêts décaissés sur la période 2014 - 2016. Au 31 décembre 2016, ils représentent 49% des décaissements réalisés sur l'année. Ces décaissements se concentrent principalement sur des projets axés sur le développement des aménagements urbains et des routes communales ;
- les prêts décaissés en faveur des Conseils Régionaux constituent 22% du total des prêts décaissés en moyenne sur la période 2014 - 2016. Au titre de l'exercice 2016, ils représentent 40% des décaissements réalisés sur l'année dont plus de la moitié a contribué au financement de projets d'aménagement des réseaux routiers des régions ;
- les décaissements au profit des Conseils Provinciaux représentent en moyenne 6% du total des prêts décaissés sur la période 2014 -2016. Cette catégorie d'emprunteur réalise 11% du volume de prêts décaissés au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, les Conseils Régionaux représentent 76% des décaissements de prêts réalisés sur la période contre 19% au 1^{er} semestre de 2016.

c. Evolution des prêts décaissés par secteur d'intervention

Les décaissements de prêts par secteur d'intervention se présentent comme suit, entre 2014 et juin 2017 :

Secteur d'intervention	2014		2015		2016		S1 2016		S1 2017	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	1 294	75%	1 086	59%	722	36%	562	76%	392	53%
Transports urbains	-	0%	8	0%	103	5%	103	14%	138	19%
Equipements commerciaux	75	4%	73	4%	48	2%	22	3%	4	1%
Routes communales	176	10%	468	26%	779	39%	0	0%	0	0%
Equipements spécialisés	24	1%	51	3%	11	1%	0	0%	1	0%
Electricité	52	3%	66	4%	144	7%	18	2%	95	13%
Aménagement sportifs, touristiques et récréatifs	34	2%	14	1%	48	2%	9	1%	1	0%
Assainissements liquide et solide	48	3%	7	0%	15	1%	27	4%	93	13%
Eau potable	4	0%	1	0%	40	2%	3	0%	8	1%
Etudes & Hors nomenclature	13 ¹³	1%	50 ¹⁴	3%	103	5%	0	0%	2	0%
Total	1 720	100%	1 826	100%	2 013	100%	744	100%	734	100%

Source : FEC

L'analyse de la répartition des décaissements de prêts par secteur d'intervention sur la période 2014 - 2016 fait ressortir les points suivants :

- le secteur des aménagements urbains demeure prédominant dans la structure des prêts décaissés avec une part moyenne de 57% sur la période étudiée. Toutefois, le poids de ce secteur dans le volume global des décaissements diminue et s'affiche à 36% en 2016 contre 75% en 2014;
- le secteur des routes communales représente en moyenne 25% des prêts décaissés sur la période analysée. Il totalise 779 Mdh en 2016, soit une hausse de 66% par rapport à l'exercice précédent. Cette forte évolution s'explique par la participation du FEC au financement de programmes de mise à niveau des réseaux routiers régionaux, inter-préfectoraux et provinciaux réalisé au profit de plusieurs Conseils Régionaux et Provinciaux ;
- le secteur de l'électricité a représenté 7% du volume de décaissements en 2016 contre 3% en 2014 (hausse annuelle moyenne de 73% des prêts décaissés sur la période analysée). Cette forte progression s'explique notamment par la participation du FEC au financement, du programme de raccordement de la ville de Dakhla au réseau national d'électricité haute tension, réalisé au profit de la Région de Dakhla Oued Ed Dahab ;
- en 2016, le secteur du transport urbain a représenté 5% des prêts décaissés, suite aux décaissements réalisés au profit de la Région de Casablanca Settat dans le cadre du financement de la quote-part de la Région dans l'augmentation de capital de la société Casa Transports S.A.

¹³ Il s'agit de deux engagements de prêts pour le financement de la construction de locaux professionnels dans une zone d'activité économique au profit de la CU de Bejâad et de l'acquisition de 20 ambulances par la Région de Chaouia Ouardigha

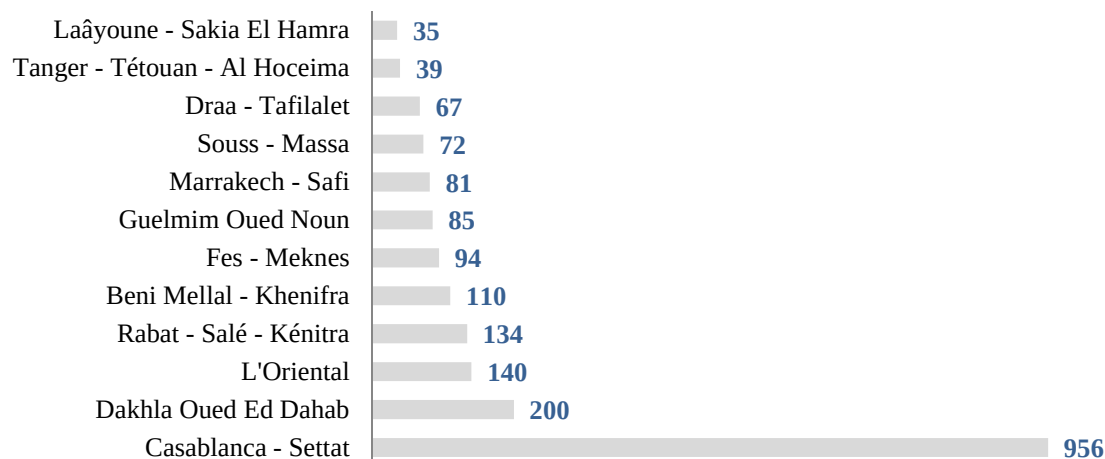
¹⁴ Construction du campus de l'Université EUROMED

Au 30 juin 2017, les secteurs des aménagements urbains et des transports urbains demeurent prédominants et représentent respectivement 53% et 19% des décaissements réalisés.

d. Evolution des prêts décaissés par Région

L'analyse de la répartition des prêts décaissés par Région montre que les décaissements au titre de l'année 2016 et du 1^{er} semestre 2017 ont concerné les Collectivités Territoriales relevant des douze nouvelles régions du Royaume.

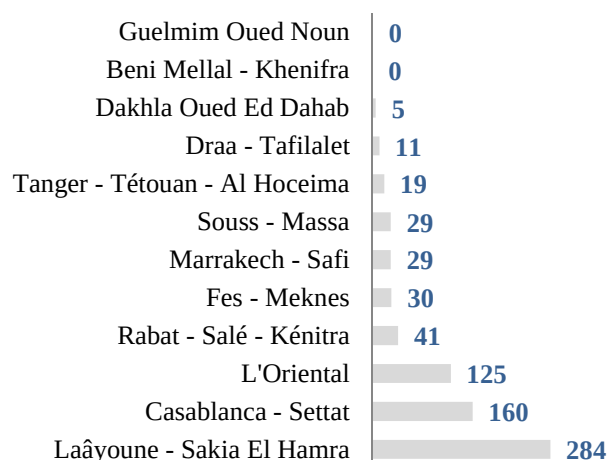
Répartition des décaissements de prêts par Région en 2016 - en Mdh



Source : FEC

Les Collectivités Territoriales de six Régions ont totalisé 81% des prêts décaissés en 2016, soit 1 634 Mdh : Casablanca-Settat (47%), Dakhla-Oued Ed Dahab (10%), Oriental (7%), Rabat-Salé-Kénitra (7%), Béni Mellal-Khénifra (5%) et Fès-Meknès (5%).

Répartition des décaissements de prêts par Région au 1^{er} semestre 2017 - en Mdh

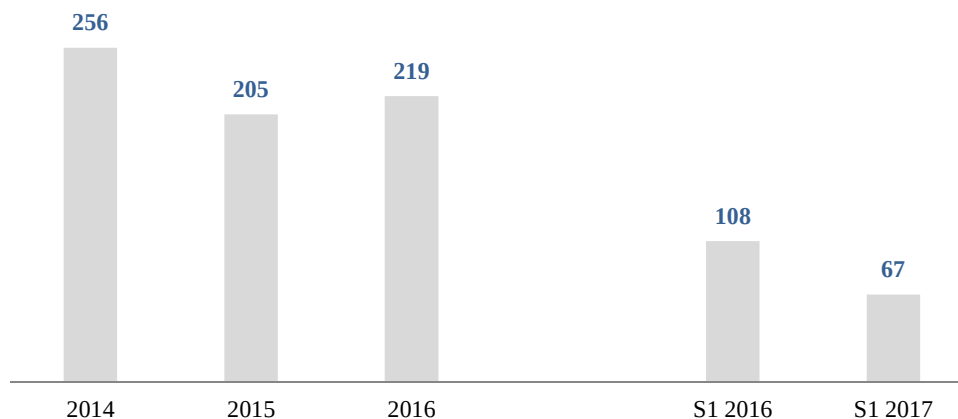


Source : FEC

e. Evolution des prêts décaissés en nombre de projets

La répartition des décaissements en nombre de projets sur la période 2014 à fin juin 2017 se présente comme suit :

Nombre de projets ayant fait l'objet de décaissements de prêts - en unité



Source : FEC

A fin 2016, le FEC a participé au financement de 219 projets et ce dans différents secteurs via un volume de décaissements de prêts de l'ordre de 2 013 Mdh.

Au 30 juin 2017, le FEC a participé au financement de 67 projets via un volume de décaissements de prêts de l'ordre 734 Mdh.

I.1.2. Impact sur le stock des Engagements Hors Bilan (EHB)

Le tableau suivant présente l'évolution du stock des engagements hors bilan sur la période 2014 à juin 2017 :

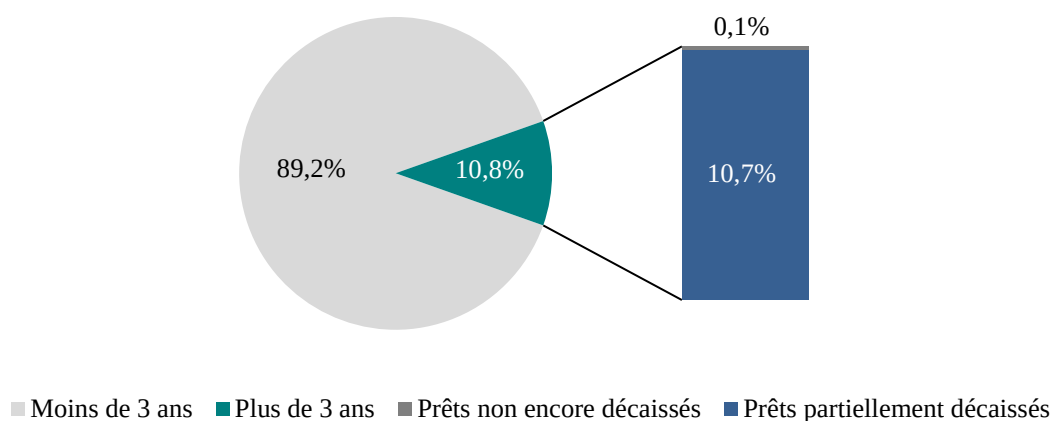
Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15	S1 2017	Var. S1 17/16
Engagements hors bilan au début de l'exercice	3 978	4 259	4 531	7,1%	6,4%	5 533	22,1%
Engagements de l'exercice	2 358	2 167	3 056	-8,1%	41,0%	2 767	-9,5%
Décaissements	1 720	1 826	2 013	6,2%	10,2%	734	-63,5%
Annulations	357	69	42	-80,7%	-39,1%	148	252,5%
Engagements hors bilan à la fin de l'exercice	4 259	4 531	5 533	6,4%	22,1%	7 418	34,1%

Source : FEC

Au 30 juin 2017, le stock des engagements hors bilan enregistre une hausse de 34,1% pour s'établir à 7 418 Mdh contre 5 533 Mdh au titre de l'exercice 2016.

L'analyse de la situation des engagements hors bilan au 1^{er} semestre de 2017 par ancienneté, fait ressortir que 89% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

La répartition de ces engagements par ancienneté se présente comme suit :

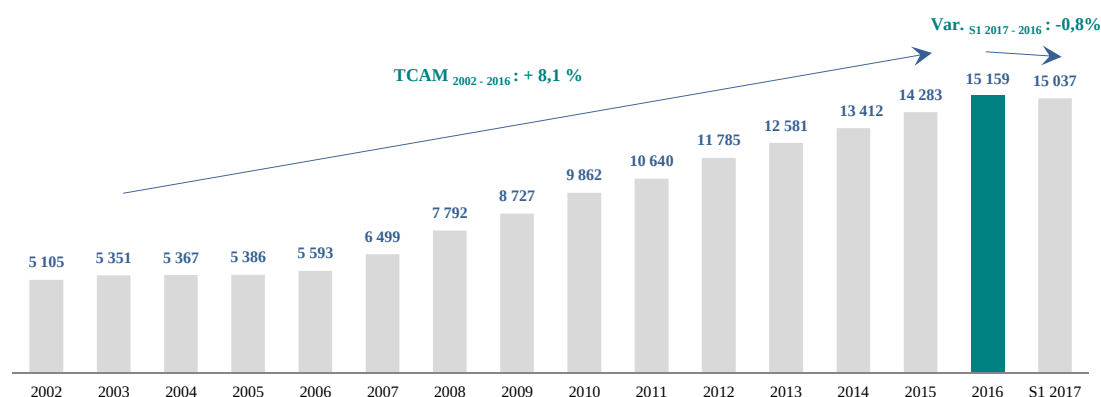


Source : FEC

Dans le but d'améliorer la gestion des engagements hors bilan, une procédure dédiée a été élaborée et modélisée, permettant notamment le suivi de ces engagements, la relance ciblée des prêts à décaisser et l'identification des prêts et reliquats des prêts éligibles à l'annulation.

I.1.3. Evolution de l'encours brut¹⁵

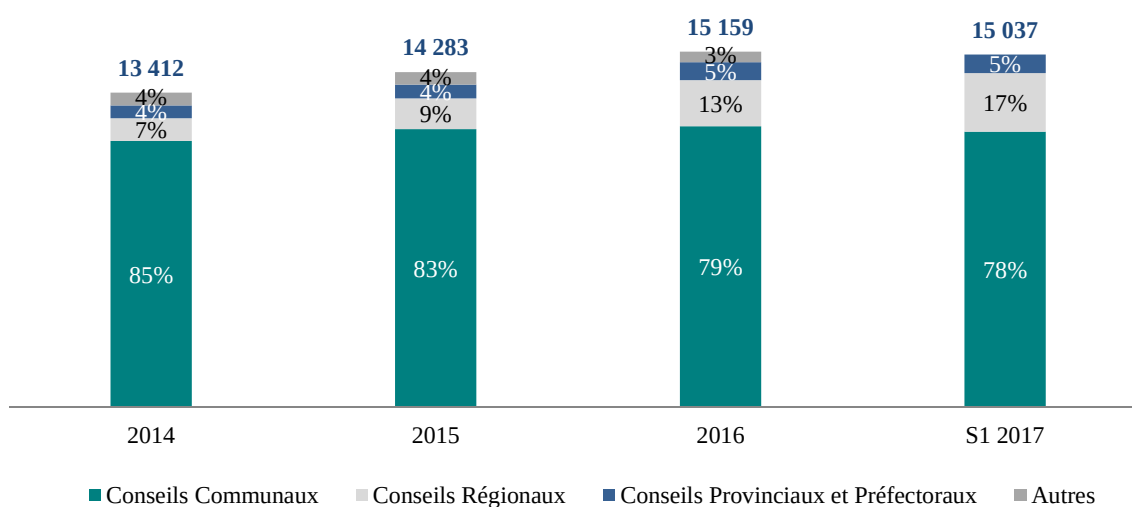
L'évolution de l'encours brut sur la période 2002 à juin 2017 se présente comme suit :



Source : FEC

Après une stabilité observée entre les années 2002 et 2006 autour d'un niveau moyen de 5,4 Mrds Dh, l'encours brut des prêts continue à progresser en passant de 5,6 Mrds Dh en 2006 à 15,0 Mrds Dh au 30 juin 2017, traduisant l'amélioration du niveau des décaissements de prêts.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours brut par type d'emprunteur sur la période 2014 - juin 2017 :



Source : FEC

La répartition de l'encours brut par type d'emprunteur montre la prédominance des Conseils Communaux avec une part moyenne de 82% dans l'encours global sur la période 2014 - 2016 et 78% au 1^{er} semestre 2017.

Au cours de cette même période, la part des encours relatifs aux Conseils Régionaux progresse et passe de 7% en 2014 à 13% du volume global de l'encours de prêt en 2016. Cette part devrait poursuivre sur une tendance haussière au cours des prochaines années puisque les engagements au

¹⁵ Encours brut est le capital restant dû (montant décaissé diminué des amortissements du capital).

profit des Conseils Régionaux sont de nouveaux engagements dont les premiers décaissements, transformables en encours de dettes, ne seront constatés qu'à partir de l'exercice 2017.

La part des Conseils Provinciaux et Préfectoraux reste stable (4% en moyenne sur la période analysée).

Au 30 juin 2017, la part des Conseils Régionaux et des Conseils Provinciaux et Préfectoraux dans l'encours brut global s'affiche respectivement à 17% et 5%.

I.1.4. Politique de taux d'intérêt

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 30 mai 2006, a approuvé le principe de la mise en application, à partir du 1^{er} juillet 2006, de la modulation des taux d'intérêt en fonction de la durée des prêts, et a autorisé le FEC à pratiquer une tarification adaptée pour des opérations et des projets spécifiques des Collectivités Territoriales ou des Etablissements Publics Locaux.

En effet, cette décision avait fait suite à la réflexion menée par le FEC visant à adapter sa tarification afin d'accompagner le développement futur de ses clients. Cette mesure avait également permis de limiter l'impact de la perception d'un seul taux élevé à l'époque. La nouvelle politique tarifaire du FEC est basée sur les principes suivants :

- le maintien du principe de similarité du risque entre Collectivités Territoriales (pas de distinction entre catégorie d'emprunteurs) ;
- l'application de taux différents en fonction de la maturité du prêt ;
- la prise en compte de sûretés complémentaires (principalement pour les régies ou tout autre établissement public local).

Par ailleurs, compte tenu de l'amélioration significative du profil de risque du portefeuille des engagements, matérialisé par la quasi-disparition des situations de défaut de paiement des Collectivités Territoriales, les taux d'intérêt ont connu une réduction progressive au cours des 10 dernières années. Cette baisse des taux traduit l'évolution très favorable des indicateurs de risque du FEC qui lui a permis d'optimiser le coût de ses ressources. Cette baisse progressive des taux traduit également l'engagement de l'Institution à faire bénéficier ses clients des fruits de sa croissance.

A cet effet, la grille des taux appliqués par le FEC à la veille de la présente Opération se présente comme suit :

Maturité	Taux HT	Taux HT
	(Applicables avant le 1 ^{er} juillet 2016)	(Applicables depuis le 1 ^{er} juillet 2016)
Jusqu'à 7 ans	6,25%	5,00%
8-10 ans	6,50%	5,25%
11-15 ans	6,75%	5,50%

Source : FEC

I.1.5. Fonds créés

A la veille de la présente Opération, le seul fonds actif du FEC est le « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales» (FACT). Ce fonds doté d'une enveloppe de 10 000 000 de dirhams, a été mis en place par le FEC, suite à l'approbation du Conseil d'Administration tenu en octobre 2014. Le FACT est destiné à financer l'assistance technique au profit des Collectivités Territoriales ainsi que les études en matière d'identification et de gestion de projets répondant à leurs besoins, pour lesquels le FEC est susceptible de participer au financement.

I.1.6. Les modalités de recouvrement des prêts

Conformément à la réglementation en vigueur¹⁶ qui régit les Collectivités Territoriales, les annuités de prêts des Collectivités Territoriales constituent des dépenses obligatoires qu'elles doivent inscrire d'office dans leurs budgets.

La Collectivité Territoriale veille au suivi et au remboursement des annuités de prêts afin d'éviter tout retard de paiement qui pourrait engendrer des intérêts de retard. Après approbation du budget, le percepteur procède, sans mandatement préalable et au plus tard à la date d'échéance, au règlement de l'annuité ou des annuités dues.

Concernant les retards de paiement représentant un caractère spécifique, des concertations ont lieu avec les Collectivités Territoriales concernées et la tutelle, le cas échéant, en vue de trouver des solutions pratiques et pérennes pour régulariser la situation, notamment à travers des opérations de rééchelonnement.

Ces modalités permettent au FEC d'atteindre, au terme de l'exercice 2016, un taux de recouvrement de prêts de 99,84% et qui s'établit à 99,88% hors échéances relatives aux prêts MEN, confirmant ainsi la qualité de son portefeuille de prêts.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de recouvrement¹⁷ entre 2014 et juin 2017 :

Exercices	Taux de recouvrement global	Taux de recouvrement (hors prêts MEN)
2014	98,56%	99,43%
2015	98,84%	99,42%
2016	99,84%	99,88%
S1 2016	97,78%	97,78%
S1 2017	93,62%	93,62%

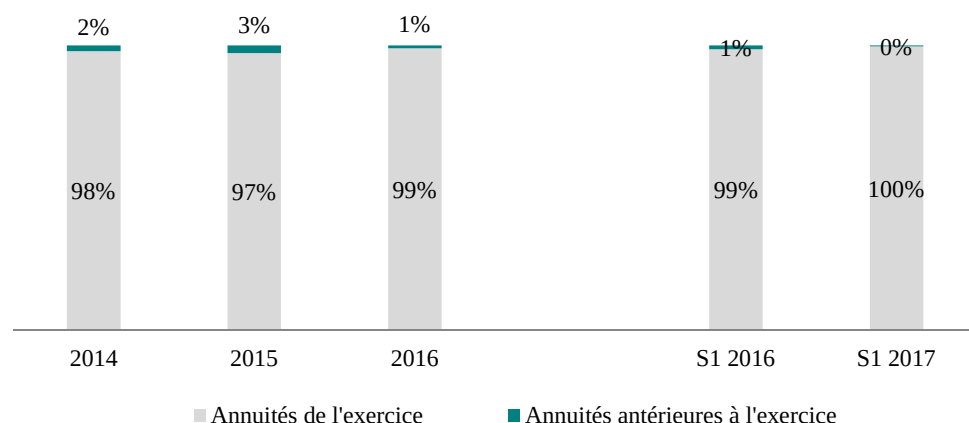
Source : FEC

La répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2014 - 2016 présentée dans les graphiques ci-dessous montre que les annuités relatives à l'exercice représentent en moyenne 98% des annuités recouvrées. Au terme du 1^{er} semestre 2017, la proportion des recouvrements d'annuités de l'exercice s'élève à 100% des annuités recouvrées.

¹⁶ Prévue dans le chapitre relatif au visa du budget au niveau des lois organiques relatives respectivement aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes

¹⁷ (Montant recouvré / Montant à recouvrer)

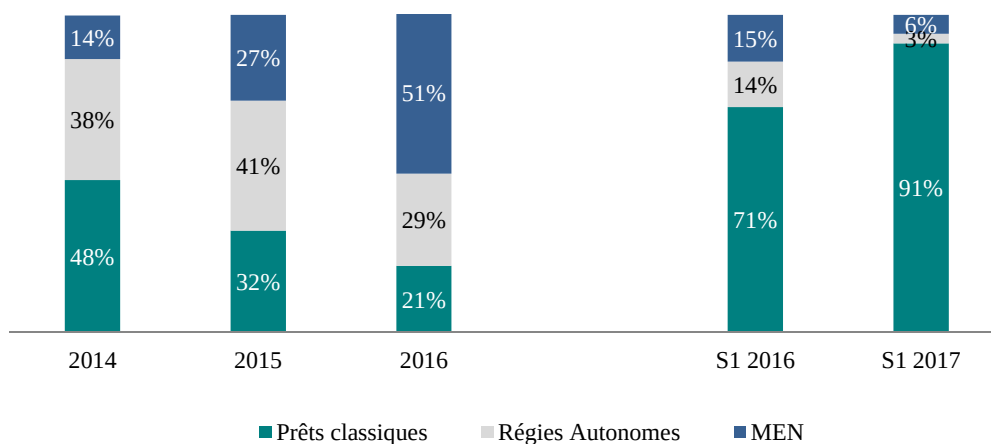
Répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2014 - juin 2017 (en %)



Source : FEC

Par ailleurs, le total des impayés s'est établi à 64 Mdh en 2014, 35 Mdh en 2015, 14 Mdh en 2016 et 117 Mdh au 30 juin 2017.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces impayés par type d'emprunteur sur la période analysée :



Source : FEC

- les impayés provenant des prêts MEN représentent en moyenne 36% du total impayés sur la période 2014 - 2016. Au 31 décembre 2016, ils totalisent 4 Mdh et représentent également 29% du volume global des impayés ;
- les impayés relatifs aux prêts accordés aux Collectivités Territoriales constituent en moyenne 34% du total des impayés sur la période. Au 31 décembre 2016, ils totalisent 3 Mdh et représentent 21% du volume global des impayés ;
- en 2016, les impayés relatifs aux Régies Autonomes représentent 51% du total des impayés et s'établissent à 7 Mdh.

Au 30 juin 2017, 91% des impayés proviennent des prêts classiques accordés par le FEC, totalisant ainsi 107 Mdh.

III.2. MOBILISATION DES RESSOURCES

La transformation du FEC en établissement bancaire en 1997 a été un facteur clé dans la consolidation de son rôle en tant qu'intermédiaire financier. Il s'est notamment donné les moyens d'élargir ses sources de financement, en faisant appel au marché des capitaux.

Le choix entre les différentes sources de financement est dicté par des stratégies de mobilisation des ressources qui cherchent à arbitrer entre les opportunités et les contraintes du marché d'une part et la volonté de diversification et de réduction du coût des ressources d'autre part.

A cet effet, le FEC a lancé ses premières émissions obligataires dès 1992, et dès 1998 sans garantie de l'Etat, la dernière datant de l'exercice 2016. En parallèle, une part importante des ressources mobilisées au cours des années 90 provient des emprunts extérieurs et dont les derniers tirages sont intervenus en 2003. Ces lignes offraient des avantages notamment en termes de maturité et étaient assorties d'un mécanisme de couverture du risque de change par le Trésor.

Depuis 2004, le FEC se finance principalement sur le marché financier marocain. En effet, les principales ressources financières du FEC sont constituées de certificats de dépôt, d'émissions obligataires et de crédits bancaires à moyen et long termes, représentant un volume annuel moyen de 3,4 milliards de dirhams sur la période 2014 - 2016.

Le tableau suivant présente les ressources mobilisées annuellement sur la période 2014 - 2016 et au premier semestre de 2016 et 2017 :

Principales ressources financières (en Mdh)	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15	S1 2016	S1 2017	Var. S1 16/17
Certificats de dépôt	1 742	828	-	-52,5%	-100,0%	-	-	na
<i>En % du total</i>	<i>40,6%</i>	<i>30,4%</i>	<i>-</i>			<i>-</i>	<i>-</i>	
Emprunts obligataires	1 000	1 000	1 000	-	-	-	-	na
<i>En % du total</i>	<i>23,3%</i>	<i>36,7%</i>	<i>41,7%</i>			<i>-</i>	<i>-</i>	
Crédits à moyen et long terme	1 450	800	1 400	-44,8%	75,0%	400	700	75,0%
<i>En % du total</i>	<i>33,8%</i>	<i>29,3%</i>	<i>58,3%</i>			<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>	
Crédits à court terme	100	100	-	-	-100,0%	-	-	na
<i>En % du total</i>	<i>2,3%</i>	<i>3,7%</i>	<i>-</i>			<i>-</i>	<i>-</i>	
Emprunts extérieurs	-	-	-	-	-	-	-	na
<i>En % du total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>			<i>-</i>	<i>-</i>	
Total	4 292	2 728	2 400	-36,4%	-12,0%	400	700	75,0%

Source : FEC

Les ressources financières d'emprunt du FEC se sont établies à 4,3 Mrds Dh en 2014, 2,7 Mrds Dh en 2015 et 2,4 Mrds Dh en 2016. Sur la période analysée, ces ressources se constituent principalement de :

- crédits bancaires à moyen et long termes, qui ont atteint 3,7 Mrds Dh de crédits mobilisés depuis 2014 sur une maturité de 15 ans ;
- emprunts obligataires, suite aux levées de 3 Mrds Dh intervenues en décembre 2014, juillet 2015 et octobre 2016, à raison de 1 milliard de dirhams par an ;
- certificats de dépôt, dont le montant total des émissions a atteint près de 2,6 Mrds Dh sur des maturités allant jusqu'à 7 ans.

Durant l'exercice 2016, le FEC s'est principalement financé via :

- une émission obligataire de 1 milliard de dirhams réalisée en octobre 2016 ;
- une levée de crédits bancaires à long terme pour un montant global de 1 400 Mdh.

Dans le cadre de la diversification de ces sources de financement à moyen et long terme, le FEC s'est financé au cours de la période étudiée aussi bien sur le marché des titres par le biais d'émissions obligataires et de certificats de dépôt, que par le recours aux crédits bancaires à long terme.

Au 30 juin 2017, le FEC s'est financé exclusivement via des levées de crédits bancaires à moyen long terme pour un montant de 700 Mdh.

L'évolution de l'encours¹⁸ de ces ressources sur la période considérée, se présente comme suit :

Evolution de l'encours des ressources d'emprunt (en Mdh)	2014	2015	2016	S1 2017	Var. 15/14	Var. 16/15	Var. S1 2017/2016
Emprunts obligataires	1 913	2 806	3 637	3 603	46,7%	29,6%	-0,9%
<i>En % du total</i>	<i>16,5%</i>	<i>22,1%</i>	<i>26,9%</i>	<i>27,2%</i>			
Certificats de dépôt	5 266	5 200	4 478	3 700	-1,3%	-13,9%	-17,4%
<i>En % du total</i>	<i>45,4%</i>	<i>41,0%</i>	<i>33,2%</i>	<i>27,9%</i>			
Crédits à moyen et long terme	3 900	4 167	4 982	5 557	6,9%	19,5%	11,5%
<i>En % du total</i>	<i>33,6%</i>	<i>32,8%</i>	<i>36,9%</i>	<i>41,9%</i>			
Crédits à court terme	100	100	0	0	-0,1%	-100,0%	0,0%
<i>En % du total</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>			
Emprunts extérieurs	412	415	404	393	0,5%	-2,6%	-2,7%
<i>En % du total</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,3%</i>	<i>3,0%</i>	<i>3,0%</i>			
Total	11 591	12 688	13 501	13 253	9,5%	6,4%	-1,8%

Source : FEC

L'évolution de l'encours des ressources, découlant de l'amélioration du niveau d'activité du FEC, permet de constater une tendance haussière de l'encours global sur la période traduisant la stratégie d'ouverture du FEC sur le marché financier et son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des titres. Cette présence soutenue par le biais d'émissions de certificats de dépôt et d'émissions obligataires, durant les dernières années, lui a permis d'améliorer les conditions de ses financements, notamment en termes de maturité, de taux et de spread.

Par ailleurs, la baisse de l'encours des certificats de dépôt entre 2014 et fin juin 2017, s'explique principalement par le recours à trois emprunts obligataires pour un montant global de 3 000 Mdh (réalisés en décembre 2014, juillet 2015 et octobre 2016). Ces émissions obligataires s'inscrivent dans le cadre de la politique de financement adoptée par le FEC privilégiant le recours aux ressources long terme offertes par le marché obligataire en adéquation avec les maturités des prêts accordés à la clientèle.

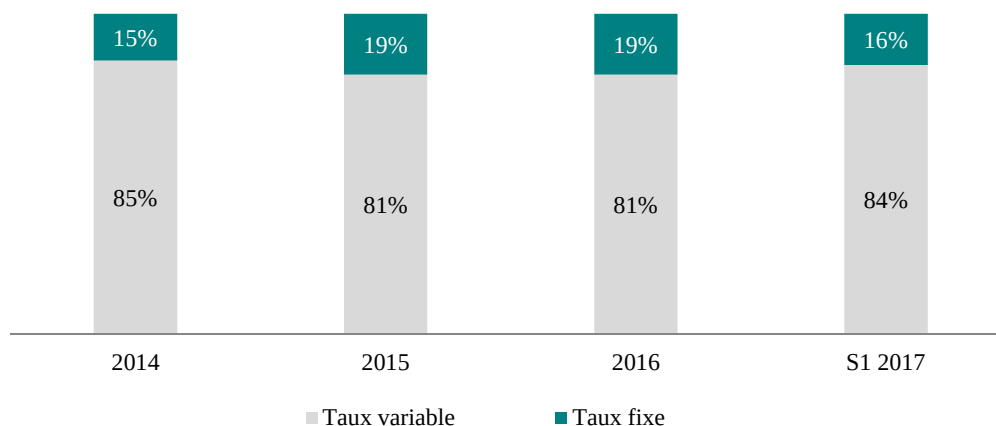
L'encours des crédits bancaires à moyen et long termes s'est apprécié de 11,5% et s'élève à 5 557 Mdh au 1^{er} semestre 2017 contre 4 982 Mdh en 2016. En effet, n'ayant plus recours aux emprunts extérieurs, le FEC tient à préserver la diversification de ses sources de financement sur le marché intérieur, en développant des relations pérennes avec les établissements de crédit de la place.

L'encours des emprunts extérieurs reste quasi-stable à fin juin 2017 et s'établit à 393 Mdh contre 412 Mdh en 2014.

Aussi, les besoins en ressources du FEC sont appelés à croître au cours des années à venir et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'investissement des Collectivités Territoriales et la mise en place de la régionalisation avancée. La poursuite du recours au marché financier, dans un contexte de croissance de l'activité, associé à une bonne maîtrise des risques, permettra de diversifier les sources de financement pour mieux répondre aux besoins spécifiques de financement du secteur local en termes de volumes, de maturités et de taux.

¹⁸ Ces encours tiennent compte des intérêts et des commissions courus et non échus. Les encours des emprunts extérieurs sont évalués au cours moyen de tirage.

Sur la période analysée, la structure de la dette du FEC par type de taux d'intérêt se présente comme suit :



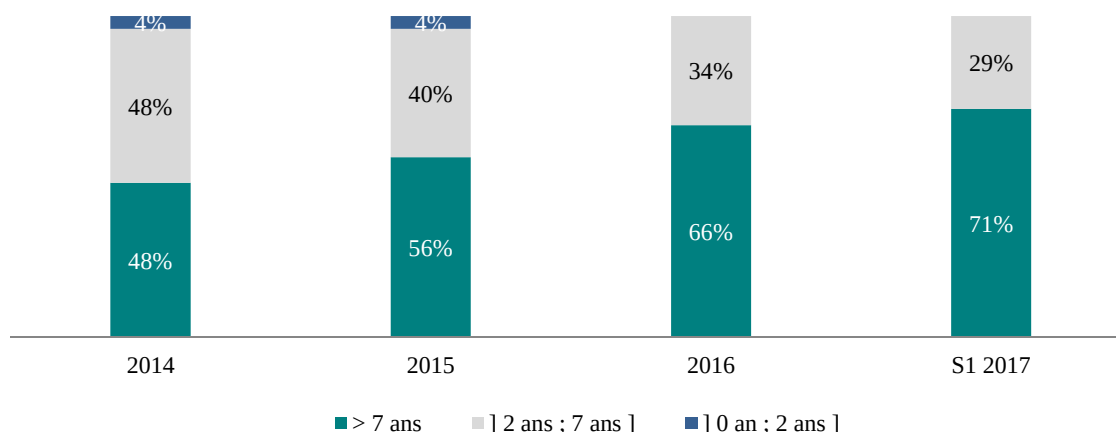
Source : FEC

La structure de la dette par type de taux d'intérêt du FEC est restée quasi-stable sur la période analysée, avec une prédominance des ressources à taux variable, dont la part a représenté en moyenne 82% entre 2014 et 2016. Au 30 juin 2017, les ressources à taux variables représentent 84% de l'ensemble des ressources du FEC.

La politique de financement du FEC privilégie le recours à des ressources à taux variable, en adéquation avec les caractéristiques des prêts accordés à la clientèle.

Ainsi, les ressources mobilisées au cours des derniers exercices sont essentiellement à taux variable et sont constituées principalement de crédits bancaires, et d'emprunts obligataires (tranches à taux révisable).

Entre 2014 et juin 2017, la structure de la dette du FEC par maturité se présente comme suit :



Source : FEC

Au 30 juin 2017, la structure de la dette par maturité enregistre un retrait des ressources à court terme au profit des ressources à moyen et long terme.

Sur la période analysée, la part ressources à long termes dans la structure de la dette du FEC a connu un accroissement soutenu en passant de 48% en 2014 à 71% au terme du premier semestre 2017.

Cette tendance s'explique principalement par la stratégie de financement adoptée par le FEC privilégiant les ressources à moyens et long termes en phase avec les maturités des crédits accordés aux Collectivités Territoriales. Les financements à court terme constituent pour le FEC des ressources relai, pour combler des besoins ponctuels de trésorerie en attendant la mise en place des financements à long terme.

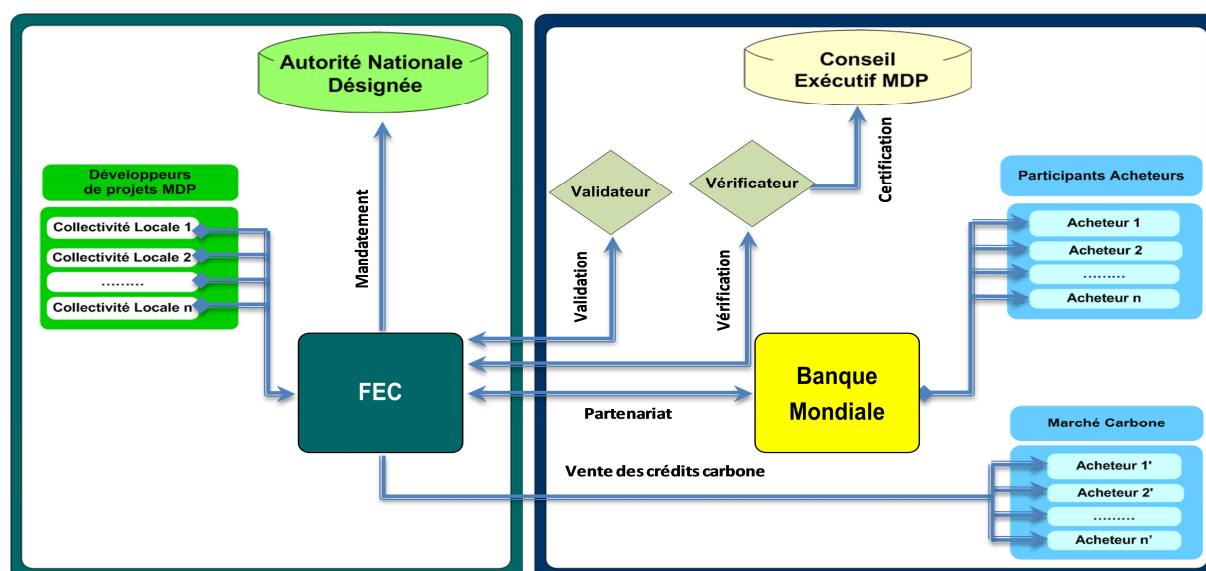
III.4. ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux orientations du Programme National de gestion des Déchets Ménagers (PNDM), le FEC a mis en place un dispositif innovant en matière de Finance Carbone, basé sur une approche programmatique, offrant des avantages par rapport à l'approche « classique » projet par projet en permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de plusieurs décharges publiques, la protection de la santé publique et la génération d'un volume des crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international à travers le Mécanisme de Développement Propre (MDP), mécanisme institué par le Protocole de Kyoto.

A cet effet, le FEC a engagé, dès l'apparition de cette nouvelle approche programmatique en 2008, des discussions avec la Banque Mondiale (BM) pour mettre en place ce programme d'activités visant à faire profiter les Collectivités Territoriales des opportunités environnementale et financière offertes par le MDP.

C'est dans ce contexte que le FEC et la BM ont signé en 2009, un accord de partenariat ayant comme objectif principal la mise à la disposition des CT, à titre gratuit, de l'expertise technique, financière et juridique nécessaire pour le montage des projets MDP et la garantie, jusqu'en 2020, d'achat des crédits carbone par le Fonds Carbone de Partenariat de la BM.

Partenariat au service des CL



Le FEC a reçu la notification officielle de l'enregistrement du programme par le Conseil Exécutif du MDP, instance internationale chargée de l'acceptation des programmes au titre du MDP et de la délivrance des crédits carbone, le 2 avril 2013 avec une date effective d'enregistrement du programme le 18 décembre 2012.

Avec cet enregistrement, étape importante du processus MDP, ce programme constitue, en matière de captage et de valorisation du biogaz des décharges, une première au niveau national et au niveau du continent africain et se positionne en troisième rang au niveau international.

Pour davantage de visibilité, le programme s'inscrit dans le long terme avec une durée de validité de 28 ans et constitue un dispositif d'appui facilitant aux CT la mise en œuvre de leurs projets MDP dans des délais réduits et à moindre coût grâce au don mobilisé par le FEC auprès de la BM.

S'agissant des actions entreprises par le FEC dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif d'appui, les missions de concertation, conduites auprès des premières CT ayant exprimé l'intérêt d'intégrer le programme MDP, ont permis au FEC et à la BM de négocier et signer le 1^{er} août 2013 un accord relatif aux conditions d'achat des crédits carbone par la BM et ce, malgré une situation du marché carbone exceptionnellement défavorable. En effet, l'offre négociée au profit des CT se situe à un minimum de 4 Euros et un maximum de 8 Euros ; soit à un niveau nettement meilleur que celui du marché carbone actuel qui est de 0,35 Euros.

Suite à cet accord, le FEC, la Wilaya de Rabat Salé Zemmour Zaër, l'autorité délégante et le délégataire ont signé le 23 septembre 2014 un contrat relatif à la mise en œuvre du projet MDP de la décharge d'Oum Azza et la commercialisation des crédits carbone.

L'accompagnement et l'appui technique du FEC et de la Banque Mondiale a permis au délégataire et à l'autorité délégante de finaliser les préparatifs pour la réalisation des travaux relatifs au projet MDP de la décharge d'Oum Azza. A ce sujet, les travaux ont commencé et les équipements ont été commandés.

Le développement du programme connaît actuellement une montée en puissance par le démarrage des études de 3 nouveaux projets, identifiés comme potentiellement éligibles au titre du MDP.

De même, le FEC a effectué des missions d'information auprès de dix autres CT inscrites dans le portefeuille du programme d'activités MDP. Quatre communes ont déjà exprimé leur intérêt d'intégrer leur projet MDP au programme. L'accompagnement de ces communes dans l'élaboration des études techniques requises pour l'enregistrement de leur projet auprès du Conseil Exécutif MDP et la mise en œuvre des projets a été prévu et les études ont été lancées.

IV. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU FEC

IV.1. LES RESSOURCES HUMAINES

IV.1.1. Evolution de l'effectif et taux d'encadrement

L'évolution de l'effectif du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Répartition de l'effectif par catégorie	2014	2015	2016	S1 2017	Var. 15/14	Var. 16/15	Var. S1 2017/2016
Cadres	92	95	96	96	3,3%	1,1%	0,0%
Effectif global	106	105	106	106	-0,9%	1,0%	0,0%
Dont effectif détaché ou mis à disposition du FEC	5	6	4	3	20,0%	-33,3%	-25,0%
Taux d'encadrement	86,8%	90,5%	90,6%	90,6%	3,7 pts	0,1 pt	0,0 pt

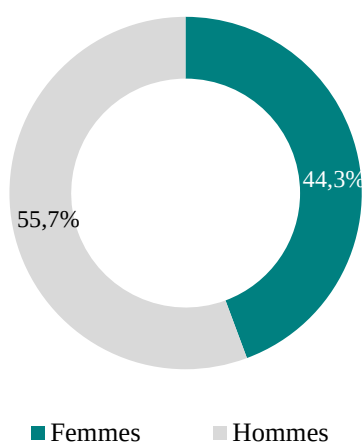
Source : FEC

Au 31 décembre 2016, l'effectif global du FEC est quasi stable avec 106 collaborateurs contre 105 à fin 2015. Par ailleurs, le taux d'encadrement a progressé de 3,8% sur la période 2014 - 2016, passant ainsi de 86,8% en 2014 à 90,6% au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, l'effectif global du FEC reste stable en comparaison à fin 2016, atteignant ainsi un total de 106 collaborateurs.

IV.1.2. Répartition de l'effectif par genre

Le graphique ci-dessous présente la répartition du personnel du FEC par genre au 30 juin 2017 :

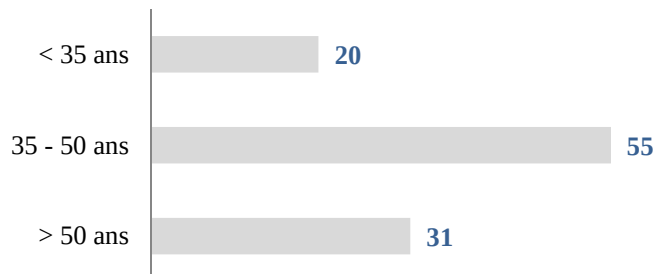


Source : FEC

L'effectif du FEC est composé de 44,3% de femmes et de 55,7% d'hommes. Ce dernier se caractérise donc par un quasi-équilibre entre les deux genres.

IV.1.3. Pyramide des âges

La pyramide des âges du FEC, au terme du premier semestre 2017, se présente comme suit :



Source : FEC

La pyramide des âges du FEC est marquée par une prépondérance du personnel âgé de moins de 50 ans, représentant 70,8% de l'effectif global.

IV.1.4. Turnover

Le turnover au sein du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

	2014	2015	2016	S1 2017
Recrutements	3	3	5	1
Départs	8	4	4	1
Effectif	106	105	106	106
Turnover	5,2%	3,3%	4,2%	0,9%

Source : FEC

Le turnover enregistré s'établit à 5,2% en 2014, 3,3% en 2015, 4,2% en 2016 et 0,9% à fin juin 2017, reflétant ainsi une stabilité de l'effectif.

IV.1.5. Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines occupe une place importante dans la stratégie de l'institution qui privilégie la valorisation du capital humain par le développement des compétences et la motivation du personnel, ce qui se traduit par :

- une politique de recrutement ciblée par le recrutement de profils adaptés aux besoins du métier ;
- la mise en place d'un système de formation sur mesure qui permet de faire évoluer les compétences au regard du développement et des besoins de la banque ;
- la mise en place d'outils d'évaluation internes des collaborateurs pour favoriser la reconnaissance du mérite et améliorer la gestion des ressources humaines ;
- le développement de la mobilité interne permettant à chacun de trouver au sein de l'Institution de nouvelles opportunités qui lui permettent d'apporter le meilleur de lui-même ;
- le développement de l'interaction entre les différentes structures afin de créer une synergie optimale entre elles.

IV.2. LES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de contrôle interne et de prévention des risques, le FEC poursuit le renforcement et le développement de ses systèmes d'information. En effet, les systèmes d'information du FEC ont été déployés pour répondre aux évolutions des besoins fonctionnels et réglementaires et se caractérisent notamment par :

- Une architecture fonctionnelle, basée sur un progiciel pour la gestion des crédits intégrant également un interpréteur comptable central à travers lequel sont traités l'ensemble des compte-rendu d'événements émanant des systèmes opérationnels de gestion en lots ou pièces d'écritures comptables ;
- Des solutions dédiées au reporting et déclaration réglementaires sont déployés ;
- Des services d'Echange de Données Informatisées "EDI", sont mis en place, par protocole sécurisé et en mode crypté, garantissant les télétransmissions et télé déclarations du reporting et des déclarations réglementaires (connexion sécurisée avec Bank Al Maghrib, la TGR et la DGI) ;
- Un Système d'Information Documentaire Electronique, intégrant les documents relatifs aux processus "Activité des prêts" et "activités des emprunts" permettant la centralisation, le partage, le repérage et l'accès rapide aux documents stockés sous forme électronique ;
- Une plateforme de Business Intelligence centralisant des rapports pour le reporting transactionnel et décisionnel ;

- Une architecture technique basée sur un schéma en trois tiers (serveur d'application, serveur de données et serveur des clients) permettant la séparation des données des traitements, en vue de l'optimisation des temps de réponse applicatifs ;
- des infrastructures technologiques garantissant le niveau de sécurité et de performance adéquat.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de sa proximité avec les Collectivités Territoriales et en vue de leur offrir une interface qui permet de mieux gérer leur relation-client, le FEC a procédé, au cours de l'exercice 2015, à la mise en ligne d'un espace "E-services" au profit de l'ensemble de ses clients accessible via son site internet (www.fec.ma). Cet espace permet d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux Collectivités Territoriales en mettant à leur disposition, de façon intégrée, transparente, sécurisée et continue des services en ligne pour la gestion et le suivi de leurs dossiers de prêts durant toutes les étapes de leur traitement (consultation de compte, suivi des demandes et des correspondances, information et contact..). De plus, le portail "E-services" met également à la disposition des Collectivités Territoriales un espace documentaire afin de leur permettre de télécharger les différents documents relatifs à leurs dossiers de prêts.

En outre, dans une optique de traduction des objectifs stratégiques de transformation du FEC et des besoins métiers en exigence « systèmes d'information », le FEC a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI), à même de donner de la visibilité sur les priorités et les besoins à appréhender en matière des systèmes d'information. Les objectifs globaux attendus du schéma directeur des systèmes d'information portent principalement sur la définition du plan d'urbanisation des systèmes d'information cible de la banque et l'élaboration du plan opérationnel d'alignement des systèmes d'information cible permettant de décliner de façon concrète les mesures et projets nécessaires à réaliser pour déployer les composants soutenant les systèmes d'information cible de la banque.

IV.3. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables diffusées en interne et en externe ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe d'Administration et l'Organe de Direction ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

Le dispositif de contrôle interne du FEC se caractérise actuellement par l'existence :

- d'un mode de gouvernance qui répond d'une part, aux exigences de Bank Al-Maghrib en tant qu'établissement de crédit et d'autre part, aux lois relatives au contrôle des établissements publics ;
- d'un Comité d'Audit et des Risques, chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques ;
- d'un Comité de Crédit chargé d'examiner et d'approuver les prêts dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- d'une structure d'Audit Interne chargée de veiller au respect des procédures et des normes en vigueur ;
- d'une Direction des Risques et Contrôle Permanent chargée d'évaluer les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurisation de l'activité ;

- d'un Comité des Risques Interne chargé de la mise en place et du suivi de la stratégie globale de gestion des risques ;
- d'une fonction de conformité rattachée à la Direction Générale chargée principalement du suivi du risque de non-conformité, défini comme étant le risque d'exposition du FEC à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes et pratiques applicables à l'activité du FEC ;
- d'un manuel de procédures générales détaillant chaque étape des processus et définissant les attributions et les responsabilités de chacun à travers des fiches de fonction, en veillant à une séparation claire entre les tâches d'initiation, d'exécution et de contrôle ;
- d'un manuel de procédures et d'organisation comptable ;
- d'un système d'information intégré qui couvre des activités métiers et support de la banque.

Contrôle organisationnel

Sur le plan organisationnel, le dispositif de contrôle interne du FEC s'articule autour de l'existence de points de contrôle à plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle : Il s'agit des contrôles permanents ou de premier niveau qui permettent d'intégrer des mesures de sécurité dans le cadre du traitement des opérations. Ces contrôles sont prévus par le manuel de procédures générales du FEC ;
- les contrôles hiérarchiques qui permettent :
 - ✓ la détection des erreurs non décelées par les opérationnels (à travers l'autocontrôle) ;
 - ✓ l'appréciation de l'efficacité des mesures de sécurité intégrées au traitement des opérations ;
- les contrôles exercés par la Direction des Risques et Contrôle Permanent qui évalue les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurité de l'activité de prêts. La Direction des Risques et Contrôle Permanent intervient dans la validation des dossiers de prêts avant leur soumission au Comité de Crédit. Son intervention est articulée essentiellement dans le processus d'octroi de prêts. Elle assure également le contrôle de la portée et de la régularité des autres engagements du FEC (emprunts, contrats et conventions divers, relations avec les tiers).

Ce contrôle organisationnel a été renforcé par des systèmes d'information avec des points de contrôle clés au niveau de l'ensemble des processus. En effet, des contrôles automatisés ont été déployés à travers les fonctions des systèmes d'information mises en exploitation par le FEC. Aussi, pour les événements comptables, un principe de double validation a été instauré pour fiabiliser d'avantage les écritures comptables.

Dispositif de l'audit interne

L'audit interne du FEC est une structure indépendante qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne mis en place et d'améliorer le processus de prévention des risques et ce, à travers des missions d'audit conduites conformément à la Charte d'Audit.

Ainsi, l'audit interne apporte au management une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations en proposant des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles, le cas échéant.

Dispositif de contrôle de la conformité

L'entité « Conformité » veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité et contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires, des principes déontologiques et au respect des règles de bonne conduite.

Le FEC dispose de sa politique de conformité qui énonce les grands principes en matière de conformité ainsi que les principaux risques de non-conformité auxquels le FEC peut être confronté. Il

dispose également d'une Charte de conformité qui définit le cadre général de l'exercice de la fonction Conformité au sein du FEC, ses responsabilités, son organisation, son fonctionnement, son périmètre d'intervention, ses droits ainsi que les interactions avec les différentes entités opérationnelles de la Banque.

La fonction conformité a procédé à l'identification des sources potentielles de non-conformité à travers un recensement exhaustif des textes législatifs et réglementaires auxquels le FEC est soumis et ce, dans l'objectif de recenser et de classer les différents niveaux de risque de non-conformité encourus par la banque.

Par ailleurs et conformément à la directive de BAM n°49/G/2007 du 31 août 2007 relative à la fonction "conformité", cette fonction assure également une veille réglementaire qui consiste notamment à suivre, identifier et anticiper toute nouvelle disposition légale ou réglementaire susceptible d'avoir une influence sur les activités ou sur la stratégie de l'établissement.

Dispositif de gestion des risques

La politique globale de gestion des risques est déclinée dans un document qui précise notamment :

- les principes de contrôle et de gouvernance des risques ;
- les structures de gouvernance des risques ;
- les risques encourus par le FEC ;
- la politique de leur gestion ;
- les responsables de leur gestion.

Par ailleurs et conformément aux textes réglementaires dont notamment la Directive de Bank Al-Maghrib n°29/G/2007, le FEC a procédé à l'actualisation de la cartographie des risques auxquels il est exposé. Cette cartographie des risques a été élaborée selon un référentiel méthodologique commun, définissant la sémantique, les concepts et les règles de gestion des risques au sein du FEC. La cartographie des risques, adossée à la taxonomie bâloise, a couvert les domaines « crédit », « support » et « systèmes d'information ».

La démarche adoptée s'articule autour des 3 phases suivantes :

- identification des risques : catégorie Bâloise propriétaire, entité gestionnaire, occurrence, impact, criticité, etc. ;
- évaluation des dispositifs de maîtrise qui leur sont alloués ;
- analyse des résultats de la cartographie et identification des leviers d'actions à mobiliser pour le renforcement des dispositifs de gestion des risques par l'amélioration du niveau de maîtrise et l'atténuation de l'exposition aux risques.

Les plans d'action issus de l'exploitation des résultats de ladite cartographie permettront le renforcement du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Manuel de procédures générales

Le FEC dispose d'un manuel de procédures générales qui couvrent l'ensemble des processus fonctionnels décrits à travers la cartographie générale des processus déclinés en procédures de pilotage, métiers et support. Ce manuel définit les attributions et les responsabilités des intervenants au niveau de chaque procédure tout en veillant à une séparation adéquate des tâches d'initiation, d'exécution, de validation et de contrôle.

Les procédures générales sont modélisées et centralisées au niveau d'un référentiel unique, structuré et normalisé dans l'outil MegaProcess tout en assurant sa publication à travers un site intranet accessible par tous les collaborateurs du FEC.

Le manuel des procédures générales est régulièrement mis à jour afin d'adapter les procédures aux évolutions des systèmes d'information du FEC, ou en vue d'intégrer de nouveaux modes opératoires, de nouvelles règles de gestion ou des nouveaux points de contrôle.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière comprend les procédures et les moyens mis en œuvre par le FEC afin de garantir que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC soient fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- ces enregistrements soient conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- les informations financières et comptables diffusées en interne et en externe soient fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Le manuel de procédures et d'organisation comptable qui intègre l'ensemble des procédures opérationnelles, a été mis à jour en 2009 afin de :

- l'adapter au mode opératoire du progiciel SAB qui prévoit notamment l'automatisation de l'ensemble des tâches comptables pour permettre à la comptabilité de se recentrer autour du contrôle et du reporting ;
- couvrir certaines procédures non encore formalisées ;

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

Manuel de contrôle interne

Le FEC dispose depuis 2012 d'une nouvelle version du manuel de contrôle interne (MCI) qui constitue un outil supplémentaire lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place et vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne en matière de formalisation des points de contrôle.

Le MCI s'articule autour d'une série de fiches de contrôle couvrant la quasi-exhaustivité des domaines et processus. Ces fiches qui précisent l'objet ainsi que les modalités d'exécution et de formalisation des points de contrôle, impliquent l'ensemble des collaborateurs du FEC à leur participation au dispositif de contrôle interne, notamment :

- effectuer avec diligence les activités de contrôle qui leur sont attribuées dans le cadre de leur travail ;
- exécuter leurs tâches dans le respect des bases légales en vigueur ;
- s'assurer continuellement de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- améliorer continuellement la qualité de leur propre travail.

Par son caractère évolutif, le MCI devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle sur la base des :

- évolutions de pratiques opérationnelles ;
- évolutions de l'organisation ;
- évolutions du périmètre de couverture de la cartographie des risques opérationnels.

Systèmes d'information

Le FEC poursuit le renforcement des dispositifs de gestion de la sécurité de l'information en conformité avec la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI¹⁹) et les nouvelles références réglementaires, en l'occurrence la Directive de BAM n° 3/W/16, entrée en vigueur le 10 juin 2016 et fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des SI.

Ainsi, le FEC a poursuivi au cours de l'année 2016 l'opérationnalisation des actions de renforcement de la sécurité et qui se déclinent en des mesures techniques, organisationnelles et humaines permettant la mise en conformité avec les orientations de la DNSSI et le rehaussement du niveau de sécurité au sein du FEC.

Par ailleurs, en conformité avec les dispositions de la directive de BAM n° 3/W/16°, le FEC a sollicité la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) pour réaliser une mission de tests d'intrusion de son site web institutionnel et de la plateforme E-services au profit des Collectivités territoriales, afin de tester l'efficacité des dispositifs de protection mis en place. Cette mission a révélé quelques vulnérabilités mineures détectées au niveau du site Web du FEC et de la plateforme E-services, qui ont fait l'objet des corrections appropriées.

Dispositif de continuité de l'activité

Dans le respect des exigences réglementaires de Bank-Al-Maghrib, notamment la directive 47/G/2007 et la circulaire relative au plan de continuité d'activité dans les établissements de crédit, le FEC a mis en place les dispositifs de son **Plan de Continuité des Activités (PCA)** et qui reposent sur ce qui suit :

- **Une étude de criticité et d'impact** mise à jour continuellement : permettant d'identifier les processus, fonctions et ressources critiques et de déterminer les impacts des arrêts d'activité du FEC.

Les niveaux de criticité par processus critique ont été identifiés et traduisent principalement la Durée Maximale d'Interruption Admissible (DMIA).

- **Une stratégie de continuité** mise à jour continuellement : déterminant les scénarios de sinistre et les dispositifs procéduraux et techniques à mettre en œuvre, en fonction d'événements relatifs aux ressources logistiques, aux systèmes d'information ou aux ressources humaines.
- **Des équipements techniques :**
 - dispositifs de continuité Systèmes d'Information ;
 - dispositifs de Continuité Logistiques.
- **Des procédures de continuité d'activité :**
 - procédures de continuité Systèmes d'Information ;
 - procédures de Continuité Ressources Humaines ;
 - procédures de Continuité Logistiques.

Concernant la conformité réglementaire, le FEC a veillé à la mise en conformité de son PCA avec les nouvelles dispositions introduites par la circulaire n° 4/W/2014 de Bank Al Maghrib relative au contrôle interne des établissements de crédit.

Dans le cadre de la maintenance des dispositifs PCA et afin de garantir le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, un plan de développement et de maintenance du PCA du FEC est établi annuellement dont les grandes lignes portent sur ce qui suit :

¹⁹ Etablie par la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) et édictée, en date du 10/03/2014, par la circulaire n° 03/2014 du Chef du Gouvernement

- o le renforcement des équipements dédiés à la continuité SI par l'hébergement des backups des nouveaux systèmes d'information déployés au FEC ;
- o la simulation, selon une fréquence annuelle, de nouveaux scénarios de sinistre pour assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place.
- o

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun sinistre majeur n'est survenu au cours de l'année 2016 nécessitant l'activation du PCA du FEC.

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE

I. PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges du Fonds d'Equipeement Communal (FEC) se présente comme suit sur la période 2014 - 2016 :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Produits d'exploitation bancaire	873,7	922,7	961,4	5,6%	4,2%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4,9	4,4	6,1	-9,8%	39,7%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	868,4	913,6	955,2	5,2%	4,6%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	ns	ns
Autres produits bancaires	0,4	4,7	-	966,1%	-100,0%
Charges d'exploitation bancaire	513,0	507,1	494,5	-1,1%	-2,5%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	210,3	221,5	211,3	5,3%	-4,6%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	302,4	285,3	282,9	-5,6%	-0,8%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	ns	ns
Autres charges bancaires	0,3	0,3	0,3	-10,3%	-19,2%
Produit Net Bancaire	360,7	415,5	466,9	15,2%	12,4%
Produits d'exploitation non bancaire	0,8	0,6	1,0	-26,6%	55,7%
Charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,1	0,2	32,8%	9,3%
Charges générales d'exploitation	54,5	54,2	58,2	-0,6%	7,5%
Charges de personnel	41,0	39,6	41,2	-3,5%	4,0%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	-0,4%	0,5%
Charges externes	6,6	6,7	8,9	1,8%	32,2%
Autres charges générales d'exploitation	1,6	3,0	3,7	86,8%	23,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4,4	4,1	3,7	-8,4%	-10,0%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	2,3	1,8	1,0	-20,6%	-43,2%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	2,3	1,8	1,0	-20,6%	-43,2%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	ns	ns
Autres dotations aux provisions	-	-	-	ns	ns
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	12,5	11,3	1,8	-9,4%	-84,4%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	12,5	2,6	1,8	-78,8%	-33,3%
Récupérations sur créances amorties	-	-	-	ns	ns
Autres reprises de provisions	-	8,7	-	ns	-100,0%
Résultat courant	317,1	371,3	410,2	17,1%	10,5%
Produits non courants	0,0	0,0	0,0	-52,2%	280,6%
Charges non courantes	4,0	9,7	-	143,1%	-100,0%
Résultat avant impôts sur les résultats	313,1	361,6	410,2	15,5%	13,4%
Impôts sur les résultats	117,8	134,6	152,4	14,2%	13,2%
Résultat net	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%

Source : FEC

II. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

II.1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4,9	4,4	6,1	-9,8%	39,7%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	868,4	913,6	955,2	5,2%	4,6%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	ns	ns
Autres produits bancaires	0,4	4,7	-	>100,0%	-100,0%
Produits d'exploitation bancaire	873,7	922,7	961,4	5,6%	4,2%

Source : FEC

Les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux Collectivités Territoriales et aux régies autonomes, constituent en moyenne près de 99,2% du total des produits d'exploitation bancaire du FEC sur la période 2014-2016. Ces derniers ont affiché une croissance annuelle moyenne de 5% au titre de la même période.

Revue analytique 2015 - 2016

Les Produits d'Exploitation Bancaire s'établissent au 31 décembre 2016 à 961,4 Mdh contre 922,7 Mdh au 31 décembre 2015, en hausse de 38,7 Mdh soit 4,2%, en dépit de la mise en place de la nouvelle grille tarifaire qui s'est traduite par une baisse de la tarification appliquée aux CT à partir du 1er juillet 2016.

La progression ainsi constatée est due essentiellement à l'augmentation de l'encours moyen des prêts de 875 Mdh à fin 2016 et à la bonne qualité du portefeuille des prêts.

Le taux moyen de sortie²⁰ en 2016 a enregistré une légère baisse pour s'établir à 6,5% contre 6,7% en 2015. Cette évolution s'explique par la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, accompagnée d'une baisse des taux au profit des Collectivités Territoriales.

Revue analytique 2014 - 2015

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se sont établis au 31 décembre 2015 à 922,7 Mdh, contre 873,7 Mdh un an auparavant, soit une hausse de 49,0 Mdh (+5,6%). Cette situation s'explique essentiellement par l'accroissement des intérêts et produits sur opérations avec la clientèle de 5,2% suite notamment à :

- La hausse de l'encours brut moyen des prêts²¹ de 851,0 Mdh (+6,5%) entre 2014 et 2015 ;
- La bonne qualité du portefeuille des prêts dont les CES ont atteint 45 Mdh, soit un taux de CES de 0,30%.

²⁰ Produits d'exploitation bancaires par rapport à l'encours brut moyen

²¹ Encours brut moyen des prêts = [(encours brut des prêts de l'année n + encours brut des prêts de l'année n-1)/2]

Par ailleurs, le taux moyen de sortie²² a enregistré une baisse pour s'établir à 6,66% en 2015 contre 6,72% en 2014, en raison de l'accroissement de l'encours des prêts ainsi que la baisse des taux de crédit pratiqués par le FEC depuis 2012.

II.2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges d'exploitation bancaire du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	210,3	221,5	211,3	5,3%	-4,6%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	302,4	285,3	282,9	-5,6%	-0,8%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	ns	ns
Autres charges bancaires	0,3	0,3	0,3	-10,3%	-19,2%
Charges d'exploitation bancaire	513,0	507,1	494,5	-1,1%	-2,5%

Source : FEC

La structure des charges d'exploitation bancaire reflète la spécificité du mode de financement du FEC qui, en l'absence de collecte de dépôts auprès de sa clientèle, se finance essentiellement par emprunts bancaires et par des émissions d'emprunt obligataire.

Sur la période 2014-2016, les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une diminution annuelle moyenne de 1,8%.

Revue analytique 2015 - 2016

En dépit de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts, les Charges d'Exploitation Bancaire ont baissé de 3 % en 2016 en raison de la mobilisation des ressources à des conditions financières avantageuses d'une part, et de la révision à la baisse des taux d'intérêts des emprunts à taux révisables d'autre part.

Le taux moyen de refinancement a connu une baisse de 90 points de base passant de 4,69% en 2014 à 3,83% en 2016.

Revue analytique 2014 - 2015

Les charges d'exploitation bancaire ont baissé de -1,1% entre 2014 et 2015 à 507,1 Mdh. Cette situation s'explique essentiellement par les effets conjugués suivants :

- L'augmentation des intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit de 5,3% (+11,2 Mdh) due à l'évolution de 9,1% de l'encours moyen des emprunts par rapport à 2014 ;
- La baisse de 5,6% (-17,1 Mdh) des intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis.

Le taux moyen de refinancement²³ a enregistré une baisse de 44 points de base passant de 4,69% en 2014 à 4,25% en 2015.

²² Produits d'exploitation bancaires par rapport à l'encours brut moyen

²³ Charges d'exploitation bancaires par rapport à l'encours moyen des ressources rémunérées.

II.3. PRODUIT NET BANCAIRE

II.3.1. Evolution et structure du PNB

Le Produit Net Bancaire (PNB) du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Intérêts et produits assimilés	873,2	918,0	961,4	5,1%	4,7%
Intérêts et charges assimilées	512,7	506,8	494,2	-1,1%	-2,5%
Marge d'intérêt	360,6	411,2	467,2	14,0%	13,6%
Résultat des opérations de crédit-bail et location	-	-	-	ns	ns
Commissions perçues	-	-	-	ns	ns
Commissions servies	0,3	0,3	0,3	-10,3%	-19,2%
Marge sur commissions	-0,3	-0,3	-0,3	-10,3%	-19,2%
Résultat des opérations de marché	-	-	-	ns	-100,0%
Produit Net Bancaire	360,7	415,5	466,9	15,2%	12,4%
PNB / Encours brut moyen	2,78%	3,00%	3,17%	22 pbs	17 pbs

Source : FEC

Sur la période 2014-2016, malgré la baisse des taux d'intérêt des prêts, le Produit Net Bancaire a enregistré une progression annuelle moyenne de 13,8%.

Revue analytique 2015 - 2016

L'évolution des produits d'exploitation bancaire à la hausse et des charges d'exploitation bancaire à la baisse a eu pour conséquence une augmentation du PNB de 12% qui s'établit à 466,9 Mdh au 31 décembre 2016 contre 415,5 Mdh au 31 décembre 2015.

Le PNB enregistré constitue le niveau le plus élevé jamais atteint reflétant ainsi l'activité de prêt et la qualité du portefeuille du FEC.

Revue analytique 2014 - 2015

A fin 2015, le produit net bancaire (PNB) du FEC s'est établi à 415,5 Mdh, en hausse de 15,2% par rapport à 2014. Le PNB ainsi enregistré reflète l'activité de prêt soutenue, ainsi que la qualité du portefeuille du FEC.

II.3.2. Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Produits d'exploitation bancaire	873,7	922,7	961,4	5,6%	4,2%
Charges d'exploitation bancaire	513,0	507,1	494,5	-1,1%	-2,5%
Produit Net Bancaire (1)	360,7	415,5	466,9	15,2%	12,4%
Charges de personnel	41,0	39,6	41,2	-3,5%	4,0%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	-0,4%	0,5%
Charges externes	6,6	6,7	8,9	1,8%	32,2%
Autres charges générales d'exploitation	1,6	3,0	3,7	86,8%	23,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4,4	4,1	3,7	-8,4%	-10,0%
Charges générales d'exploitation (2)	54,5	54,2	58,2	-0,6%	7,5%
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	15,1%	13,0%	12,5%	-210 pbs	-50 pbs

Source : FEC

Il est à préciser que le FEC ne dispose pas d'agences de représentation à travers le territoire, ce qui limite les charges générales d'exploitation et permet de situer le coefficient d'exploitation à un niveau largement inférieur à celui du secteur bancaire.

Revue analytique 2015 - 2016

Les Charges Générales d'Exploitation se sont élevées à 58,2 Mdh, accusant une augmentation de 7,5% par rapport au 31/12/2015, en phase avec le développement de la Banque.

Cette évolution s'explique essentiellement par la contribution du FEC à la Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP 22), tenue du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech.

Le Coefficient d'exploitation, qui exprime la part des charges générales d'exploitation absorbée par le PNB, a connu une nette amélioration, passant de plus de 13,0% en 2015 à de 12,5% en 2016, ce qui permet à l'Institution de disposer de marges de manœuvres importantes en termes d'investissement.

Revue analytique 2014 - 2015

A fin 2015, le coefficient d'exploitation du FEC s'est établi à 13,0%, marquant ainsi une baisse de 210 points de base par rapport à 2014 qui est due d'une part à la hausse du PNB de 15,2% entre 2014 et 2015 et d'autre part, à la diminution des charges générales d'exploitation de 0,6% sur la même période.

II.4. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat brut d'exploitation du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Produit Net Bancaire	360,7	415,5	466,9	15,2%	12,4%
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
Autres produits d'exploitation non bancaire	0,8	0,6	1,0	-26,6%	55,7%
Autres charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,1	0,2	32,8%	9,3%
Charges générales d'exploitation	54,5	54,2	58,2	-0,6%	7,5%
Résultat Brut d'Exploitation	306,9	361,8	409,5	17,9%	13,2%

Source : FEC

Le résultat brut d'exploitation s'est inscrit à la hausse sur les trois derniers exercices, avec une évolution annuelle moyenne de 15,5%.

Revue analytique 2015 - 2016

A fin 2016, le résultat brut d'exploitation du FEC affiche une hausse de 13,2% par rapport à 2015 en s'établissant à 409,5 Mdh, grâce notamment à l'augmentation du PNB du FEC (+12,4%) sur la période.

Revue analytique 2014 - 2015

A fin 2015, le résultat brut d'exploitation du FEC s'est établi à 361,8 Mdh, en hausse de 17,9% par rapport à 2014. Cette situation est due essentiellement à un accroissement du PNB du FEC (+15,2%) sur la période.

Coût du risque

L'évolution du coût du risque du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Dotations aux provisions	2,3	1,8	1,0	-20,6%	-43,2%
Reprises sur provisions	12,5	2,6	1,8	-78,8%	-33,3%
Coût du risque	-10,2	-0,8	-0,7	92,1%	-10,9%

Source : FEC

Les dotations et reprises sur provisions sont liées aux créances en souffrance comptabilisées par le FEC.

A fin 2016, le coût du risque du FEC se situe à un niveau similaire à fin 2015. Cette situation s'explique par le niveau des reprises sur provisions quasi similaire aux dotations aux provisions.

A fin 2015, le coût du risque du FEC s'élève à -0,8 Mdh. Cette situation est liée notamment à des reprises sur provisions de niveau similaire aux dotations aux provisions, du fait de la faible évolution du montant des créances en souffrances entre 2014 et 2015.

II.5. RESULTAT NET

Le résultat net du FEC a évolué comme suit sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Résultat Brut d'Exploitation	306,9	361,8	409,5	17,9%	13,2%
Dotations nettes des reprises aux provisions	-10,2	-0,8	-0,7	92,1%	-10,9%
Autres dotations nettes des reprises *	-	-8,7	-	ns	-100,0%
Résultat courant	317,1	371,3	410,2	17,1%	10,5%
Résultat non courant	-4,0	-9,7	0,0	<-100,0%	-100,4%
Impôt sur les résultats	117,8	134,6	152,4	14,2%	13,2%
Résultat net	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%
Résultat net / Encours brut moyen	1,50%	1,64%	1,75%	14 pbs	11 pbs

Source : FEC – (*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Revue analytique 2015 - 2016

Le Résultat Net s'établit à 257,9 Mdh, en hausse de 30,9 Mdh ou 13,6% par rapport au 31 décembre 2015, en raison essentiellement de l'évolution positive du PNB de 51 Mdh.

Le ratio « résultat net / Encours brut moyen » s'établit à 1,75% en 2016 contre 1,64% en 2015.

Revue analytique 2014 - 2015

Le résultat net s'accroît de 31,7 Mdh pour s'établir à 227,0 Mdh à fin 2015, soit une hausse de 16,3% par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du PNB du FEC de 54,9 Mdh entre 2014 et 2015.

Le FEC a enregistré une reprise de provisions pour risques et charges d'un montant de 8,7 Mdh en 2015, suite au règlement définitif du contrôle fiscal en matière d'Impôt sur le Revenu.

Le ratio « résultat net / Encours brut moyen » s'établit à 1,64% en 2015 contre 1,50% en 2014.

Par ailleurs, l'évolution de l'autofinancement de l'établissement se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Résultat net de l'exercice	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	4,4	4,1	3,7	-8,4%	-10,0%
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	-	ns	ns
(-) Reprises de provisions	-	8,7	-	ns	-100,0%
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	0,1	-100%	ns
Capacité d'autofinancement	199,7	222,4	261,5	11,4%	17,6%
(-) Bénéfices distribués	235,3	176,5	-	-25,0%	-100,0%
Autofinancement	-35,6	45,9	261,5	>100%	469,3%

Source : FEC

A l'instar de la tendance haussière enregistrée au niveau du résultat net du FEC en 2016 et en l'absence de distribution de dividendes au profit de l'Etat, la capacité d'autofinancement du FEC s'est établie à 261,5 Mdh.

En 2015, le FEC a octroyé au profit de l'Etat une dotation brute d'un montant de 176 Mdh, en application de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30/10/2015, ce qui a impacté son autofinancement qui a atteint 45,9 Mdh.

II.6. RENTABILITE DES FONDS PROPRES ET RENTABILITE DES ACTIFS

Les indicateurs de rentabilité du FEC se présentent comme suit :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Résultat net	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%
Fonds propres ²⁴	2 623,9	2 674,4	2 932,1	1,9%	9,7%
Total bilan	14 296,2	15 406,6	16 476,3	7,8%	6,9%
Return On Equity (ROE)	7,4%	8,5%	8,8%	1,1 pt	0,3 pt
Return On Assets (ROA)	1,4%	1,5%	1,6%	0,1 pt	0,1 pt

Source : FEC

Revue analytique 2015 - 2016

Les ROE et ROA ont atteint respectivement 8,8% et 1,6% en 2016 et affichent des niveaux similaires à ceux de l'exercice 2015 qui s'expliquent essentiellement par la hausse du résultat net en 2015.

²⁴ Hors provisions pour risques et charges

Revue analytique 2014 - 2015

A fin 2015, le ROE et le ROA du FEC s'établissent respectivement à 8,5% et 1,5%, affichant ainsi des augmentations respectives de 1,1 point et 0,1 point par rapport à 2014 qui s'expliquent essentiellement par l'accroissement du résultat net en 2015.

III. PRESENTATION DU BILAN

Le bilan du FEC se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2014, 2015 et 2016) :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Actif	14 296,2	15 406,6	16 476,3	7,8%	6,9%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	160,2	362,0	98,8	>100,0%	-72,7%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3,6	6,7	2,8	88,5%	-58,9%
Créances sur la clientèle	14 010,5	14 922,3	16 261,8	6,5%	9,0%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
Autres actifs	61,8	58,5	57,4	-5,4%	-1,9%
Titres d'investissement	-	-	-	ns	ns
Titres de participation et emplois assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Créances subordonnées	-	-	-	ns	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Immobilisations incorporelles	1,4	0,8	1,5	-44,6%	97,8%
Immobilisations corporelles	58,8	56,3	54,0	-4,3%	-4,1%
Passif	14 296,2	15 406,6	16 476,3	7,8%	6,9%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	ns	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 412,3	4 681,9	5 385,9	6,1%	15,0%
Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
Titres de créances émis	7 179,4	8 006,2	8 115,2	11,5%	1,4%
Autres passifs	72,0	44,1	43,1	-38,8%	-2,2%
Provisions pour risques et charges	8,7	-	-	-100%	ns
Provisions réglementées	-	-	-	ns	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-	ns	ns
Dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns
Ecarts de réévaluation	-	-	-	ns	ns
Réserves et primes liées au capital	2 073,8	1 447,4	1 674,2	-30,2%	15,7%
Capital	354,9	1 000,0	1 000,0	>100,0%	0,0%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-	ns	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%

Source : FEC

IV. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.1. CREDITS

L'évolution des prêts accordés par le FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	3,6	6,7	2,8	88,5%	-58,9%
A vue	3,6	6,7	2,8	88,5%	-58,9%
A terme	-	-	-	ns	ns
Créances sur la clientèle (C2)	14 010,5	14 922,3	16 261,8	6,5%	9,0%
Crédits de trésorerie et à la consommation	1,5	1,7	3,9	15,8%	>100,0%
Crédits à l'équipement	13 413,6	14 274,3	15 124,4	6,4%	6,0%
Crédits immobiliers	25,5	26,3	25,5	3,0%	-3,3%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Autres crédits	24,0	31,9	488,5	33,0%	>100,0%
Intérêts courus à recevoir	545,9	588,1	619,5	7,7%	5,4%
Total crédits (C1) + (C2)	14 014,1	14 929,0	16 264,6	6,5%	8,9%

Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total des créances sur la clientèle s'élève à 16 261,8 Mdh, en progression de 9,0% par rapport à fin 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- L'accroissement de l'encours des crédits à l'équipement de 6,0% en 2016 (soit +850,1 Mdh par rapport à 2015).
- L'accroissement des autres crédits composé essentiellement par les valeurs données en pension dont le montant à fin 2016 s'élève à 488,5 Mdh contre 31,9 Mdh à fin 2015.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, le total des créances du FEC s'établit à 14 929,0 Mdh, en hausse de 6,5% par rapport à 2014. Cette évolution est due principalement par l'augmentation des créances sur la clientèle, dont l'encours à fin 2015 s'élève à 14 922,3 Mdh, composé essentiellement des crédits à l'équipement (95,6% des créances sur la clientèle). La hausse de l'encours des crédits à l'équipement était de 6,4% en 2015 (soit +860,8 Mdh par rapport à 2014).

IV.2. CREANCES EN SOUFFRANCE (CES)

Les créances en souffrance du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Créances sur la clientèle brutes (1)	14 024,0	14 938,3	16 273,1	6,5%	9,0%
Créances en souffrance brutes (2)	37,1	45,0	50,1	21,1%	11,5%
Créances pré-douteuses	2,8	21,0	32,0	646,5%	52,7%
Créances douteuses	7,2	1,6	3,1	-78,1%	97,6%
Créances compromises	27,1	22,4	15,0	-17,3%	-33,1%
Provisions sur créances en souffrance (3)	9,9	9,2	8,5	-7,0%	-7,8%
Agios réservés²⁵ (4)	3,2	3,8	2,6	19,3%	-18,2%
Créances en souffrance nettes (2) - (3) - (4)	24,0	31,9	39,0	33,0%	20,6%
Taux de Créances en souffrance(2) / (1)	0,26%	0,30%	0,31%	0,04 pt	0,01 pt

Source : FEC

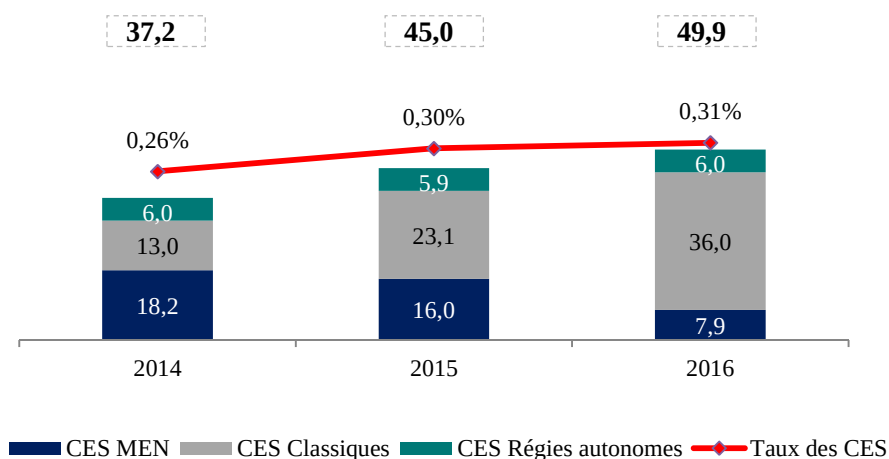
De par son statut de banque au service du développement local, le FEC fait de l'amélioration du profil de risque du portefeuille de prêts, l'une de ses principales priorités. Cela se reflète à travers les actions entreprises par la Banque en termes de recouvrement d'impayés, qui se sont avérées efficaces, dans la mesure où le taux des créances en souffrance est passé de 23,2% en 2005 à 8,0% en 2008, puis à moins de 1% depuis 2010.

Par ailleurs, il est à préciser que les créances en souffrance correspondent à deux catégories de prêts accordés par le FEC :

- **les créances en souffrance liées aux crédits classiques accordés principalement aux Collectivités Territoriales et aux régions autonomes.** Il y a lieu de souligner que, lors de la préparation et l'approbation des budgets communaux, les annuités de prêts contractés par les Collectivités Territoriales sont considérées comme des dépenses obligatoires conformément à l'article 41 de la loi n° 45.08 sur les finances locales. Ainsi, les impayés enregistrés au titre de ces créances résultent principalement des retards de paiement ;
- **les créances en souffrance relatives aux prêts accordés dans le cadre du programme MEN.** A cet effet, il y a lieu de rappeler qu'en date du 27 octobre 1999, une convention quadripartite portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires en milieu rural et périurbain, a été signée entre les Ministères de l'Education Nationale, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipeement Communal. Cette convention qui porte sur un programme global de 1,5 milliard de dirhams a été concrétisée en prêts du FEC au profit de 932 Collectivités Territoriales à hauteur de 947 Mdh, représentant au 31 décembre 2016 un encours de 38 Mdh. Le remboursement de ces prêts au FEC est pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et assuré par le biais de dotations annuelles versées par ce Ministère aux budgets des Collectivités Territoriales. Cependant, la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants ont conduit à des retards de remboursement des prêts accordés dans le cadre du programme MEN d'un montant de 24 Mdh et 15 Mdh respectivement en 2014 et 2015. Aujourd'hui, les créances en souffrance relatives au programme MEN sont en recul et passent de 18 Mdh en 2014 à 8 Mdh en 2016 (totalement classées compromises). Toutefois, malgré que les créances relatives au programme MEN soit considérées comme des créances en souffrance en application de la réglementation bancaire, ces créances restent à caractère conjoncturel et sont assimilées à des créances sur l'Etat et de ce fait ne présentent pas de risque pour le FEC. Le taux de provisionnement des créances en souffrance MEN au 31/12/2016 est de 26,7%.

²⁵ Les agios réservés sont constitués des intérêts des échéances échues et des intérêts courus non échus qui se rapportent aux créances en souffrance

L'évolution des créances en souffrance se présente comme suit, sur la période 2014-2016 :



Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les créances en souffrance du FEC s'établissent à 49,9 Mdh contre de 45,0 Mdh à fin 2015, marquant une légère hausse due essentiellement à l'augmentation des créances en souffrance des prêts classiques qui se sont établies à 36,0 Mdh en 2016 contre 23,1 Mdh en 2015. Cette situation s'explique par le retard de paiement constaté d'une Commune qui a généré une créance en souffrance de 32 Mdh.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,31% en 2016.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, les créances en souffrance du FEC ont accusé une hausse par rapport à 2014 passant de 37,2 Mdh à 45,0 Mdh due essentiellement à l'augmentation des créances en souffrance des prêts classiques qui se sont établies à 23,1 Mdh en 2015 contre 13,0 Mdh en 2014, soit une hausse de 77,5%. Cette situation s'explique par le retard de paiement constaté d'une Commune qui a généré une créance en souffrance de 18 Mdh. Ladite Commune s'est acquittée du montant de l'échéance impayée en mars 2016.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,30% en 2015.

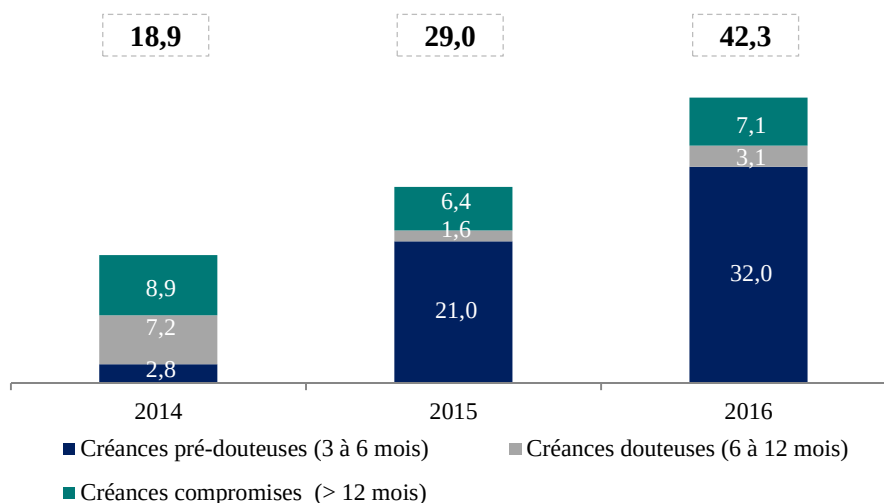
IV.2.1 Créances en souffrance des prêts classiques et régies

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Créances en souffrance brutes	18,9	29,0	42,3	53,3%	45,7%
Créances pré-douteuses	2,8	21,0	32,0	>100%	52,7%
Créances douteuses	7,2	1,6	3,1	-78,1%	97,6%
Créances compromises	8,9	6,4	7,1	-27,5%	11,2%
Provisions sur créances en souffrance	6,7	6,4	7,1	-5,0%	11,2%
Agios réservés	1,3	2,3	2,0	80,8%	7,3%
Créances en souffrance nettes	11,0	20,3	33,2	85,8%	60,9%

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies entre 2014 et 2016 est présentée dans le graphique suivant :



Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au à 42,3 Mdh contre 29,0 Mdh à fin 2015, soit une hausse de 13,3 Mdh ou 45,7%. Cette situation s'explique par le retard de paiement constaté d'une Commune qui a généré une créance en souffrance de 32 Mdh

Les créances en souffrance nettes se sont établies à 33,2 Mdh à fin 2016, enregistrant une augmentation de 60,9% (12,9 Mdh) lié à la hausse des créances en souffrance brutes.

Revue analytique 2014-2015

Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au 31 décembre 2015 à 29,0 Mdh en augmentation de 53,3% (+10,1 Mdh), suite à l'enregistrement d'une hausse de 18 Mdh au titre des créances pré douteuse et le recul des créances douteuses de 5,6 Mdh.

De ce fait, les créances en souffrance nettes se sont établies à 20,3 Mdh à fin 2015, accusant une augmentation de 85,8% (+9,4 Mdh) lié essentiellement à la hausse des créances en souffrance brutes.

IV.2.2 Créances en souffrance relatives au programme MEN

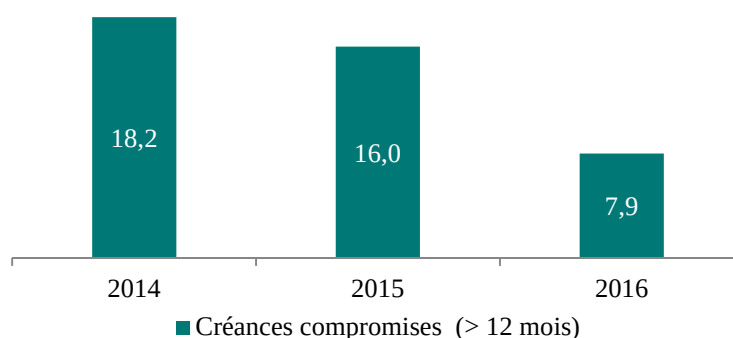
Les créances en souffrance relatives au programme MEN ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Créances en souffrance brutes	18,2	16,0	7,9	-12,3%	-50,7%
Créances pré-douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances compromises	18,2	16,0	7,9	-12,3%	-50,7%
Provisions sur créances en souffrance	3,2	2,9	1,4	-11,2%	-50,0%
Agios réservés	1,9	1,5	0,6	-20,9%	-56,2%
Créances en souffrance nettes	13,1	11,6	5,9	-11,3%	-50,1%

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2014 et 2016 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2014 et 2016 – (en Mdh)



Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les créances en souffrance relatives au programme MEN s'établissent à 7,9 Mdh contre 16,0 Mdh à fin 2015 marquant ainsi une baisse de 50,7% sur la période considérée.

Cette baisse est consécutive suite à la signature d'une convention entre le Ministère de l'Education Nationale et le FEC par laquelle le Ministère prend en charge le paiement direct des échéances MEN au FEC sans passer par les Collectivités Territoriales.

Les CES relatives au programme MEN concernent 18 Provinces et 3 Préfectures sur un total de 54 Collectivités Territoriales.

Revue analytique 2014-2015

Au titre de 2015, les créances en souffrance relatives au programme MEN ont enregistré une baisse de 2,2 Mdh pour d'établir à 16,0 Mdh. Cette diminution est due à la poursuite des efforts de recouvrement entrepris par le FEC auprès des Collectivités Territoriales.

Les CES relatives au programme MEN concernent 18 Provinces et 3 Préfectures sur un total de 81 Collectivités Territoriales.

IV.2.3 Provisions sur créances en souffrance

L'encours des provisions sur créances en souffrance a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2014, 2015 et 2016) :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Créances en souffrance brutes(1)	37,1	45,0	50,1	21,1%	11,5%
Provisions sur créances en souffrance(2)	9,9	9,2	8,5	-7,0%	-7,8%
Agios réservés(3)	3,2	3,8	2,6	19,3%	-18,2%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	35,3%	29,0%	23,2%	-630 pbs	-580 pbs
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	29,2%	22,4%	18,1%	-680 pbs	-430 pbs

Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, le stock de provisions sur créances en souffrance s'établit à 8,5 Mdh soit à peu près au même niveau qu'en 2015.

Le taux de provisionnement s'établit à 23,2%, soit une baisse de 580 points de base par rapport à 2015 en raison de la structure des créances en souffrance au 31/12/2016 qui ont nécessité un niveau de provisionnement quasi-équivalent à celui enregistré au 31/12/2015, malgré un niveau des créances en souffrance supérieur à 2015.

Ainsi, le taux de couverture a enregistré une baisse de 430 points de base pour atteindre 18,1% à fin 2016.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, le stock de provision sur créances en souffrance a reculé de 7,0% pour atteindre 9,2 Mdh. Cette évolution s'explique par le recul des créances douteuses et compromises entre 2014 et 2015 respectivement de 7,2 Mdh et 27,1 Mdh à 1,6 Mdh et 22,4 Mdh.

Le taux de provisionnement baisse de 630 points de base pour s'établir à 29,0% en 2015.

Règles de provisionnement des créances en souffrance

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n°25/G/97, circulaires n°19/G/2002 et n°38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
 - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
 - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Aussi, il est à noter que les créances sur les Collectivités Territoriales bénéficient d'une pondération réglementaire de 20%.

IV.3. AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.3.1 Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2014, 2015 et 2016) :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	160,2	362,0	98,8	126%	-72,7%

Source : FEC

Ce poste correspond au solde comptable du compte courant du FEC ouvert auprès de la Trésorerie générale et de Bank Al-Maghrib.

Au titre des exercices 2016 et 2015, ce compte s'établit, respectivement à 98,8 Mdh (soit -263,2 Mdh par rapport à 2015) et à 362,0 Mdh (soit +201,8 Mdh par rapport à 2014), en raison d'une baisse des avoirs à la Trésorerie Générale sur la période.

IV.3.2 Autres actifs

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Autres actifs	61,8	58,5	57,4	-5,4%	-1,9%

Source : FEC

A fin 2016, ce poste s'élève à 57,4 Mdh, en quasi-stagnation par rapport à fin 2015, Il correspond principalement à des créances sur l'Etat, notamment en matière de TVA et de couverture du risque de change.

A fin 2015, les autres actifs s'élèvent à 58,5 Mdh, en légère baisse comparativement à 2014. Ce poste correspond principalement à des créances sur l'Etat, notamment en matière de couverture du risque de change et de TVA.

V. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU PASSIF DU BILAN

V.1 DEPOTS

De par la particularité de son portefeuille de clients, composé essentiellement des Collectivités Territoriales et des régions autonomes, le FEC n'exerce pas d'activité de collecte de dépôts auprès de sa clientèle. Le recours à l'emprunt bancaire et au marché financier constitue ainsi les deux principales sources de financement de la Banque.

V.2 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'encours des dettes envers les établissements de crédit du FEC a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2014, 2015 et 2016) :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Emprunts de trésorerie	100,0	100,0	-	0,1%	-100,0%
Emprunts financiers *	4 312,3	4 581,9	5 385,9	6,3%	17,5%
Dettes envers les établissements de crédit	4 412,3	4 681,9	5 385,9	6,1%	15,0%

Source : FEC – () Y compris autres dettes et intérêts courus à payer*

L'emprunt bancaire représente près de 40% des ressources d'emprunt totales à fin 2016, contre près de 35% en 2014.

Revue analytique 2015-2016

A la fin de l'exercice 2016, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit atteint 5 385,9 Mdh, marquant une hausse de 15% par rapport à 2015. Cette situation s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de l'encours des emprunts financiers qui s'est établi à 5 385,9 Mdh à fin 2016 contre 4 581,9 Mdh au 31 décembre 2015 ;
- L'absence d'encours des emprunts de trésorerie à la fin de la période considérée.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 4 681,9 Mdh, enregistrant une hausse de 6,1% par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'encours des emprunts financiers qui sont passés 4 312,3 Mdh au 31/12/2014 à 4 581,9 Mdh au 31/12/2015.

V.2.1 Emprunts locaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts locaux se présentent comme suit, sur la période considérée:

Mdh	Encours au 31/12/2014	Encours au 31/12/2015	Encours au 31/12/2016	Durée	Taux HT
Moyen et long terme	3 900,0	4 167,3	4 982,0	entre 5 et 15 ans	entre 3,52% et 5,05%
Court terme	100,0	100,0	-	-	-
Total Encours	4 000,0	4 267,3	4 982,0	-	-

Source : FEC

A fin 2016, l'encours des emprunts locaux s'établit à 4 982,0 Mdh et représente près de 92,5% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

A fin 2015, l'encours des emprunts locaux s'élève à 4 267,3 Mdh portant la part de cet encours à près de 91,1% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

V.2.2 Emprunts internationaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts auprès des bailleurs de fonds étrangers, se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2014	Encours au 31/12/2015	Encours au 31/12/2016	Devise	Durée	Taux HT
KFW(15 MDM)	173	174	176	Euros	40 ans	0,75%
KFW(6 MDM)	76	76	77	Euros	40 ans	0,75%
USAID(8,5 MUS\$)	21	19	15	Dollars	30 ans	9,28%
USAID(9 MUS\$)	35	34	30	Dollars	30 ans	7,29%
USAID(15 MUS\$)	107	111	106	Dollars	30 ans	7,55%
Total Encours	412	415	404	-	-	-

Source : FEC

A fin 2016, l'encours des emprunts extérieurs a repris son trend baissier pour atteindre 404 Mdh contre 415 Mdh à fin 2015. Ce repli est dû au remboursement des échéances des emprunts existants et à l'absence du recours à ce type d'emprunt durant la période considérée.

V.3 TITRES DE CREANCES EMIS

L'évolution de l'encours des titres de créances émis durant les trois derniers exercices, se présente comme suit :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Titres de créances négociables	5 266,4	5 200,1	4 478,0	-1,3%	-13,9%
Emprunts obligataires	1 913,0	2 806,2	3 637,2	46,7%	29,6%
Autres titres de créances émis	-	-	0,0	ns	ns
Titres de créances émis	7 179,4	8 006,2	8 115,2	11,5%	1,4%

Source : FEC

Au cours de la période 2014 à 2016, le FEC a maintenu une présence régulière sur le marché financier avec une évolution plus importante sur le segment obligataire. En effet, la part des emprunts obligataires dans l'encours des titres de créances émis est passée 27% en 2014 à 45% en 2016.

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, l'encours des titres de créances émis a enregistré une hausse par rapport à l'exercice 2015 pour atteindre 8 115,2 Mdh. Cette évolution résulte d'un effet combiné de :

- la hausse de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 2 806,2 Mdh à fin 2015 à 3 637,2 Mdh à fin 2016 suite à une émission obligataire lancée au mois d'octobre 2016 ;
- la baisse de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 5 200,1 Mdh à fin 2015 à 4 478,0 Mdh à fin 2016 compte tenu de l'absence d'émission de certificats de dépôts par le FEC courant 2016.

Revue analytique 2014-2015

Au titre de l'exercice 2015, l'encours des titres de créances émis a enregistré une augmentation par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 8 006,2 Mdh. Cette hausse s'explique par un effet combiné de :

- la hausse de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 1 913,0 Mdh à fin 2014 à 2 806,2 Mdh à fin 2015 suite à une émission obligataire lancée au mois de juillet 2015 ;
- la baisse de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 5 266,4 Mdh à fin 2014 à 5 200,1 Mdh à fin 2015.

En effet, le FEC a profité des conditions favorables du marché obligataire afin de se financer sur des maturités à long terme, tout en poursuivant son recours aux émissions de certificats de dépôt.

V.4 AUTRES PASSIFS

L'évolution des autres passifs se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Autres passifs	72,0	44,1	43,1	-38,8%	-2,2%

Source : FEC

Ce poste correspond essentiellement aux dettes envers l'Etat relatives à l'IS ainsi qu'aux écarts de conversion sur les emprunts extérieurs constatés à la fin de chaque exercice.

A fin 2016, les autres passifs se sont établis à près de 43,1 Mdh, en léger repli de 2,2% par rapport à fin 2015. Cette diminution est due essentiellement à la baisse du compte sommes dues à l'Etat.

Au titre de l'exercice 2015, les autres passifs se sont établis à 44,1 Mdh, en repli de 38,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est due essentiellement à la liquidation en janvier 2015 de l'impôt retenu à la source sur la dotation versée à l'Etat en décembre 2014 d'un montant de 35 Mdh.

V.5 FONDS PROPRES

Les fonds propres et assimilés du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Capital	354,9	1000,0	1 000,0	181,8%	181,8%
Réserves et primes liées au capital	2073,8	1447,4	1 674,2	-30,2%	15,7%
Résultat net de l'exercice	195,2	227,0	257,9	16,3%	13,6%
Provisions pour risques et charges	8,7	-	-	-100,0%	ns
Fonds propres & assimilés	2632,5	2674,4	2 932,1	1,6%	9,7%

Source : FEC

Les fonds propres et assimilés du FEC se sont établis à 2 932,1 Mdh à fin 2016, soit une hausse de 9,7% par rapport à fin 2015.

Revue analytique 2015-2016

L'incorporation du résultat réalisé au titre de l'exercice 2015 en réserves ainsi que la constatation d'un résultat net de 257,9 Mdh au titre de l'exercice 2016, ont contribué à l'amélioration des fonds propres du FEC. Ces derniers se sont accrus de 9,6% pour atteindre 2 932,1 Mdh à fin 2016.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, les fonds propres ont atteint 2 674,4 Mdh contre 2 632,5 Mdh au titre de l'exercice précédent et ce, compte tenu du résultat net de 227,0 Mdh et du versement à l'Etat, en Novembre 2015, d'une dotation brute d'un montant de 176 Mdh, en application de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30/10/2015.

V.6 TOTAL BILAN

Le total bilan du FEC a connu une nette amélioration durant les trois derniers exercices (2014, 2015 et 2016), avec une croissance annuelle moyenne de 7,4%. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation annuelle des créances sur la clientèle de 7,7% sur la période 2014-2016. Ces derniers représentent en moyenne 97,9% du total actif au titre de la même période.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total bilan du FEC a enregistré une progression de 6,9% (+1 069 Mdh) pour s'établir à 16 476,3 Mdh. Cette évolution provient essentiellement des effets conjugués suivants :

- au niveau de l'actif : par l'évolution des créances sur la clientèle nettes de plus de 1 339,5 Mdh et la baisse des avoirs en Trésor public de – 263,2 Mdh.
- au niveau du passif : par l'augmentation des dettes de financement de prêt de 704,0 Mdh.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, le total bilan du FEC a évolué à la hausse de 7,8% (+1 110,3 Mdh) pour s'établir à 15 406,6 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- au niveau de l'actif : par l'accroissement des créances sur la clientèle nettes de plus de 911,8 Mdh.
- au niveau du passif : par la progression des dettes de financement de prêt de 1 096,4 Mdh.

V.7 RATIO DE TRANSFORMATION

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Encours emplois	13 581,1	14 652,0	15 702,0	7,9%	7,2%
Encours ressources (y c fonds propres)	13 860,4	15 006,6	16 074,0	8,3%	7,1%
Ratio de transformation	98,0%	97,6%	97,7%	-0,4 pt	0,1 pt

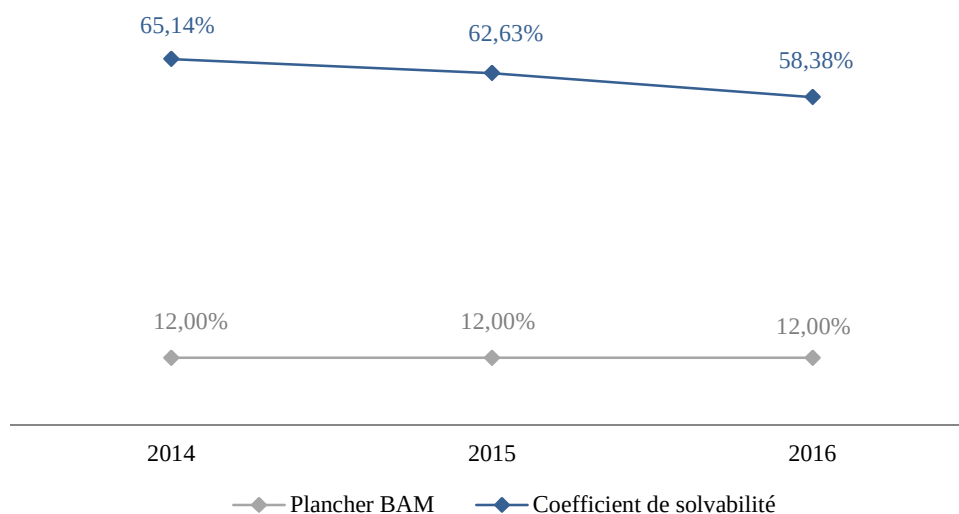
Source : FEC

V.8 RATIOS PRUDENTIELS

Le FEC veille au respect des ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib destinés à préserver les équilibres financiers des établissements de crédit et à couvrir les risques, à savoir le coefficient de solvabilité, le coefficient de division des risques et le coefficient de liquidité.

V.8.1. Ratio de solvabilité²⁶

L'évolution du ratio de solvabilité de la Banque se présente comme suit, sur la période 2014 - 2016 :



Source : FEC

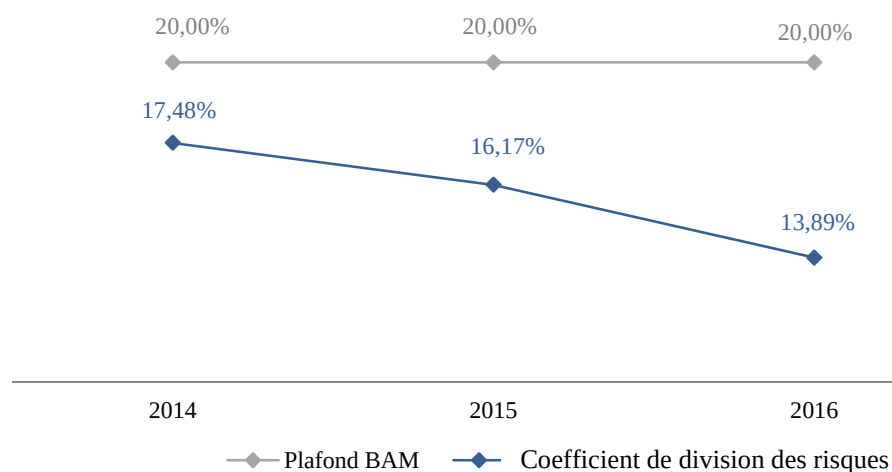
Dans le cadre de la gestion globale des risques, le FEC a intégré pour la première fois, au 31 décembre 2011, dans la mesure du risque, le risque opérationnel selon les modalités définies dans la circulaire 26/G/2006 du 5 décembre 2006 de Bank Al-Maghrib, telle que modifiée par la circulaire n°13/G/13 du 13 août 2013.

Tout en se maintenant au-dessus du minimum réglementaire requis de 12%, le coefficient de solvabilité a accusé une baisse de 4,25 points s'établissant à 58,38% à fin 2016 principalement en raison de l'évolution de l'activité de prêts qui a été plus importante que celle des fonds propres de la Banque.

²⁶ Le ratio de solvabilité, dont le niveau doit être supérieur à 12%, correspond au rapport suivant : fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans des établissements de crédit et des immobilisations incorporelles / éléments de l'actif et engagements par signature pondérés selon le degré et les garanties reçues.

V.8.2. Ratio de division des risques²⁷

Le ratio de division des risques du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :



Source : FEC

Sur la période 2014-2016, le ratio de division des risques du FEC se situe à un niveau inférieur au plafond fixé par Bank Al-Maghrib. Ce ratio a enregistré une baisse entre fin 2014 et fin 2016 passant ainsi de 17,48% à 13,89%.

L'amélioration de ce ratio en 2016 s'explique principalement par l'évolution à la hausse des fonds propres, suite à la non distribution des dividendes en 2016.

V.8.3. Ratio de liquidité²⁸

Le coefficient de liquidité s'est établi, au 31 décembre 2016 à 62,24 % contre 62,80 % à fin 2015.

	2014*	2015	2016
Ratio de liquidité	113,86%*	62,80%	62,24%

Il est à noter que ce ratio ne prend pas en considération les spécificités du FEC, qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes de liquidité que les autres banques qui doivent faire face à l'éventualité d'un retrait massif de leurs déposants. En effet, les engagements avec les Collectivités Territoriales ne présentent pour le FEC aucun risque potentiel de liquidité à court ou à moyen terme.

Depuis juillet 2015, le ratio de liquidité à court terme « LCR » est entré en vigueur pour les banques marocaines en remplacement du coefficient de liquidité qui a atteint 113,86% en 2014.

²⁷Le ratio de division des risques, dont le niveau doit être inférieur à 20%, correspond au rapport suivant : total des risques consolidés encourus sur un même bénéficiaire ou un même groupe, pondérés selon le degré de risque et les garanties reçues / fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans les établissements de crédit et des immobilisations incorporelles.

²⁸Le ratio de liquidité, dont le niveau doit être supérieur à 100%, correspond au rapport suivant : actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

VI. ANALYSE DU HORS BILAN

Les engagements hors bilan du FEC ont évolué comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
Engagements donnés	4 258,5	4 530,9	5 532,9	6,4%	22,1%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 258,5	4 530,9	5 532,9	6,4%	22,1%
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-	ns	ns
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	-	ns	ns
Titres achetés à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à livrer	-	-	-	ns	ns
Engagement reçus	700,0	400,0	1 600,0	-42,9%	300,0%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	700,0	400,0	1 600,0	-42,9%	300,0%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-	ns	ns
Titres vendus à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à recevoir	-	-	-	ns	ns

Source : FEC

Revue analytique 2015-2016

Les engagements donnés, qui correspondent aux engagements de financement en faveur de la clientèle mais non encore décaissés, ont atteint 5 532,9 Mdh à fin 2016, en augmentation de 22,1% (1 002,0 Mdh) par rapport à fin 2015.

Les engagements reçus d'un montant global de 1 600,0 Mdh correspondent aux reliquats du crédit long terme contracté par le FEC auprès des banques marocaines.

Revue analytique 2014-2015

Les engagements donnés qui sont relatifs aux engagements de financement donnés par le FEC en faveur de sa clientèle, ont évolué à la hausse de 6,4% à fin 2015 et se sont élevés à 4 530,9 Mdh.

Les engagements reçus qui totalisent 400,0 Mdh à fin 2015 correspondent à des lignes de crédit auprès de la BCP et d'AWB de 200 Mdh chacune.

Dans le but d'améliorer la gestion des engagements en hors bilan, le FEC a mis en place une procédure dédiée pour un meilleur suivi de ces engagements.

VII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2014	2015	2016	Var. 15/14	Var. 16/15
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	873,7	922,7	961,4	5,6%	4,2%
+ Récupérations sur créances amorties	0,0	0,0	-	ns	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	0,9	9,3	1,0	989,%	-89,4,%
- Charges d'exploitation bancaire versées	513,0	507,1	494,5	-1,1%	-2,5%
- Charges d'exploitation non bancaire versées	4,1	9,8	0,2	140,1%	-98,3%
- Charges générales d'exploitation versées	50,0	50,1	54,6	0,1%	8,9%
- Impôts sur les résultats versés	117,8	134,6	152,4	14,2%	13,2%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	189,5	230,3	260,8	21,5%	13,3%
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-0,5	-3,2	4,0	-580,9%	-225,4%
+/- Créances sur la clientèle	-822,6	-911,1	-1 338,8	-10,8%	46,9%
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
+/- Autres actifs	-27,8	3,4	1,1	-112,4%	-68,5%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	889,2	269,6	704,0	-69,7%	161,1%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
+/- Titres de créance émis	-2,9	826,8	108,9	>100%	-86,8%
+/- Autres passifs	38,5	-27,9	-1,0	-172,4%	-96,6%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	74,1	157,7	-521,7	112,7%	-430,9%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	263,6	387,9	-260,9	47,1%	-167,3%
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	-	ns	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	2,6	1,0	2,1	-63,8%	-120,2%
+ Intérêts perçus	-	-	-	ns	ns
+ Dividendes perçus	-	-	-	ns	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2,6	-1,0	-2,1	63,8%	-120,2%
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-	ns	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns
+ Emission d'actions	-	-	-	ns	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-	ns	ns
- Intérêts versés	-	-	-	ns	ns
- Dividendes versés	235,3	176,5	-	-25,0%	-100,0%
- Autres	-	8,7	0,2	ns	-98,2%
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-235,3	-185,1	-0,2	21,3%	-99,9%
Variation nette de la trésorerie	25,7	201,8	-263,2	685,6%	-230,4%
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	134,5	160,2	362,0	19,1%	126,0%
Trésorerie à la clôture de l'exercice	160,2	362,0	98,8	126,0%	-72,7%

Source : FEC

Sur les trois derniers exercices, la trésorerie du FEC a connu une baisse annuelle moyenne de 21,4%. Par ailleurs il est à souligner que la trésorerie disponible en fin de période est générée essentiellement par le biais des flux provenant de l'exploitation de la Banque.

Revue analytique 2015-2016

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à -260,9 Mdh à fin 2016 contre 387,9 Mdh à fin 2015. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une amélioration de 13,3% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à l'amélioration des indicateurs d'exploitation et notamment son PNB ;
- ✓ une baisse de plus de 100% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont stabilisés à -2,1 Mdh à fin 2016, soit à un niveau avoisinant celui de l'année précédente (-1,0 Mdh).

▪ Activité de financement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC se sont donc établit à - 0,2 Mdh sur la période contre -185,1 Mdh une année auparavant.

Revue analytique 2014-2015

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à 387,9 Mdh à fin 2015, enregistrant une hausse de 124,3 Mdh par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une amélioration de 21,5% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à l'amélioration des indicateurs d'exploitation et notamment son PNB ;
- ✓ une hausse de plus de 100% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établi à -1,0 Mdh à fin 2015, soit à un niveau avoisinant celui de l'année précédente (-2,6 Mdh).

▪ Activité de financement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC se sont établis à -185,1 Mdh du fait du versement d'une dotation au profit de l'Etat de 176 Mdh en baisse de 25,0% par rapport à l'exercice précédent

PARTIE VI. SITUATION FINANCIERE – COMPTES SEMESTRIELS

I. PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges du Fonds d'Equipeement Communal (FEC) se présente comme suit sur la période S1 2016-S1 2017 :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Produits d'exploitation bancaire	479,9	490,7	2,2%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	2,9	4,7	63,4%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	477,1	486,0	1,9%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	ns
Autres produits bancaires	-	-	ns
Charges d'exploitation bancaire	248,5	251,5	1,2%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	104,9	112,4	7,1%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	143,5	139,0	-3,1%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	ns
Autres charges bancaires	0,1	0,1	61,8%
Produit Net Bancaire	231,4	239,2	3,3%
Produits d'exploitation non bancaire	0,0	1,3	>100%
Charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,1	-20,4%
Charges générales d'exploitation	29,8	29,4	-1,2%
Charges de personnel	22,5	22,8	1,5%
Impôts et taxes	0,8	0,4	-50,2%
Charges externes	2,3	2,4	2,4%
Autres charges générales d'exploitation	2,3	2,0	-12,8%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	1,9	1,8	-3,3%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	0,4	0,4	-3,6%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0,4	0,4	-3,6%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	ns
Autres dotations aux provisions	-	-	ns
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	1,6	1,6	-3,0%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1,6	1,6	-3,0%
Récupérations sur créances amorties	-	-	ns
Autres reprises de provisions	-	-	ns
Résultat courant	202,8	212,1	4,6%
Produits non courants	0,0	0,1	>100%
Charges non courantes	0,0	0,0	-75,2%
Résultat avant impôts sur les résultats	202,8	212,3	4,7%
Impôts sur les résultats	75,0	78,5	4,7%
Résultat net	127,8	133,7	4,7%

Source : FEC

II. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

II.1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	2,9	4,7	38,8%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	477,1	486,0	1,8%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	ns
Autres produits bancaires	-	-	ns
Produits d'exploitation bancaire	479,9	490,7	2,2%

Source : FEC

Les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux Collectivités Territoriales et aux régies autonomes, constituent en moyenne près de 99,2% du total des produits d'exploitation bancaire du FEC sur les 1^{ers} semestres 2016 - 2017.

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au titre du 1^{er} semestre 2017, les produits d'exploitation bancaire du FEC se sont établis à 490,7 Mdh, contre 479,9 Mdh au 1^{er} semestre 2016, soit une hausse de 11 Mdh (+2,2%). Cette évolution découle :

- sur le plan qualitatif, d'un taux de recouvrement de 94%, qui a permis de constater en produits la quasi-totalité des intérêts attendus ;
- sur le plan quantitatif, de l'évolution de l'activité de prêts. En effet, l'encours des prêts est passé à 14 201 Mdh au 30 juin 2016 et à 15 037 Mdh au 30 juin 2017, traduisant une augmentation annuelle moyenne de plus de 800 Mdh soit 6%.

II.2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges d'exploitation bancaire du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	104,9	112,4	7,1%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	143,5	139,0	-3,1%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	ns
Autres charges bancaires	0,1	0,1	61,8%
Charges d'exploitation bancaire	248,5	251,5	1,2%

Source : FEC

La structure des charges d'exploitation bancaire reflète la spécificité du mode de financement du FEC qui, en l'absence de collecte de dépôts auprès de sa clientèle, se finance essentiellement par emprunts bancaires et par des émissions de titres de créances sur le marché financier.

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Les charges d'exploitation bancaire ont augmenté de 1,2% entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 à 251,5 Mdh. Cette situation s'explique essentiellement par les effets conjugués suivants :

- La hausse des intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit de 7,1% (+7,5 Mdh) ;
- La baisse de 3,1% (-4,5 Mdh) des intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis (certificats de dépôts et obligations).

II.3. PRODUIT NET BANCAIRE

II.3.1. Evolution et structure du PNB

Le Produit Net Bancaire (PNB) du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Intérêts et produits assimilés	479,9	490,7	2,2%
Intérêts et charges assimilées	248,4	251,4	1,2%
Marge d'intérêt	231,5	239,3	3,4%
Résultat des opérations de crédit-bail et location	-	-	ns
Commissions perçues	-	-	ns
Commissions servies	0,05	0,09	61,8%
Marge sur commissions	-0,05	-0,09	-61,8%
Résultat des opérations de marché	-	-	ns
Produit Net Bancaire	231,4	239,2	3,3%
PNB / Encours brut moyen	1,68%	1,64%	-4 pbs

Source : FEC

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le produit net bancaire (PNB) du FEC s'est établi à 239,2 Mdh, en hausse de 3,3% par rapport au 1^{er} semestre 2016. Le PNB ainsi enregistré reflète l'activité de prêt soutenue, ainsi que la qualité du portefeuille du FEC.

II.3.2. Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Produits d'exploitation bancaire	479,9	490,7	2,2%
Charges d'exploitation bancaire	248,5	251,5	1,2%
Produit Net Bancaire (1)	231,4	239,2	3,3%
Charges de personnel	22,5	22,8	1,5%
Impôts et taxes	0,8	0,4	-50,2%
Charges externes	2,3	2,4	2,4%
Autres charges générales d'exploitation	2,3	2,0	-12,8%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	1,9	1,8	-3,3%
Charges générales d'exploitation (2)	29,8	29,4	-1,2%
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	12,9%	12,3%	-60 pbs

Source : FEC

Il est à préciser que le FEC ne dispose pas d'agences de représentation à travers le territoire, ce qui limite les charges générales d'exploitation et permet de situer le coefficient d'exploitation à un niveau largement inférieur à celui du secteur bancaire.

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le coefficient d'exploitation du FEC s'est établi à 12,3%, marquant ainsi une baisse de 60 points de base par rapport au 1^{er} semestre 2016 qui est due à l'effet conjugué de la hausse du PNB (+3,3%) et de la baisse des charges générales d'exploitation (-1,2%) sur la période considérée.

II.4. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat brut d'exploitation du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Produit Net Bancaire	231,4	239,2	3,3%
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	ns
Autres produits d'exploitation non bancaire	0,0	1,3	>100%
Autres charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,1	-20,4%
Charges générales d'exploitation	29,8	29,4	-1,2%
Résultat Brut d'Exploitation	201,6	211,0	4,7%

Source : FEC

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le résultat brut d'exploitation du FEC s'est établi à 211,0 Mdh, en hausse de 4,7% par rapport au 1^{er} semestre 2016. Cette situation est due essentiellement à un accroissement du PNB du FEC (+3,3%) sur la période considérée.

Coût du risque

L'évolution du coût du risque du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Dotations aux provisions	0,4	0,4	-3,6%
Reprises sur provisions	1,6	1,6	-3,0%
Coût du risque	-1,2	-1,1	2,8%

Source : FEC

Le coût du risque s'est établi à -1,1 Mdh au 1^{er} semestre 2017, soit un niveau quasi-similaire à celui observé au 1^{er} semestre 2016 (-1,2 Mdh).

II.5. RESULTAT NET

Le résultat net du FEC a évolué comme suit sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Résultat Brut d'Exploitation	201,6	211,0	4,7%
Dotations nettes des reprises aux provisions	-1,2	-1,1	2,8%
Autres dotations nettes des reprises *	-	-	ns
Résultat courant	202,8	212,1	4,6%
Résultat non courant	0,0	0,1	>100%
Impôt sur les résultats	75,0	78,5	4,7%
Résultat net	127,8	133,7	4,7%
Résultat net / Encours brut moyen	0,92%	0,91%	-1 pbs

Source : FEC – (*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Le résultat net s'accroît de 5,9 Mdh pour s'établir à 133,7 Mdh au 1^{er} semestre 2017, soit une hausse de 4,7% par rapport au 1^{er} semestre 2016. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du PNB du FEC de 7,7 Mdh sur la période considérée.

Le ratio « résultat net / Encours brut moyen » s'établit à 0,91% au 1^{er} semestre 2017 contre 0,92% au 1^{er} semestre 2016.

Par ailleurs, l'évolution de l'autofinancement de l'établissement se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Résultat net de l'exercice	127,8	133,7	4,7%
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	1,9	1,8	-3,3%
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	ns
(-) Reprises de provisions	-	-	ns
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	ns
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières	-	0,4	ns
Capacité d'autofinancement	129,7	135,2	4,3%
(-) Bénéfices distribués	-	-	ns
Autofinancement	129,7	135,2	4,3%

Source : FEC

Au 1^{er} semestre 2017, l'autofinancement du FEC s'est établi à 135,2 Mdh, en hausse de 4,3% par rapport au 1^{er} semestre 2016. Cette situation est due essentiellement à l'accroissement du résultat net du FEC (+4,7%) sur la période considérée.

II.6. RENTABILITE DES FONDS PROPRES ET RENTABILITE DES ACTIFS

Les indicateurs de rentabilité du FEC se présentent comme suit :

Mdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Résultat net	127,8	133,7	4,7%
Fonds propres ²⁹	2 802,0	3 065,8	9,4%
Total bilan	14 909,0	16 420,0	10,1%
Return On Equity (ROE)³⁰	9,1%	8,7%	-40 pbs
Return On Assets (ROA)³¹	1,7%	1,6%	-9 pbs

Source : FEC

Revue analytique 1^{er} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le ROE et le ROA du FEC s'établissent respectivement à 8,7% et 1,6%, affichant ainsi des baisses respectives de 40 et 9 points de base par rapport au 1^{er} semestre 2016 qui s'expliquent essentiellement par l'accroissement plus important des fonds propres et du total bilan par rapport au résultat net.

²⁹ Hors provisions pour risques et charges

³⁰ ROE semestriel = Résultat net semestriel *2 / Fonds propres

³¹ ROA semestriel = Résultat net semestriel *2 / Total bilan

III. PRESENTATION DU BILAN

A fin 2016 et S1 2017, le bilan du FEC se présente comme suit :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Actif	16 476,3	16 420,0	-0,3%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	98,8	71,2	-28,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2,8	713,2	>100%
Créances sur la clientèle	16 261,8	15 529,6	-4,5%
Créances acquises par affacturage	-	-	Ns
Titres de transaction et de placement	-	-	ns
Autres actifs	57,4	50,7	-11,7%
Titres d'investissement	-	-	ns
Titres de participation et emplois assimilés	0,0	0,0	0,0%
Créances subordonnées	-	-	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	ns
Immobilisations incorporelles	1,5	1,4	-10,1%
Immobilisations corporelles	54,0	53,9	0,0%
Passif	16 476,3	16 420,0	-0,3%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 385,9	5 949,8	10,5%
Dépôts de la clientèle	-	-	ns
Titres de créances émis	8 115,2	7 303,5	-10,0%
Autres passifs	43,1	100,9	>100%
Provisions pour risques et charges	-	-	ns
Provisions réglementées	-	-	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	ns
Dettes subordonnées	-	-	ns
Ecart de réévaluation	-	-	ns
Réserves et primes liées au capital	1 674,2	1 674,2	0,0%
Capital	1 000,0	1 000,0	0,0%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	257,9	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	257,9	133,7	-48,1%

Source : FEC

IV. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.1. CREDITS

L'évolution des prêts accordés par le FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	2,8	713,2	>100%
A vue	2,8	713,2	>100%
A terme	-	-	ns
Créances sur la clientèle (C2)	16 261,8	15 529,6	-4,5%
Crédits de trésorerie et à la consommation	3,9	3,6	-7,4%
Crédits à l'équipement	15 124,4	15 133,7	0,1%
Crédits immobiliers	25,5	24,4	-4,0%
Autres crédits	450,0	0,0	-100,0%
Créances acquises par affacturage	0,0	0,0	ns
Créances en souffrance nettes de provision	38,5	11,3	-70,8%
Intérêts courus à recevoir	619,5	356,6	-42,4%
Total crédits (C1) + (C2)	16 264,6	16 242,8	-0,1%

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le total des créances du FEC s'établit à 16 242,8 Mdh, en stagnation par rapport à fin 2016. Cette situation s'explique principalement par la neutralisation de l'effet lié à la hausse constatée au niveau des créances sur les établissements de crédits et assimilés (+710,5 Mdh) par la baisse des créances sur la clientèle, dont l'encours au 1^{er} semestre 2017 s'élève à 15 529,6 Mdh (-732,2 Mdh), composé essentiellement des crédits à l'équipement (99,7% des créances sur la clientèle).

IV.2. CREANCES EN SOUFFRANCE (CES)

Les créances en souffrance du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Créances sur la clientèle brutes (1)	16 273,1	16 250,2	-0,1%
Créances en souffrance brutes (2)	50,1	20,5	-59,2%
Créances pré-douteuses	32,0	4,2	-87,0%
Créances douteuses	3,1	-	-100,0%
Créances compromises	15,0	16,3	8,7%
Provisions sur créances en souffrance (3)	8,5	7,4	-13,3%
Agios réservés³² (4)	2,6	2,0	-23,1%
Créances en souffrance nettes (2) - (3) - (4)	39,0	11,1	-71,6%
Taux de Créances en souffrance (2) / (1)	0,31%	0,13%	-18 pbs

Source : FEC

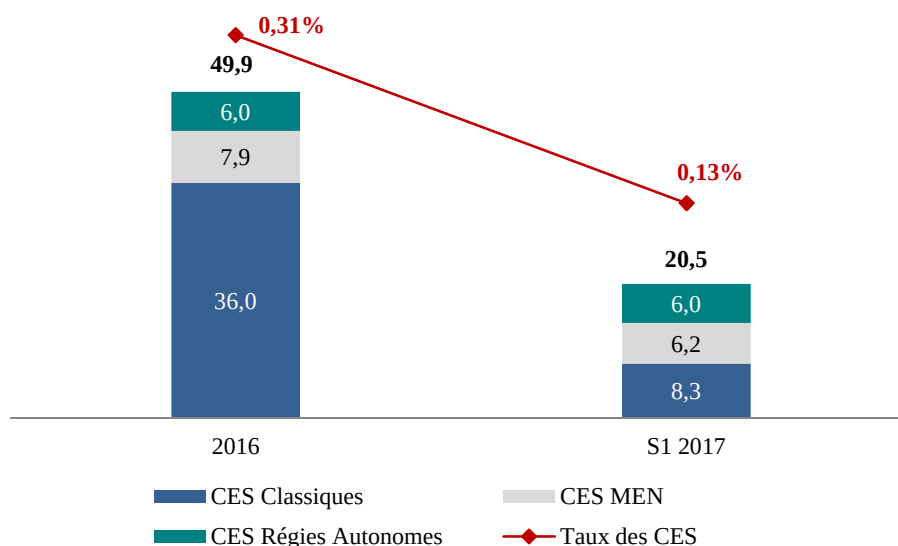
De par son statut de banque au service du développement local, le FEC fait de l'amélioration du profil de risque du portefeuille de prêts, l'une de ses principales priorités. Cela se reflète à travers les actions entreprises par la Banque en termes de recouvrement d'impayés, qui se sont avérées efficaces, dans la mesure où le taux des créances en souffrance est passé de 23,2% en 2005 à 8,0% en 2008, puis à moins de 1% depuis 2010.

³² Les agios réservés sont constitués des intérêts des échéances échues et des intérêts courus non échus qui se rapportent aux créances en souffrance

Par ailleurs, il est à préciser que les créances en souffrance correspondent à deux catégories de prêts accordés par le FEC :

- **les créances en souffrance liées aux crédits classiques accordés principalement aux Collectivités Territoriales et aux régions autonomes.** Il y a lieu de souligner que, lors de la préparation et l'approbation des budgets communaux, les annuités de prêts contractés par les Collectivités Territoriales sont considérées comme des dépenses obligatoires conformément à l'article 41 de la loi n° 45.08 sur les finances locales. Ainsi, les impayés enregistrés au titre de ces créances résultent principalement de retards de paiement ;
- **les créances en souffrance relatives aux prêts accordés dans le cadre du programme MEN³³.** A cet effet, il y a lieu de rappeler qu'en date du 27 octobre 1999, une convention quadripartite portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires en milieu rural et périurbain, a été signée entre les Ministères de l'Education Nationale, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipement Communal. Cette convention qui porte sur un programme global de 1,5 milliard de dirhams a été concrétisée en prêts du FEC au profit de 951 Collectivités Territoriales à hauteur de 951,6Mdh, représentant au 30 juin 2017 un encours de 38 Mdh. Le remboursement de ces prêts au FEC est pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et assuré par le biais de dotations annuelles versées par ce Ministère aux budgets des Collectivités Territoriales. Cependant, la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants ont conduit à des retards de remboursement des prêts accordés dans le cadre du programme MEN d'un montant de 3 Mdh au 30 juin 2017. Aujourd'hui, les créances en souffrance relatives au programme MEN s'établissent à 6 Mdh, soit un niveau en baisse par rapport à celui enregistré à fin 2016 (totalement classées en créances compromises). Toutefois, ces créances restent à caractère conjoncturel et sont assimilées à des créances sur l'Etat et ne présentent donc pas de risque pour l'institution. Les créances relatives au programme MEN sont considérées comme des créances en souffrance. Le taux de provisionnement des créances en souffrance MEN au 30/06/2017 est de 28%.

L'évolution des créances en souffrance se présente comme suit, sur la période 2016-S1 2017 :



Source : FEC

³³ MEN : programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, fait suite à une Convention Cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Au terme de cette Convention, les Collectivités Locales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Locales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, les créances en souffrance du FEC ont accusé une baisse par rapport à 2016 passant de 49,9 Mdh à 20,5 Mdh due essentiellement à la diminution des créances en souffrance des prêts classiques qui se sont établies à 8,0 Mdh au 1^{er} semestre 2017 contre 36,0 Mdh en 2016, soit une baisse de 77,8%. Cette situation s'explique par les efforts de recouvrement entrepris par le FEC.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,13% au 1^{er} semestre 2017.

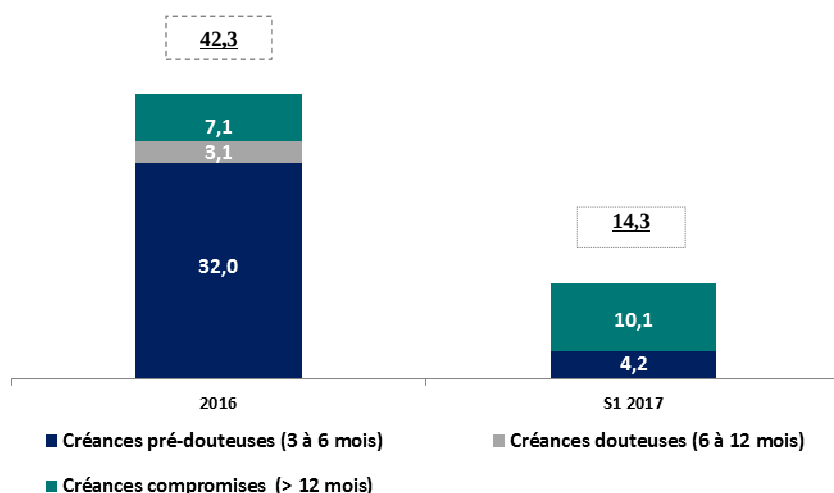
IV.2.1 Créances en souffrance des prêts classiques et régies

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Créances en souffrance brutes	42,3	14,3	-66,2%
Créances pré-douteuses	32,0	4,2	-87,0%
Créances douteuses	3,1	-	-100,0%
Créances compromises	7,1	10,1	42,2%
Provisions sur créances en souffrance	7,1	6,3	-11,4%
Agios réservés	2,0	1,0	-50,0%
Créances en souffrance nettes	33,2	7,0	-78,9%

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 est présentée dans le graphique suivant :



Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au 30 juin 2017 à 14,3 Mdh en baisse de 66,2% (-28,0 Mdh), suite principalement au recul des créances pré douteuse de 27,9 Mdh.

A noter que l'absence de créances de 6 à 12 mois au cours du 1^{er} semestre 2017 est due à l'absence d'échéances impayées en retard de paiement compris entre 181 et 360 jours.

De ce fait, les créances en souffrance nettes se sont établies à 7,0 Mdh au 1^{er} semestre 2017, accusant une baisse de 78,9% (-26,2 Mdh) liée essentiellement à la diminution des créances en souffrance brutes.

IV.2.2 Créances en souffrance relatives au programme MEN

Les créances en souffrance relatives au programme MEN ont évolué comme suit, sur la période considérée :

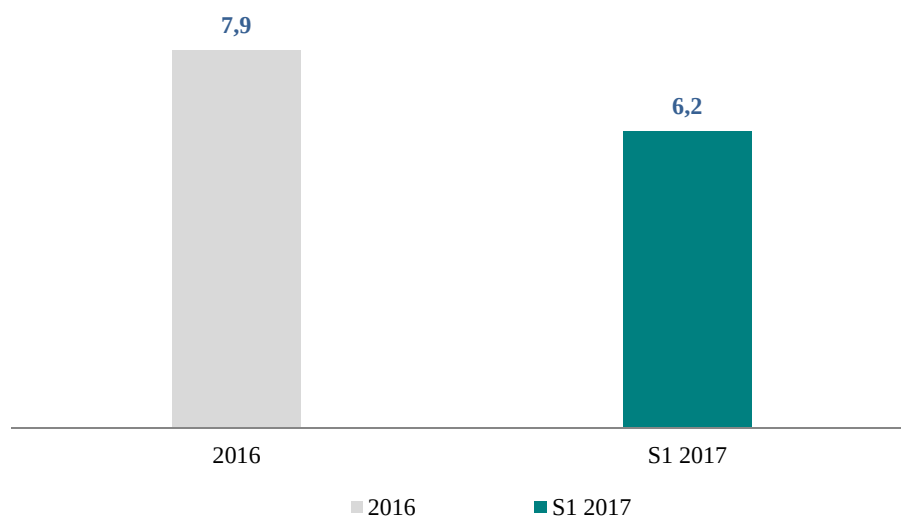
Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Créances en souffrance brutes	7,9	6,2	-21,4%
Créances pré-douteuses	-	-	ns
Créances douteuses	-	-	ns
Créances compromises	7,9	6,2	-21,4%
Provisions sur créances en souffrance	1,4	1,1	-22,9%
Agios réservés	0,6	1,0	66,7%
Créances en souffrance nettes	5,9	4,1	-30,1%

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2016 et S1 2017 – (en Mdh)



Source : FEC

Au titre du 1^{er} semestre 2017, les créances en souffrance relatives au programme MEN ont baissé pour s'établir à 6,2 Mdh contre 7,9 Mdh en 2016.

Les CES relatives au programme MEN concernent 17 Provinces et 2 Préfectures sur un total de 39 Collectivités Territoriales.

IV.2.3 Provisions sur créances en souffrance

L'encours des provisions sur créances en souffrance a évolué comme suit entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Créances en souffrance brutes (1)	50,1	20,5	-59,2%
Provisions sur créances en souffrance (2)	8,5	7,4	-13,3%
Agios réservés (3)	2,6	2,0	-23,1%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	23,2%	45,8%	2 256 pbs
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	18,1%	39,9%	2 179 pbs

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, le stock de provision sur créances en souffrance a reculé de 13,3% pour atteindre 7,4 Mdh. Cette évolution s'explique par le recul des créances pré douteuses et douteuses entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 respectivement de 32,0 Mdh et 3,1 Mdh à 4,2 Mdh et 0,0 Mdh.

Le taux de provisionnement s'établit à 45,8% au 1^{er} semestre 2017 contre 23,2% en 2016.

IV.3. AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.3.1 Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux

L'évolution de ce poste se présente comme suit entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	98,8	71,2	-28,0%

Source : FEC

Ce poste correspond au solde comptable du compte courant du FEC ouvert auprès de la Trésorerie générale et de Bank Al-Maghrib.

Au titre du 1^{er} semestre 2017, ce compte s'établit à 71,2 Mdh en baisse de 27,7 Mdh par rapport à fin 2016, cette situation s'explique par la baisse des avoirs en compte courant ouvert auprès de la Trésorerie Générale du Royaume.

IV.3.2 Autres actifs

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Autres actifs	57,4	50,7	-11,7%

Source : FEC

Au 1^{er} semestre 2017, les autres actifs s'élèvent à 50,7 Mdh, en baisse comparativement à 2016. Ce poste correspond principalement à des créances sur l'Etat, notamment en matière de couverture du risque de change et de TVA.

V. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU PASSIF DU BILAN

V.1 DEPOTS

De par la particularité de son portefeuille de clients, composé essentiellement des Collectivités Territoriales et des régions autonomes, le FEC n'exerce pas d'activité de collecte de dépôts auprès de sa clientèle. Le recours à l'emprunt bancaire et au marché financier constitue ainsi les deux principales sources de financement de la Banque.

V.2 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'encours des dettes envers les établissements de crédit du FEC a évolué comme suit entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Emprunts de trésorerie	-	-	ns
Emprunts financiers *	5 385,9	5 949,8	10,5%
Dettes envers les établissements de crédit	5 385,9	5 949,8	10,5%

Source : FEC – () Y compris autres dettes et intérêts courus à payer*

L'emprunt bancaire représente près de 45% des ressources d'emprunt totales au 1^{er} semestre 2017, contre 40% en 2016.

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 5 949,8 Mdh, enregistrant une hausse de 10,5% par rapport à 2016. Cette situation s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- la hausse de l'encours des emprunts financiers qui s'est établi à 5 949,8 Mdh à fin juin 2017 contre 5 385,9 Mdh au 31 décembre 2016 ;
- l'absence d'encours des emprunts de trésorerie à la fin de la période considérée.

V.2.1 Emprunts locaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts locaux se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2016	Encours au 30/06/2017	Durée	Taux HT
Moyen et long terme	4 982,0	5 556,5	Entre 5 et 15 ans	entre 3,52% et 4,79%
Court terme	-	-	-	-
Total Encours	4 982,0	5 556,5	-	-

Source : FEC

Au 1^{er} semestre 2017, l'encours des emprunts locaux s'élève à 5 556,5 Mdh portant la part de cet encours à près de 93,4% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

V.2.2 Emprunts internationaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts auprès des bailleurs de fonds étrangers, se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2016	Encours au 30/06/2017	Devise	Durée	Taux HT
KFW (15 MDM)	176	179	Euros	40 ans	0,75%
KFW (6 MDM)	77	78	Euros	40 ans	0,75%
USAID (8,5 MUS\$)	15	12	Dollars	30 ans	9,28%
USAID (9 MUS\$)	30	26	Dollars	30 ans	7,29%
USAID (15 MUS\$)	106	98	Dollars	30 ans	7,55%
Total Encours	404	393	-	-	-

Source : FEC

Au 1^{er} semestre 2017, l'encours des emprunts extérieurs s'est établi à 393 Mdh contre 404 Mdh en 2016. Ce recul s'explique aussi bien par le remboursement des échéances que par l'absence de recours à ce type d'emprunt durant les dernières années.

V.3 TITRES DE CREANCES EMIS

L'évolution de l'encours des titres de créances émis entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017, se présente comme suit :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Titres de créances négociables	4 478,0	3 700,0	-17,4%
Emprunts obligataires	3 637,2	3 603,5	-0,9%
Autres titres de créances émis	-	-	ns
Titres de créances émis	8 115,2	7 303,5	-10,0%

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, l'encours des titres de créances émis a enregistré une baisse de 10% rapport à fin 2016 pour atteindre 7 303,5 Mdh. Cette baisse s'explique par:

- le recul de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 3 637,2 Mdh à fin 2016 à 3 603,5 Mdh au 1^{er} semestre 2017 ;
- la diminution de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 4 478,0 Mdh à fin 2016 à 3 700,0 Mdh au 1^{er} semestre 2017.

V.4 AUTRES PASSIFS

L'évolution des autres passifs se présente comme suit, entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017:

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Autres passifs	43,1	100,9	>100,0%

Source : FEC

Ce poste correspond essentiellement aux dettes envers l'Etat relatives à l'IS ainsi qu'aux écarts de conversion sur les emprunts extérieurs constatés à la fin de chaque exercice.

Au 1^{er} semestre 2017, les autres passifs se sont établis à 100,9 Mdh, en hausse de plus de 100% par rapport à fin 2016. Cette hausse est due principalement aux paiements anticipés des CT sur l'échéancier du 2^{ème} 2017, constatés au 30/06/2017. Il s'agit des remboursements effectués par les CT au 1^{er} semestre 2017, relatifs aux tombées d'échéances du mois de juillet et d'août 2017.

V.5 FONDS PROPRES

Les fonds propres et assimilés du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Capital	1 000,0	1 000,0	0,0%
Réserves et primes liées au capital	1 674,2	1 674,2	0,0%
Résultat net de l'exercice	257,9	133,7	-48,1%
Résultats nets en instance d'affectation	-	257,9	ns
Provisions pour risques et charges	-	-	ns
Fonds propres & assimilés	2 932,1	3 065,8	4,6%

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Au 1^{er} semestre 2017, les fonds propres ont atteint 3 065,8 Mdh contre 2 932,1 Mdh au titre de l'exercice 2016 et ce, compte tenu du résultat net de 133,7 Mdh et du résultat net en instance d'affectation de 257,9 Mdh enregistrés durant la période considérée.

V.6 TOTAL BILAN

Au 1^{er} semestre 2017, le total bilan du FEC s'est maintenu à un niveau quasi stable (-0,3%) pour s'établir à 16 420,0 Mdh.

V.7 RATIO DE TRANSFORMATION

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Encours emplois	15 702,0	15 839,1	0,9%
Encours ressources (y c fonds propres)	16 074,0	15 921,7	-0,9%
Ratio de transformation	97,7%	99,5%	

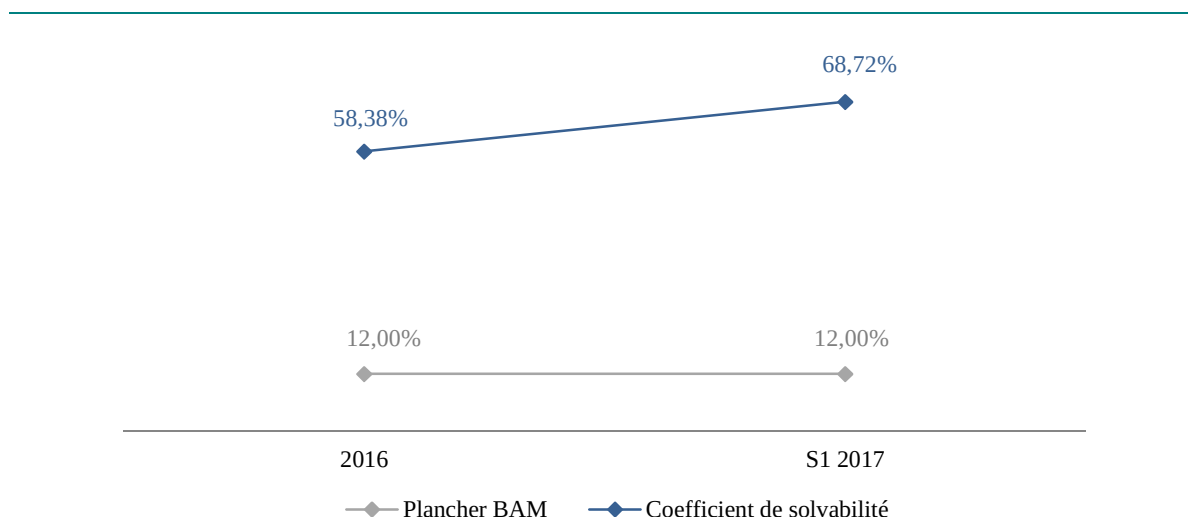
Source : FEC

V.8 RATIOS PRUDENTIELS

Le FEC veille au respect des ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib destinés à préserver les équilibres financiers des établissements de crédit et à couvrir les risques, à savoir le coefficient de solvabilité, le coefficient de division des risques et le coefficient de liquidité.

V.8.1. Ratio de solvabilité³⁴

L'évolution du ratio de solvabilité de la Banque se présente comme suit entre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 :



Source : FEC

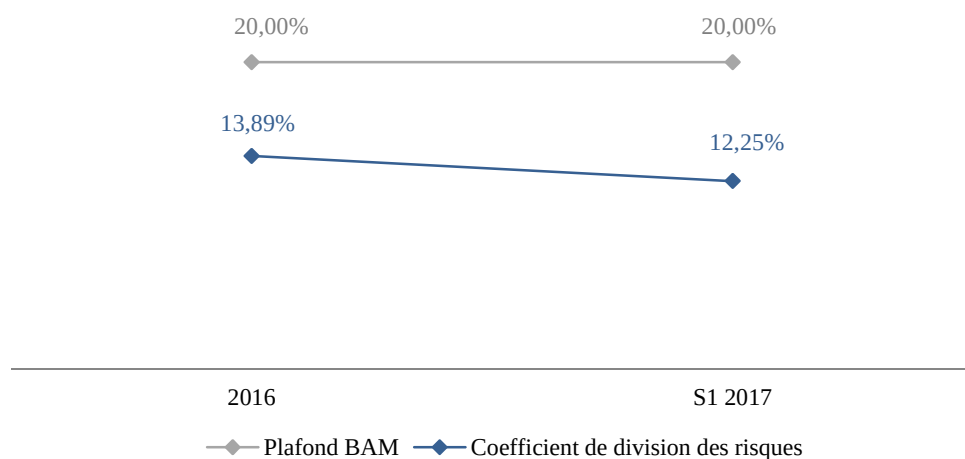
Dans le cadre de la gestion globale des risques, le FEC a intégré pour la première fois, au 31 décembre 2011, dans la mesure du risque, le risque opérationnel selon les modalités définies dans la circulaire 26/G/2006 du 5 décembre 2006 de Bank Al-Maghrib, telle que modifiée par la circulaire n°13/G/13 du 13 août 2013.

Tout en se maintenant au-dessus du minimum réglementaire requis de 12%, le coefficient de solvabilité s'est établi à 68,72% au 1^{er} semestre 2017 contre 58,38% à fin 2016. Ceci est principalement dû à l'effet conjugué de la hausse des fonds propres (+5%) et de la baisse des éléments de l'actif et engagements par signature pris en compte dans le calcul du coefficient de solvabilité (-5%).

³⁴ Le ratio de solvabilité, dont le niveau doit être supérieur à 12%, correspond au rapport suivant : fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans des établissements de crédit et des immobilisations incorporelles / éléments de l'actif et engagements par signature pondérés selon le degré et les garanties reçues.

V.8.2. Ratio de division des risques³⁵

Le ratio de division des risques du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :



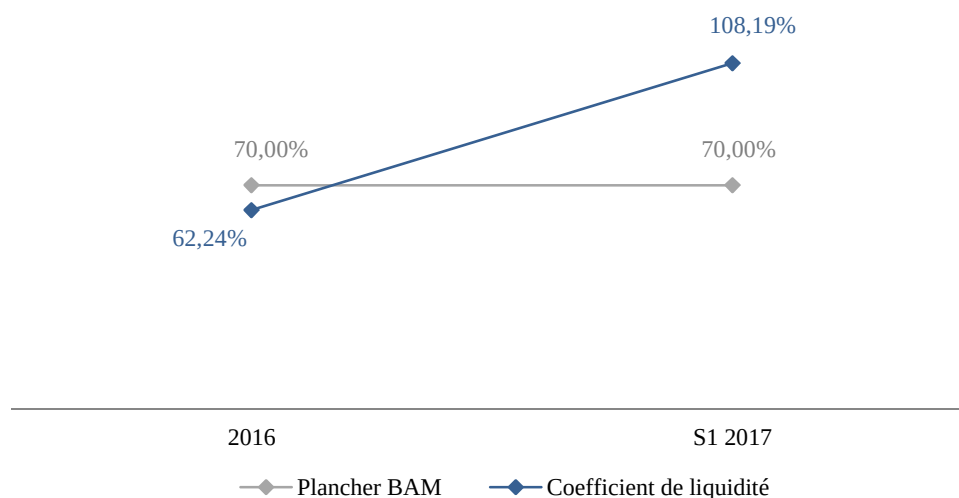
Source : FEC

Sur la période 2016 - S1 2017, le ratio de division des risques du FEC se situe à un niveau inférieur au plafond fixé par Bank Al-Maghrib. Ce ratio a enregistré une baisse passant ainsi de 13,89% à 12,25% due notamment à l'augmentation des fonds propres qui s'explique par le non versement de dotation à l'Etat.

³⁵ Le ratio de division des risques, dont le niveau doit être inférieur à 20%, correspond au rapport suivant : total des risques consolidés encourus sur un même bénéficiaire ou un même groupe, pondérés selon le degré de risque et les garanties reçues / fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans les établissements de crédit et des immobilisations incorporelles.

V.8.3. Ratio de liquidité³⁶

Le ratio de liquidité du FEC a évolué comme suit sur la période présentée :



Source : FEC

A fin juin 2017, le coefficient de liquidité du FEC s'est établi à 108,19% contre 62,24% au 31 décembre 2016. L'amélioration ainsi constatée sur le 1^{er} semestre 2017 s'explique par des excédents de trésorerie.

Il est à noter que ce ratio ne prend pas en considération les spécificités du FEC, qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes de liquidité que les autres banques qui doivent faire face à l'éventualité d'un retrait massif de leurs déposants. En effet, les engagements avec les Collectivités Territoriales ne présentent pour le FEC aucun risque potentiel de liquidité à court ou à moyen terme.

³⁶ Le ratio de liquidité correspond au rapport suivant : actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

VI. ANALYSE DU HORS BILAN

Les engagements hors bilan du FEC ont évolué comme suit entre 2016 et le 1er semestre 2017 :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Engagements donnés	5 532,9	7 418,1	34,1%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	ns
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	5 532,9	7 418,1	34,1%
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	ns
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	ns
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	ns
Titres achetés à réméré	-	-	ns
Autres titres à livrer	-	-	ns
Engagement reçus	1 600,0	900,0	-43,8%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 600,0	900,0	-43,8%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	ns
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	ns
Titres vendus à réméré	-	-	ns
Autres titres à recevoir	-	-	ns

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

Les engagements donnés qui sont relatifs aux engagements de financement donnés par le FEC en faveur de sa clientèle, ont évolué à la hausse de 34,1% au 1^{er} semestre 2017 et se sont élevés à 7 418 Mdh.

Les engagements reçus qui totalisent 900,0 Mdh au 1^{er} semestre 2017 correspondent à des reliquats de crédits à long terme, contractés auprès des banques au cours de l'exercice 2016.

VII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	961,4	490,7	-49,0%
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	1,0	1,4	42,3%
- Charges d'exploitation bancaire versées	494,5	251,5	-49,1%
- Charges d'exploitation non bancaire versées	0,2	0,1	-46,8%
- Charges générales d'exploitation versées	54,6	27,6	-49,4%
- Impôts sur les résultats versés	152,4	78,5	-48,5%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	260,8	134,4	-48,5%
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	4,0	-710,5	ns
+/- Créances sur la clientèle	-1 338,8	733,3	>100%
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	ns
+/- Autres actifs	1,1	6,7	>100%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	704,0	563,9	-19,9%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	ns
+/- Titres de créance émis	108,9	-811,7	ns
+/- Autres passifs	-1,0	57,8	>100%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-521,7	-160,4	69,3%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-260,9	-26,0	90,0%
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	ns
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	2,1	1,6	-21,9%
+ Intérêts perçus	-	-	ns
+ Dividendes perçus	-	-	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2,1	-1,6	21,9%
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	ns
+ Emission d'actions	-	-	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	ns
- Intérêts versés	-	-	ns
- Dividendes versés	-	-	ns
- Autres	0,2	-	-100,0%
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-0,2	-	100,0%
Variation nette de la trésorerie	-263,2	-27,7	89,5%
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	362,0	98,8	-72,7%
Trésorerie à la clôture de l'exercice	98,8	71,2	-28,0%

Source : FEC

Sur la période analysée, la trésorerie du FEC a connu une baisse de 28,0%, soit un recul de 27,7 Mdh. Par ailleurs il est à souligner que la trésorerie disponible en fin de période est générée essentiellement par le biais des flux provenant de l'exploitation de la Banque.

Revue analytique 2016 - 1^{er} semestre 2017

- Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à -26,0 Mdh au 1^{er} semestre 2017, enregistrant une hausse de 234,9 Mdh par rapport à 2016.

- Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établis à -1,6 Mdh au 1^{er} semestre 2017, soit à un niveau quasi similaire à celui de 2016.

- Activité de financement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC sont à un niveau quasi-nul entre le 1^{er} semestre 2017 et fin 2016. En effet, le versement de dotations au profit de l'Etat ne s'opère qu'au courant du 2^{ème} semestre.

PARTIE VII. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

Avertissement

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part du Fonds d'Équipement Communal.

L'environnement institutionnel, socio-économique et financier du FEC connaît des mutations profondes marquées par des avancées importantes du processus de décentralisation. Ces mutations se résument comme suit :

- la montée en puissance des Collectivités Territoriales en tant qu'acteurs majeurs du développement territorial ;
- la mise en place de la dynamique de la régionalisation avancée à travers la promulgation et des lois organiques portant sur les régions, les préfectures et provinces et les communes.
- une urbanisation sans cesse croissante impliquant un élargissement des attentes et des besoins des citoyens en matière d'infrastructure, d'équipements économiques et de services publics de proximité ;
- l'émergence de grandes métropoles nationales contribuant à la pérennisation des effets positifs induits par les politiques sectorielles et agissant sur le niveau d'attractivité de l'ensemble du pays ;
- le développement de projets structurants capitalistiques (transport urbain et interurbain, assainissement liquide et solide, grands équipements, etc.) accompagnant les plans de développements urbains et nécessitant d'importants volumes de financement ;
- L'émergence avérée de nouveaux modes de gouvernance des services publics locaux à caractère industriel et commercial, en l'occurrence à travers notamment les établissements de coopération intercommunale, les sociétés de développement régional, préfectoral, provincial et local ;
- une forte croissance du marché de la dette pour faire face aux besoins conséquents des CT en matière de financement de leurs investissements ;
- le renforcement du poids de la dette en tant que source de financement des collectivités territoriales.

L'importance de ces enjeux et des défis nationaux du développement économique et social local, conjuguée aux perspectives prometteuses pour le développement de l'Institution pourraient amener le FEC à opérer, à court et moyen terme, un changement aussi bien d'échelle que de ses modes d'intervention, à travers, notamment :

- l'élargissement de son champ d'intervention à :
 - tous les domaines de compétences des Collectivités Territoriales ;
 - tous les acteurs opérant dans le cadre des compétences des Collectivités Territoriales.
- la montée en charge progressive de sa contribution dans le financement du développement local à travers un volume plus important des engagements ;
- la diversification et la mobilisation de ressources financières stables, plus compétitives et compatibles avec les spécificités des investissements locaux ;
- le développement de nouveaux métiers en vue de contribuer au renforcement des capacités de gestion des Collectivités Territoriales. Ces nouveaux métiers se présentent comme suit :
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les capacités d'exécution des projets des CT autres que les régions (AREP) et partant d'absorption des ressources de financements ;
 - le conseil stratégique, l'ingénierie financière contractuelle ;
 - l'ingénierie technico-économique et de développement urbain ;
 - l'accompagnement en matière de fiscalité locale, de gestion du patrimoine, de rationalisation des dépenses de fonctionnement, de modernisation des équipements, de protection de l'environnement.

La mise en œuvre de cette vision permettra de sécuriser davantage l'Institution afin qu'elle continue à faciliter aux collectivités territoriales l'accès au crédit, en tant que levier de financement des

investissements locaux, et ce tout en veillant à la maîtrise des nombreux aspects de risques auxquels elle doit faire face en tant que banque.

Principaux indicateurs d'exploitation du FEC

Les prévisions comptables et financières pour les exercices 2017^e et 2018^p, ont été établies principalement sur la base des éléments suivants :

Mdh	2016	2017 ^e	2018 ^p	Var. 16/17 ^e	Var. 17 ^p /18 ^p
Volume d'activité prévisionnel de décaissements	2 013	3 700	4 000	83,8%	8,1%
Montant de ressources mobilisées	2 400	4 500	4 100	87,5%	-8,9%
Dotation à l'Etat ³⁷	-	-	-	-	-
Budget de fonctionnement et d'équipement hors TVA	62	62	72	-	16,1%

Source : FEC

Les prévisions de résultats du FEC pour les exercices 2017^e et 2018^p se présentent comme suit :

Mdh	2016	2017 ^e	2018 ^p	Var. 16/17 ^e	Var. 17 ^e /18 ^p
Produits d'exploitation bancaire	961	989	1 112	2,9%	12,4%
Charges d'exploitation bancaire	494	513	589	3,9%	14,8%
PNB	467	476	522	1,9%	9,7%
Charges générales d'exploitation	58	58	65	-	12,1%
Résultat non courant	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	409	417	456	2,0%	9,4%
I.S	151	154	169	2,0%	9,7%
Résultat Net	258	263	287	1,9%	9,1%

Source : FEC

Le résultat net du FEC devrait s'établir à près de 263 Mdh à fin 2017^e et à 287 Mdh à fin 2018^p, réalisant ainsi une progression moyenne de près de 5,5% sur la période 2016 - 2018^p.

³⁷ Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du FEC, tenue le 27 mai 2016, les membres du Conseil ont débattu autour de la nécessité de renforcer les fonds propres de la banque afin qu'elle puisse accompagner les besoins de financement croissants des Collectivités Territoriales, suite à la mise œuvre de la régionalisation avancée. Ils ont également insisté de définir, dans l'avenir, une politique de dividendes claire afin de permettre au FEC d'avoir de la visibilité sur ses contributions au budget de l'Etat.

A cet effet, il a été décidé de reporter la prise de décision au sujet de la contribution du FEC au budget de l'Etat à une prochaine réunion du Conseil d'Administration

PARTIE VIII. FACTEURS DE RISQUE

Les risques associés aux activités du Fonds d'Equipeement Communal sont les suivants :

Risque de crédit : risque qu'une contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations contractuelles.

Risque de liquidité : se rapporte au risque que le FEC ne puisse pas satisfaire aux demandes de liquidités et s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance. Les demandes de liquidités peuvent survenir à l'échéance d'une dette et par suite d'un accord de crédit.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt correspond aux effets que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges du FEC, ses revenus et sa valeur économique.

Risques opérationnels : risques de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables aux procédures, aux ressources humaines, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Risque de non-conformité: correspond au risque de non-conformité aux lois, règlements et directives réglementaires applicables.

Risque de change : dû aux fluctuations des taux de change.

I. RISQUE DE CREDIT

Le FEC est exposé au risque de crédit en raison de son activité d'octroi de prêts.

Politique générale des prêts

Le FEC exige de ses clients un effort d'autofinancement d'au moins 20% du coût de l'investissement, sauf pour des exceptions justifiées et agréées par le Comité de Crédit.

Les taux appliqués sont soit des taux fixes soit des taux révisables sans distinction entre les catégories des emprunteurs.

Le remboursement des prêts FEC s'effectue au moyen de versements annuels, comprenant principal et intérêts.

Prise de décision

La Direction des Risques et contrôle permanent se charge de l'agrément du projet à financer et apprécie le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit ainsi que la capacité du client à mener à bien son projet.

Le Comité de Crédit décide de l'octroi du prêt. Ce dernier est agréé par un arrêté conjoint signé par les Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Processus de gestion du risque de crédit

A la réception d'une demande de financement d'un projet et en fonction de sa taille, la Direction des Grands Projets ou la Direction des Crédits d'Equipeement, relevant toutes deux du Pôle Opérations, procède à l'évaluation du projet et à l'analyse de la qualité financière du client.

L'évaluation du projet à financer repose sur une connaissance approfondie du client, de la nature de l'investissement à réaliser et du montage financier mis en place.

L'analyse de la situation financière du client porte sur les données budgétaires des comptes administratifs approuvés des trois dernières années, et des budgets approuvés respectifs ainsi que sur les données du budget prévisionnel de l'année en cours.

Une analyse rétrospective est établie dans un premier temps, afin de dégager les tendances d'évolution des principales rubriques budgétaires de la collectivité locale.

Dans un second temps, une analyse prospective est effectuée sur la base des tendances observées afin de mesurer, dans le temps, l'évolution de la capacité d'emprunt de la collectivité locale.

Le calcul de la capacité d'emprunt intègre les principes suivants :

- la capacité de remboursement de la collectivité est fonction du niveau d'épargne dégagé ;
- l'épargne maximale convertible en annuité ne doit pas dépasser 80% de l'épargne brute ;
- le taux d'endettement maximum ne doit pas être supérieur à 40%.

Préalablement à tout agrément de prêt, la Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge d'apprécier le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit en se basant sur :

- L'analyse du contenu du dossier-client : données générales et juridiques, données financières et techniques.
- L'analyse de la situation financière rétrospective et prospective du client, ce qui permet de déterminer la qualité financière intrinsèque de celui-ci et d'apprécier divers ratios d'endettement, de solvabilité ainsi que la capacité d'autofinancement.
- L'appréciation de la qualité du client sur la base de l'historique des remboursements des prêts déjà contractés et de la situation de ses arriérés vis-à-vis du FEC.
- L'appréciation de l'évaluation du projet sur la base de ratios techniques communément admis par type de projets.
- Jugement de la nécessité d'assortir, le prêt à consentir à la fourniture de garanties et proposition des mesures de correction de risque à mettre en place.

Les conditions Générales d'octroi de prêts

Au même titre que les autres dettes des Collectivités Territoriales, les annuités d'emprunt FEC sont assorties de l'obligation légale d'inscription dans leurs budgets.

Les contrats de prêts FEC prévoient :

- une clause suspensive des décaissements en cas de détérioration de la situation financière de l'emprunteur ;
- une clause suspensive des décaissements en cas de retard de paiement dépassant 30 jours.

Profil de solvabilité

A fin juin 2017

Les risques nets pondérés supportés par le FEC se sont établis à 4.457.029 KDh et sont constitués à hauteur de 91% du risque de crédit et de 9% du risque opérationnel.

Dans le respect des exigences prudentielles, le ratio de solvabilité et le ratio Tier One se sont établis à 68,72%, reflétant ainsi le bon niveau de solvabilité de l'Institution.

Analyse du portefeuille de crédit

Les créances sur la clientèle constituées de 99,55% d'engagements au profit des Collectivités Territoriales, ont totalisé 15.538.815 Kdh au 30 juin 2017.

Les engagements de financement donnés par le FEC en faveur de la clientèle se portent, au 30/06/2017, à 7.418.105 kKh et concernent :

- les prêts classiques ;
- les prêts "MEN" octroyés pour la mise à niveau et la réhabilitation des établissements scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Education Nationale et le FEC ;
- les prêts accordés aux régies autonomes "RA" dans le cadre de consortiums bancaires.

L'analyse de la situation des engagements hors bilan arrêtée au 30 juin 2017, fait ressortir que 89% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

Provisions, politique de provisionnement et couverture des risques de crédit

La Direction Comptabilité & Reporting se charge du processus de classement et de provisionnement des créances en souffrance.

Les créances sur les Collectivités Territoriales sont affectées d'un taux de pondération de 20%.

La politique de classification et de provisionnement est conforme aux dispositions de la circulaire n°19/G/2002 de Bank Al-Maghrib.

Coefficient de Division Des Risques

Le FEC veille en permanence, au respect du rapport maximum de 20% entre le total des risques encourus sur un même client et ses fonds propres.

Dans le cadre des demandes de financement, les entités opérationnelles ainsi que la Direction des Risques et Contrôle Permanent s'assurent du respect du coefficient de division des risques, lequel est également suivi par la Direction Comptabilité et Reporting.

Le coefficient de division des risques s'établit, selon les modalités de la nouvelle circulaire n°08/G/2012 de Bank Al-Maghrib (entrée en vigueur en 2013) à 12,25% à fin Juin 2017, se situant ainsi en dessous du seuil réglementaire fixé par BAM.

En application de la directive n°2/G/2010 de Bank Al-Maghrib, relative à la pratique des stress tests et dans le but de renforcer les outils de mesure et d'appréciation du risque crédit, des stress test ont été effectués afin d'évaluer le degré d'aversion du FEC à ce risque.

Les résultats issus des stress test minimaux au sens de ladite directive, incorporant des changements potentiels dans la composition du portefeuille du FEC, témoignent de la capacité de résistance du FEC au risque crédit. Le FEC affiche dans l'ensemble des scénarii un ratio de solvabilité supérieur au seuil réglementaire et un taux des créances en souffrance ne dépassant pas 1%.

II. GESTION ACTIF/PASSIF

Responsables de la gestion Actif/Passif

La Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge de la gestion Actif/Passif.

Le Comité des Risques Interne se charge de la validation de la politique relative à la gestion Actif/Passif. Ses réunions constituent l'occasion d'examiner le profil de taux et de liquidité de l'Institution, l'analyse de l'évolution du ratio de liquidité et la présentation de la structure du bilan.

Gestion Actif/Passif

Le FEC est doté d'une application « Gestion Financière – ALM » qui s'intègre dans son système d'information et qui permet de mieux appréhender la gestion des risques financiers inhérents à ses activités, notamment les risques de liquidité et de taux d'intérêt.

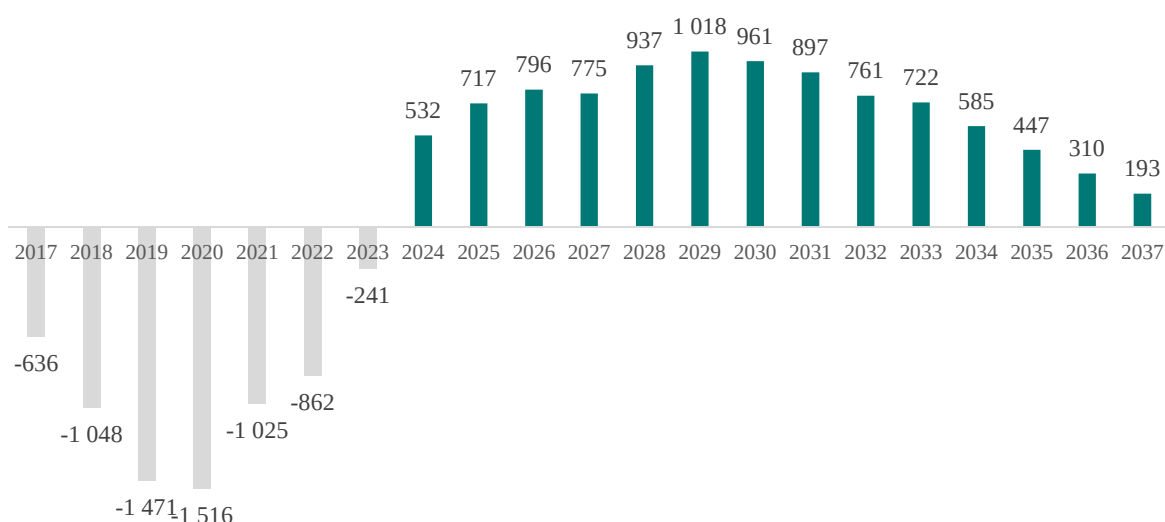
Le rapport de gestion Actif/Passif est établi semestriellement et est soumis à la Direction Générale et au Comité des Risques Interne.

II.1. RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est basée sur la détermination des impasses prévisionnelles statiques et dynamiques de liquidité à court, moyen et long termes et sur l'analyse de la structure du bilan. Cette approche permet d'avoir une vision globale sur le profil de liquidité de l'Institution.

Exposition au 30 juin 2017

Les impasses de liquidité en stock s'affichent au 30 juin 2017 comme suit (en Mdh) :



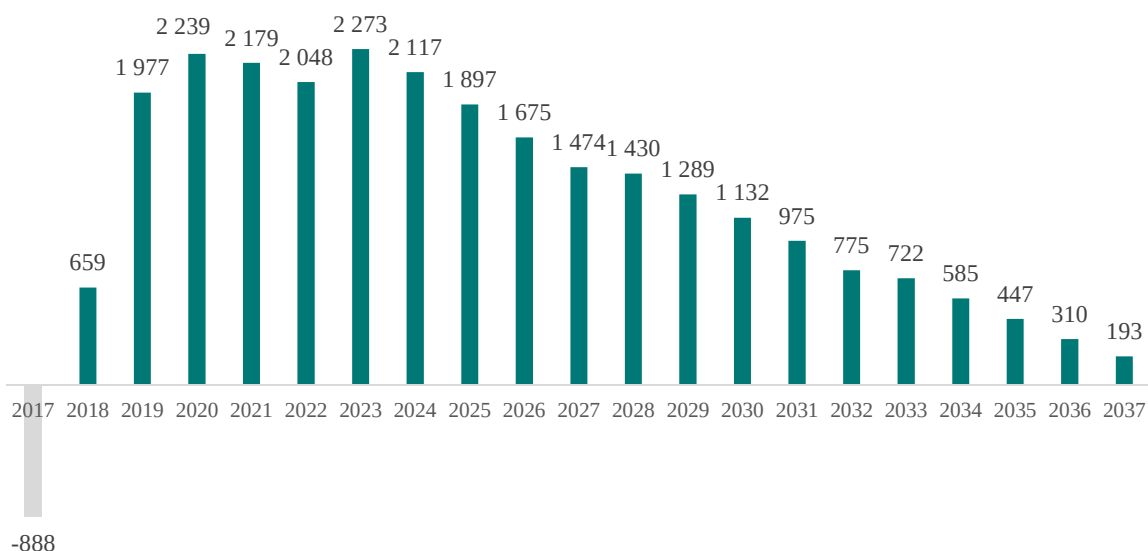
Source : FEC

II.2. RISQUE DE TAUX

Pour le suivi du risque de taux, il est procédé au calcul des gaps de taux et à l'analyse de la structure du bilan par type de taux, ce qui permet de mesurer et d'anticiper l'exposition au risque de taux par une confrontation des emplois aux ressources par bandes de maturités.

Exposition au 30 juin 2017

Les Gaps de taux en stock se présentent au 30 juin 2017, comme suit (en Mdh) :



Source : FEC

A fin juin 2017, les résultats du stress test, font ressortir, qu'un choc de taux de +200 pbs engendrerait une perte de 3,5% du PNB sur un horizon de 12 mois et une hausse de la valeur économique de 9,78% par rapport aux fonds propres.

II. 3. RISQUE DE CHANGE

La couverture du risque de change afférent à la majorité des emprunts extérieurs mobilisés par le FEC est prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances/Direction du Trésor et des Finances Extérieures) moyennant rémunération, dans le cadre d'un système propre à chaque ligne de prêt.

III. RISQUES OPERATIONNELS

Organisation et Gouvernance

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables produites ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe de Direction et l'Organe d'Administration ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

La Direction Générale supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels et assure le suivi des actions entreprises pour son renforcement.

Le Comité des Risques Interne se charge de valider la politique de gestion des risques opérationnels, la stratégie de continuité d'activité et de gestion de crise.

Cadre Général

Le FEC a entrepris plusieurs actions pour le renforcement du dispositif de contrôle interne et la mise en place du socle nécessaire pour la construction d'un dispositif de gestion des risques opérationnels robuste et pérenne adossé aux meilleures pratiques et conforme aux exigences réglementaires :

Mécanisme de délégations de signatures

Le FEC a mis en place un mécanisme évolué de délégations de signatures, basé sur une définition précise des pouvoirs et une délimitation claire des responsabilités. Ce mécanisme répond aux principes suivants :

- Le principe de double signature est obligatoire pour toutes les opérations affectant les comptes du FEC ou d'autres éléments de son actif ;
- La séparation entre l'initiation et l'exécution d'une part, et le contrôle d'autre part ;
- Les remplacements sont systématiquement prévus en cas d'absence ou d'empêchement d'une personne de sorte à éviter des blocages de situations.

Manuel de procédures générales

Le FEC est doté d'un manuel de procédures générales couvrant tous les processus fonctionnels des domaines Pilotage, Métiers et Support. La cartographie générale des processus et procédures a été élaborée selon les exigences de la norme Qualité ISO 9001 V2008.

Par ailleurs, l'intégration de l'outil de modélisation MEGA process a permis d'avoir un référentiel des procédures unique, structuré et accessible par tous les collaborateurs du FEC à travers un site intranet. Ce référentiel fait l'objet d'une maintenance évolutive régulière.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le FEC est doté d'un manuel de procédures et d'organisation comptable permettant de s'assurer que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC sont fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- tous les enregistrements sont conformes aux Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- toutes les informations financières et comptables diffusées en interne et externe sont fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Manuel de communication financière

Le FEC dispose d'un manuel de communication financière.

Manuel de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques en la matière, le FEC est doté d'un manuel de contrôle interne lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place ainsi qu'à la formalisation des points de contrôle.

Plan de Continuité d'Activité

Le FEC dispose, conformément aux dispositions de la circulaire n°4/W/2014 et de la directive n°47/G/2007 de Bank Al-Maghrib, d'un Plan de Continuité d'Activité approuvé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer selon divers scénarios de crise, le fonctionnement en mode dégradé ainsi que la reprise des activités.

La mise en œuvre du PCA du FEC a porté notamment sur la mise en place des :

- Dispositifs de continuité Système d'Information ;
- Dispositifs de continuité logistique ;
- Dispositifs de continuité ressources humaines ;
- Dispositifs de continuité des opérations.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, le corpus documentaire PCA (Etude de criticité, Stratégie de continuité, procédures, plan de communication...) est mis à jour régulièrement et un plan de maintenance et du développement du PCA du FEC est élaboré.

Au cours du premier semestre de l'année 2017, aucun sinistre majeur nécessitant l'activation du PCA, n'est survenu au FEC.

Gestion des risques opérationnels

Le FEC est doté d'une cartographie des risques opérationnels qui a été reconstruite en 2010 en s'appuyant sur la typologie Bâle II et dont la mise à jour s'effectue annuellement. Cette cartographie couvre les processus relevant des domaines crédit, support et systèmes d'information et permet de cibler les processus nécessitant une surveillance particulière ou renforcée.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au FEC, dans le cadre de la réforme Bâle II et en application de la Directive n°29/G/2007 émise par Bank Al Maghrib, permet l'identification, l'évaluation des risques opérationnels ainsi que le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés. Ce dispositif a été complété en 2011 par une base de collecte des incidents qui permet de dégager une vision objective des risques encourus et la réévaluation de ces risques par les résultats de la collecte des incidents opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est entièrement automatisé suite au déploiement d'une application SI, permettant d'assurer :

- L'identification, l'évaluation et la surveillance des risques opérationnels à travers la cartographie des risques.
- La conciliation de la cartographie des risques avec le manuel des procédures générales.
- Le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés.
- La collecte des incidents liés aux risques opérationnels.

Organisation

Sur le volet organisationnel, le pilotage du dispositif de gestion du risque opérationnel est assuré par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette dernière s'appuie sur des correspondants risques opérationnels (CRO) au niveau des Entités métiers et Supports.

Ces CRO se chargent de la remontée d'incidents opérationnels, de l'analyse de la base de collecte de ces incidents et de la mise en œuvre des plans d'action de couverture des risques majeurs.

A cet effet, une procédure de collecte et de remontée des incidents opérationnels ainsi qu'une fiche de déclaration de la survenance d'un incident opérationnel ont été élaborées et mises à la disposition des CRO afin d'outiller la démarche de collecte et de remontée des incidents.

La gouvernance des risques opérationnels est assurée par le Comité des Risques Interne.

Couverture des risques opérationnels

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux exigences minimales en fonds propres, le FEC procède depuis Décembre 2011 à la couverture des risques opérationnels.

L'exigence en fonds propres pour la couverture des risques opérationnels est calculée selon l'approche « indicateur de base », soit égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire, calculée sur les 3 dernières années.

IV. RISQUES DE NON-CONFORMITE

Conformément à la circulaire n°4/W/2014 et à la directive n°49/G/2007 de Bank Al-Maghrib, le FEC s'est doté d'une politique de conformité et d'une cartographie des risques de non-conformité.

PARTIE IX. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Fonds d'Equipelement Communal a fait l'objet au cours du premier semestre de l'exercice 2017 d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) couvrant les exercices 2013 à 2015 inclus.

Au cours du mois d'octobre 2017, l'Administration Fiscale a adressé une notification pour l'ensemble des exercices contrôlés dont les chefs de redressements ressortent un risque maximal de 13,6 Mdh.

PARTIE X. ANNEXES

I. PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES

Application des méthodes d'évaluation prévues par le "Plan Comptable des Etablissements de Crédit" entré en vigueur depuis le 01/01/2000.

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n°25/G/97, circulaires n°19/G/2002 et n°38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
 - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
 - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la réglementation en vigueur.

Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du PCEC.

II. ETATS DE SYNTHESE ANNUELS

BILAN 2014 - 2016

En milliers de DH

ACTIF	2014	2015	2016
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	160 177	362 004	98 832
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3 559	6 710	2 758
A vue	3 559	6 710	2 758
A terme	-	-	-
Créances sur la clientèle	14 010 529	14 922 336	16 261 807
Crédits de trésorerie et à la consommation	1 452	1 682	3 872
Crédits à l'équipement	13 959 524	14 862 412	15 743 886
Crédit immobiliers	25 540	26 315	25 458
Autres crédits	24 013	31 928	488 590
Créances acquises par affacturage	-	-	-
Titres de transaction et de placement	-	-	-
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de propriété	-	-	-
Autres actifs	61 803	58 479	57 395
Titres d'investissement	-	-	-
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	25	25	25
Créances subordonnées	-	-	-
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 382	766	1 516
Immobilisations corporelles	58 772	56 271	53 962
TOTAL ACTIF	14 296 247	15 406 593	16 476 294

En milliers de DH

PASSIF	2014	2015	2016
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 412 344	4 681 926	5 385 931
A vue	-	-	-
A terme	4 412 344	4 681 926	5 385 931
Dépôts de la clientèle	-	-	-
Compte à vue créditeurs	-	-	-
Compte d'épargne	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-
Autres comptes créditeurs	-	-	-
Titres de créances émis	7 179 394	8 006 219	8 115 160
Titres de créance négociables	5 266 420	5 200 065	4 477 999
Emprunts obligataires	1 912 974	2 806 153	3 637 161
Autres titres de créance émis	-	-	-
Autres passifs	71 980	44 065	43 112
Provisions pour risques et charges	8 671	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	2 073 753	1 447 387	1 674 227
Capital	354 858	1 000 000	1 000 000
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	195 246	226 996	257 863
TOTAL PASSIF	14 296 247	15 406 593	16 476 294

HORS BILAN 2014 – 2016

En milliers de DH

ENGAGEMENTS DONNES	2014	2015	2016
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 258 502	4 530 927	5 532 917
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	-
Titres achetés à réméré	-	-	-
Autres titres à livrer	-	-	-
TOTAL	4 258 502	4 530 927	5 532 917

ENGAGEMENTS REÇUS	2014	2015	2016
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	700 000	400 000	1 600 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-
Titres vendus à réméré	-	-	-
Autres titres à recevoir	-	-	-
TOTAL	700 000	400 000	1 600 000

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES 2014 - 2016

En milliers de DH

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	2014	2015	2016
Produits d'exploitation bancaire	873 682	922 681	961 390
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4 876	4 400	6 145
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	868 370	913 624	955 245
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-
Produits sur titres de propriété	-	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Commissions sur prestations de service	-	-	-
Autres produits bancaires	437	4 656	-
Charges d'exploitation bancaire	513 029	507 136	494 451
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	210 300	221 521	211 297
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	302 382	285 304	282 903
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-
Autres charges bancaires	346	311	251
Produit Net Bancaire	360 653	415 545	466 940
Produits d'exploitation non bancaire	832	611	951
Charges d'exploitation non bancaire	112	149	163
Charges générales d'exploitation	54 491	54 176	58 244
Charges de personnel	41 003	39 556	41 154
Impôts et taxes	832	829	833
Charges externes	6 611	6 729	8 896
Autres charges générales d'exploitation	1 599	2 987	3 692
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4446	4 075	3 669
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	2 307	1 831	1 041
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	2 307	1 831	1 041
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-
Autres dotations aux provisions	-	-	-
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	12 479	11 311	1 762
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	12 479	2 640	1 762
Récupérations sur créances amorties	-	-	-
Autres reprises de provisions	-	8 671	-
Résultat courant	317 054	371 311	410 205
Produits non courants	21	10	38
Charges non courantes	3 987	9 692	0
Résultat avant impôts sur les résultats	313 088	361 629	410 242
Impôts sur les résultats	117 842	134 633	152 379
Résultat net	195 246	226 996	257 863

ETAT DES SOLDES DE GESTION 2014 - 2016

ETAT DES SOLDES DE GESTION	En milliers de DH		
	2014	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	873 245	918 024	961 390
Intérêts et charges assimilées	512 682	506 825	494 200
MARGE D'INTERET	360 563	411 200	467 191
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE CB ET LOCATION	-	-	-
Commissions perçues	-	-	-
Commissions servies	346	311	251
MARGE SUR COMMISSIONS	-346	-311	-251
Résultat des opérations sur titres de transaction	437	4 656	-
Résultat des opérations sur titres de placement	-	-	-
Résultat des opérations de change	-	-	-
Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE MARCHE	437	4 656	-
Divers autres produits bancaires	-	-	-
Diverses autres charges bancaires	-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	360 653	415 545	466 940
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-
Autres produits d'exploitation non bancaire	832	611	951
Autres charges d'exploitation non bancaire	112	149	163
Charges générales d'exploitation	54 491	54 176	58 244
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	306 882	361 831	409 484
Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-10 172	-808	-721
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-	-8 671	-
RESULTAT COURANT	317 054	371 311	410 205
RESULTAT NON COURANT	-3 966	-9 682	38
Impôt sur les résultats	117 842	134 633	152 379
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	195 246	226 996	257 863

En milliers de DH

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2014	2015	2016
Résultat net de l'exercice	195 246	226 996	257 863
Dot. aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	4 446	4 075	3 669
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	-	-	-
Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	-
Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
Dotations non courantes	-	-	-
Reprises de provisions	-	8 671	-
Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	64	-	80
Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	199 628	222 399	261 453
Distribution des bénéfices	235 294	176 471	-
AUTOFINANCEMENT	- 35 666	45 928	261 453

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2014 – 2016

En milliers de DH

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2014	2015	2016
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	873 682	922 681	961 390
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	-
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	853	9 292	989
- Charges d'exploitation bancaire versée	513 029	507 136	494 451
- Charges d'exploitation non bancaire versée	4 099	9 841	163
- Charges générales d'exploitation versées	50 045	50 101	54 575
- Impôts sur les résultats versés	117 842	134 633	152 379
I. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	189 520	230 262	260 812
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-463	-3 151	3 952
+/- Créances sur la clientèle	-822 556	-911 116	-1 338 750
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	-
+/- Autres actifs	-27 754	3 440	1 085
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	889 204	269 582	704 005
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-
+/- Titres de créance émis	-2 858	826 825	108 942
+/- Autres passifs	38 536	-27 914	-953
II. SOLDE DES VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	74 109	157 665	-521 719
III. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	263 629	387 927	-260 908
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-
+ Produit des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations incorp. et corp.	2 644	958	2 109
+ Intérêts perçus	-	-	-
+ Dividendes perçus	-	-	-
IV. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-2 644	-958	-2 109
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-
+ Emission d'actions	-	-	-
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-
- Intérêts versés	-	-	-
- Dividendes versés	235 294	176 471	-
- Autres (*)	-	8 671	156
V. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-235 294	-185 142	-156
VI. VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+IV+V)	25 691	201 827	-263 172
VII. TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	134 485	160 177	362 004
VIII. TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	160 177	362 004	98 832

(*) Reprise sur provisions pour risques généraux

TABLEAU ETAT DES DEROGATIONS 2014 - 2016

Exercices 2016

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2015

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2014

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

TABLEAU ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2014 - 2016

Exercices 2016

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2015

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2014

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (B1) 2014 - 2016

En milliers de DH

Exercice 2016

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2016
Comptes ordinaires débiteurs	97 800	2 758	-	-	100 558
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 017	-	-	-	1 017
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	98 817	2 758	-	-	101 575

Exercice 2015

En milliers de DH

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2015
Comptes ordinaires débiteurs	360 602	6 710	-	-	367 312
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 389	-	-	-	1 389
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	361 990	6 710	-	-	368 701

Exercice 2014

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al- Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissement s de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2014
Comptes ordinaires débiteurs	158 767	3 559	-	-	162 326
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 377	-	-	-	1 377
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	160 144	3 559	0	0	163 703

TABLEAU DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (B2) 2014– 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2016
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	3 872	3 872
Crédits à l'équipement	15 124 437	-	-	-	15 124 437
Crédits immobiliers	-	-	-	25 458	25 458
Autres crédits de trésorerie	-	449 999	-	-	449 999
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	619 449	81	-	-	619 530
Créances en souffrance	38 511	-	-	-	38 511
- Créances pré-douteuses	29 188	-	-	-	29 188
- Créances douteuses	2 665	-	-	-	2 665
- Créances compromises	6 657	-	-	-	6 657
TOTAL GENERAL	15 782 397	450 079	-	29 330	16 261 807

Exercice 2015

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 682	1 682
Crédits à l'équipement	14 274 348	-	-	-	14 274 348
Crédits immobiliers	-	-	-	26 315	26 315
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	588 065	-	-	-	588 065
Créances en souffrance	31 928	-	-	-	31 928
- Créances pré-douteuses	18 596	-	-	-	18 596
- Créances douteuses	1 373	-	-	-	1 373
- Créances compromises	11 959	-	-	-	11 959
TOTAL GENERAL	14 894 340	-	-	27 996	14 922 336

Exercice 2014

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2014
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 452	1 452
Crédits à l'équipement	13 413 576	-	-	-	13 413 576
Crédits immobiliers	-	-	-	25 540	25 540
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	545 948	-	-	-	545 948
Créances en souffrance	24 013	-	-	-	24 013
- Créances pré-douteuses	2 537	-	-	-	2 537
- Créances douteuses	6 163	-	-	-	6 163
- Créances compromises	15 312	-	-	-	15 312
TOTAL GENERAL	13 983 537	-	-	26 992	14 010 529

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET EMPLOIS ASSIMILES (B6) 2014– 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2015	281 407	8 529	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	281 407	8 529	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	281 407	8 529	-

Exercice 2015

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2014	272 877	14 798	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	272 877	14 798	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	272 877	14 798	-

Exercice 2014

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2013	258 079	18 110	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	258 079	18 110	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	258 079	18 110	-

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8)
2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail sur immob. incorp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier loué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail immobilier en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail immobilier loué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers restructurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE	18 280	-	-	18 280	247	14 265	-	-	-	4 014
Biens mobiliers en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens immobiliers en location simple	18 280	-	-	18 280	247	14 265	-	-	-	4 014
Loyers courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers restructurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 280	-	-	18 280	247	14 265	-	-	-	4 014

Exercice 2015

En milliers de DH

Exercice 2018

En milliers de D.T.

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisition s au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.										
Crédit-bail mobilier										
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué										
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation										
Crédit-bail immobilier										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

NEANT

Exercice 2014

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.					NEANT					
Crédit-bail mobilier										
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué										
- Crédit-bail mobilier non loué après										
résiliation										
Crédit-bail immobilier										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

NEANT

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 691	1 396	-	20 087	17 925	646	-	18 571	1 516
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	18 691	1 396	-	20 087	17 925	646	-	18 571	1 516
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 495	713	959	118 250	62 224	3 023	959	64 288	53 962
Immeubles d'exploitation	69 323	-	-	69 323	19 097	1 552	-	20 650	48 674
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	61 194	-	-	61 194	18 651	1 530	-	20 181	41 014
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	446	23	-	469	431
Mobilier et matériel d'exploitation	26 728	319	959	26 088	23 871	1 117	959	24 029	2 059
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 343	14	959	7 398	7 929	304	959	7 274	125
- Matériel de bureau d'exploitation	878	66	-	943	810	25	-	835	108
- Matériel Informatique	14 999	239	-	15 238	13 136	647	-	13 783	1 454
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 509	-	-	2 509	1 995	141	-	2 136	372
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	13 555	352	-	13 908	13 338	110	-	13 448	460
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 889	42	-	8 931	5 919	243	-	6 162	2 769
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	2 952	139	-	3 091	2 454
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 081	11	-	2 093	1 723	96	-	1 819	273
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 263	31	-	1 294	1 243	8	-	1 252	42
TOTAL	137 186	2 109	959	138 337	80 149	3 669	959	82 859	55 478

Exercice 2015

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 613	78	-	18 691	17 231	694	-	17 925	766
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	18 613	78	-	18 691	17 231	694	-	17 925	766
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 615	880	-	118 495	58 843	3 381	-	62 224	56 271
Immeubles d'exploitation	82 693	186	-	82 879	30 779	1 656	-	32 435	50 444
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 564	186	-	74 750	30 356	1 633	-	31 989	42 761
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	424	23	-	446	454
Mobilier et matériel d'exploitation	26 059	669	-	26 728	22 423	1 448	-	23 871	2 857
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 343	-	-	8 343	7 530	399	-	7 929	414
- Matériel de bureau d'exploitation	829	48	-	878	777	33	-	810	67
- Matériel Informatique	14 378	620	-	14 999	12 290	846	-	13 136	1 862
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 509	-	-	2 509	1 825	170	-	1 995	514
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 863	26	-	8 889	5 641	277	-	5 919	2 970
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	2 813	139	-	2 952	2 593
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 072	9	-	2 081	1 628	95	-	1 723	358
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 247	16	-	1 263	1 200	43	-	1 243	19
TOTAL	136 228	958	-	137 186	76 074	4 075	-	80 149	57 038

Exercice 2014

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 092	521	-	18 613	16 422	809	-	17 231	1 382
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	18 092	521	-	18 613	16 422	809	-	17 231	1 382
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 179	2 123	687	117 615	55 892	3 638	687	58 843	58 772
Immeubles d'exploitation	82 663	30	-	82 693	28 943	1 837	-	30 779	51 914
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 534	30	-	74 564	28 541	1 814	-	30 356	44 209
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	401	23	-	424	476
Mobilier et matériel d'exploitation	24 653	2 093	687	26 059	21 703	1 406	687	22 423	3 637
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 331	12	-	8 343	7 100	430	-	7 530	813
- Matériel de bureau d'exploitation	812	18	-	829	745	32	-	777	52
- Matériel Informatique	13 142	1 386	150	14 378	11 576	865	150	12 290	2 088
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 368	677	537	2 509	2 283	79	537	1 825	684
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 863	-	-	8 863	5 246	395	-	5 641	3 222
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	2 675	139	-	2 813	2 731
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 072	-	-	2 072	1 533	95	-	1 628	444
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 247	-	-	1 247	1 038	162	-	1 200	47
TOTAL	134 271	2 644	687	136 228	72 314	4 446	687	76 074	60 154

TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAIT D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins- values de cession
12/04/2016	Mobilier de bureau	959	959	-	80	80	-
Total		959	959	-	80	80	-

Exercice 2015

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins- values de cession
----------------------------------	--------	--------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------	---------------------------	--------------------------------

NEANT

Exercice 2014

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
05/06/2014	Matériel de transport	537	537	-	64	64	-
09/07/2014	Matériel de transport	150	150	-	-	-	-
Total		687	687	-	64	64	-

TABEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2016	Total 2015
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	-	-	-	-	100 000
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	100 000
Emprunts financiers	-	4 938 958	-	228 886	5 167 845	4 377 366
Autres dettes	-	-	-	171 313	171 313	164 200
Intérêts courus à payer	-	42 910	-	3 863	46 774	40 360
TOTAL	-	4 981 869	-	404 062	5 385 931	4 681 926

Exercice 2015

En milliers de DH

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2015	Total 2014
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	100 000	-	-	100 000	100 000
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	100 000	-	-	100 000	100 000
Emprunts financiers	-	4 131 101	-	246 265	4 377 366	4 121 182
Autres dettes	-	-	-	164 200	164 200	156 737
Intérêts courus à payer	-	36 211	-	4 149	40 360	34 425
TOTAL	-	4 267 312	-	414 614	4 681 926	4 412 344

Exercice 2014

En milliers de DH

DETTE	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2014	Total 2013
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	-	100 000	-	100 000	200 000
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	100 000	-	100 000	200 000
Emprunts financiers	-	3 869 911	-	251 272	4 121 182	3 148 112
Autres dettes	-	-	-	156 737	156 737	148 866
Intérêts courus à payer	-	29 973	-	4 452	34 425	26 162
TOTAL	-	3 899 884	100 000	412 461	4 412 344	3 523 140

TABLEAU DES DEPOT DE LA CLIENTELE (B11) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2016	Total 2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

Exercice 2015

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2015	Total 2014
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

Exercice 2014

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2014	Total 2013
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

TABLEAU DES PROVISIONS (B14) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.15	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2016
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR	20 685	1 041	1 762	-	19 964
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	9 222	1 040	1 760	-	8 502
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	11 463	1	1	-	11 463
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	20 685	1 041	1 762	-	19 964

Exercice 2015

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.14	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2015
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	21 494	1 831	2 640	-	20 685
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	9 914	1 827	2 519	-	9 222
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	11 580	4	121	-	11 463
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	8 671	-	8 671	-	-
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	8 671	-	8 671	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	30 165	1 831	11 311	-	20 685

Exercice 2014

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.13	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2014
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
SUR :	31 666	2 307	12 479	-	21 494
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	18 856	1 547	10 489	-	9 914
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	12 810	760	1 991	-	11 580
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	8 671	-	-	-	8 671
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	8 671	-	-	-	8 671
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	40 337	2 307	12 479	-	30 165

TABLEAU DES VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B21) 2014– 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	380 000		380 000

Exercice 2016

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL		NEANT	

Exercice 2015

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	380 000		380 000

Exercice 2015

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

NEANT

Exercice 2014

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	380 000		380 000

Exercice 2014

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

NEANT

TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	3 609 842	2 033 988	1 575 854	

Exercice 2015

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	2 159 436	1 935 282	224 154	

Exercice 2014

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	2 298 791	1 979 914	318 877	

TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2014– 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Montant du capital	1 000 000
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2015

En milliers de DH

Montant du capital	1 000 000
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2014

En milliers de DH

Montant du capital	354 858
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS (C2) 2014 – 2016

Exercice 2016

En milliers de DH

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 27/05/2016			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-
Résultat net de l'exercice	226 996	Autres affectations	226 996
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	226 996	TOTAL B	226 996

Exercice 2015

En milliers de DH

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 26/05/2015 et du 30/10/2015			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	176 471
Résultat net de l'exercice	195 246	Autres affectations	18 776
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	195 246	TOTAL B	195 246

Exercice 2014

En milliers de DH

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 29/05/2014 et du 29/10/2014			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	235 294
Résultat net de l'exercice	177 468	Autres affectations	-57 826
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	177 468	TOTAL B	177 468

TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2016

Exercice 2016

I - DATATION

Date de clôture (1) 31/12/2016
Date d'établissement des états de synthèses (2) Mars 2017

(1) justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice
(2) justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II - EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1^{ERE} COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indications des événements
	<u>Favorables</u> <u>NEANT</u> <u>Défavorables</u>

III. ETATS DE SYNTHESE AU 30 JUIN 2017

BILAN

Kdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Actif	16 476 294	16 419 995	-0,3%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	98 832	71 160	-28,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2 758	713 231	>100,0%
Créances sur la clientèle	16 261 807	15 529 595	-4,5%
Créances acquises par affacturage	-	-	ns
Titres de transaction et de placement	-	-	ns
Autres actifs	57 395	50 674	-11,7%
Titres d'investissement	-	-	ns
Titres de participation et emplois assimilés	25	25	0,0%
Créances subordonnées	-	-	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	ns
Immobilisations incorporelles	1 516	1 363	-10,1
Immobilisations corporelles	53 962	53 947	0,0%
Passif	16 476 294	16 419 995	-0,3%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 385 931	5 949 840	10,5%
Dépôts de la clientèle	-	-	ns
Titres de créances émis	8 115 160	7 303 459	-10,0%
Autres passifs	43 112	100 888	>100,0%
Provisions pour risques et charges	-	-	ns
Provisions réglementées	-	-	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	ns
Dettes subordonnées	-	-	ns
Ecart de réévaluation	-	-	ns
Réserves et primes liées au capital	1 674 227	1 674 227	0,0%
Capital	1 000 000	1 000 000	0,0%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	257 863	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	257 863	133 718	-48,1%

Source : FEC

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	2016	S1 2017
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	5 532 917	7 418 105
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-
Titres achetés à réméré	-	-
Autres titres à livrer	-	-
TOTAL	5 532 917	7 418 105

ENGAGEMENTS REÇUS	2016	S1 2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 600 000	900 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-
Titres vendus à réméré	-	-
Autres titres à recevoir	-	-
TOTAL	1 600 000	900 000

Source : FEC

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Kdh	S1 2016	S1 2017	Var. S1 17/16
Produits d'exploitation bancaire	479 938	490 713	2,2%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	2 868	4 687	63,4%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	477 069	486 026	1,9%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	ns
Autres produits bancaires	-	-	ns
Charges d'exploitation bancaire	248 489	251 518	1,0%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	104 922	112 412	7,1%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	143 515	139 021	-3,1%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	ns
Autres charges bancaires	53	85	61,8%
Produit Net Bancaire	231 448	239 195	3,3%
Produits d'exploitation non bancaire	30	1 275	>100,0%
Charges d'exploitation non bancaire	109	87	-20,4%
Charges générales d'exploitation	29 770	29 406	-1,2%
Charges de personnel	22 499	22 835	1,5%
Impôts et taxes	797	397	-50,2%
Charges externes	2 310	2 364	2,4%
Autres charges générales d'exploitation	2 286	1 995	-12,8%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	1 878	1 815	-3,3%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	433	418	-3,6%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	433	418	-3,6%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	ns
Autres dotations aux provisions	-	-	ns
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	1 607	1 558	-3,0%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 607	1 558	-3,0%
Récupérations sur créances amorties	-	-	ns
Autres reprises de provisions	-	-	ns
Résultat courant	202 774	212 118	4,6%
Produits non courants	44	133	>100,0%
Charges non courantes	-	0	-75,2%
Résultat avant impôts sur les résultats	202 818	212 251	4,7%
Impôts sur les résultats	75 043	78 533	4,7%
Résultat net	127 775	133 718	4,7%

Source : FEC

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (kDh)	S1 2016	S1 2017
Intérêts et produits assimilés	479 938	490 713
Intérêts et charges assimilés	248 437	251 433
MARGE D'INTERET	231 501	239 280
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE CB ET LOCATION	-	-
Commissions perçues	-	-
Commissions servies	53	85
MARGE SUR COMMISSIONS	-53	-85
Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-
Résultat des opérations sur titres de placement	-	-
Résultat des opérations de change	-	-
Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE MARCHÉ	-	-
Divers autres produits bancaires	-	-
Diverses autres charges bancaires	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	231 448	239 195
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-
Autres produits d'exploitation non bancaire	30	1 275
Autres charges d'exploitation non bancaire	109	87
Charges générales d'exploitation	29 770	29 406
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	201 600	210 977
Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-1 174	-1 141
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-	-
RESULTAT COURANT	202 774	212 118
RESULTAT NON COURANT	44	133
Impôt sur les résultats	75 043	78 533
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	127 775	133 718

Source : FEC

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Kdh)	S1 2016	S1 2017
Résultat net de l'exercice	127 775	133 718
Dot. aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	1 878	1 815
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	-	-
Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-
Dotations aux provisions réglementées	-	-
Dotations non courantes	-	-
Reprises de provisions	-	-
Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Plus-values de cession des immobilisations financières	-	360
Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-
Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	129 653	135 173
Distribution des bénéfices	-	-
AUTOFINANCEMENT	129 653	135 173

Source : FEC

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Kdh	2016	S1 2017	Var. S1 17/16
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	961 390	490 713	-49,0%
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	989	1 408	42,3%
- Charges d'exploitation bancaire versées	494 451	251 518	-49,1%
- Charges d'exploitation non bancaire versées	163	87	-46,8%
- Charges générales d'exploitation versées	54 575	27 590	-49,4%
- Impôts sur les résultats versés	152 379	78 533	-48,5%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	260 812	134 392	-48,5%
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3 952	-710 473	<-100,0%
+/- Créances sur la clientèle	-1 338 750	733 346	154,8%
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	ns
+/- Autres actifs	1 085	6 727	>100,0%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	704 005	563 909	-19,9%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	ns
+/- Titres de créance émis	108 942	-811 702	<-100%
+/- Autres passifs	-953	57 775	>100,0%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-521 719	-160 417	69,3%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-260 908	-26 025	90,0%
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	ns
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	2 109	1 647	-21,9%
+ Intérêts perçus	-	-	ns
+ Dividendes perçus	-	-	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2 109	-1 647	21,9%
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	ns
+ Emission d'actions	-	-	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	ns
- Intérêts versés	-	-	ns
- Dividendes versés	-	-	ns
- Autres	156	-	-100,0%
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-156	-	100,0%
Variation nette de la trésorerie	-263 172	-27 672	89,5%
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	362 004	98 832	-72,7%
Trésorerie à la clôture de l'exercice	98 832	71 160	-28,0%

IV. BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS EMISES PAR LE FEC

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Destinataire :

[]

Date :

[]

Identification du souscripteur

Dénomination ou Raison sociale :	Nom du teneur de compte :
N° de compte :	Dépositaire :
Téléphone :	Fax :
Code d'identité :	Qualité souscripteur :
Nom et Prénom signataire :	
Siège social :	Fonction :
Adresse (si différente du siège social) :	Mode de paiement :

Caractéristiques de l'opération

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée
Plafond	Compris entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh			
Nombre maximum	Compris entre 15 000 et 20 000 obligations			
Valeur nominale	100 000 Dh			
Taux d'intérêt nominal (incl. le spread)	Révisable tous les 5 ans Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 3,42% et 3,72%	Fixe Entre 3,93%% et 4,23%	Révisable annuellement Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 2,77% et 3,07%	Révisable annuellement Taux pour la 1 ^{ère} période Entre 2,97% et 3,27%
Prime de risque	Entre 70 et 100 pbs	Entre 70 et 100 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 70 et 100 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	<i>In fine</i>	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la <u>hollandaise</u> sans priorisation entre les tranches			

Modalités de souscription

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Nombre de titres demandés				
Montant global (en dirhams)				
Taux souscrit				

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

Nous autorisons, par la présente, notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

Une note d'information visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'Emetteur et auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription».

A OPCVM

B Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

C Fonds de pension

D Autres (compagnies financières et la CDG)

E Etablissements de crédit

V. METHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX D'INTERET FACIAL

IV.1. Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche A : 15 ans amortissable linéaire révisable 5 ans

Contrairement aux obligations amortissables à taux fixe, les obligations de la tranche A subissent une révision du taux facial tous les 5 ans. La valorisation de ce type d'obligation peut se faire en deux méthodes :

- Méthode de valorisation par les taux forwards ;
- Méthode de valorisation par décomposition de l'obligation en 3 obligations de 5 ans (le capital restant dû étant remboursé à chaque fin de période).

Etant donné l'absence de marché des taux forwards au Maroc, la méthode de valorisation par décomposition sera retenue.

A ce titre, et compte tenu de la révisabilité du taux facial de l'obligation, celle-ci sera décomposée en trois obligations de 5 ans amortissables. L'amortissement du capital des 3 obligations se présentera comme suit :

Obligation 1

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 5 premières années et 10/15 du capital (capital restant dû) est remboursé lors de la cinquième année.

Obligation 2

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 6, 7, 8, 9, 10èmes années et 5/15 du capital (capital restant dû) est remboursé lors de la dixième année.

Obligation 3

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 11, 12, 13, 14 et 15èmes années (le capital restant dû étant nul au terme de la 15ème année).

Détermination du taux facial

Le taux de rendement des obligations de la tranche A à taux révisable tous les 5 ans est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de risque. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable 15 ans révisable 5 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux in fine.

La méthodologie est la suivante :

- La reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe in fine ; et
- Le calcul du taux facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe Zéro coupon :

La courbe zéro coupon est obtenue par la méthode de proche en proche à partir de la courbe *in fine* (déduite par interpolation de la courbe BAM) de la manière suivante :

- $Z1 = T1$; et
- $Z2$ est calculé grâce à l'équation : $1 = T2/(1 + Z1) + (1 + T2) / (1 + Z2)^2$

En effet, un titre *in fine* à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement $T2$ est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour $n > 1$, Zn est obtenu à partir de Tn et des Zi ($i < n$), grâce à l'équation :

$$\sum_{i=1}^{n-1} \frac{Tn}{(1 + Zi)^i} + \frac{1 + Tn}{(1 + Zn)^n} = 1$$

La courbe zéro coupon obtenue en date du 30 octobre 2017 se présente comme suit :

Maturité	Taux ZC
1 an	2,30%
2 ans	2,42%
3 ans	2,54%
4 ans	2,65%
5 ans	2,77%
6 ans	2,87%
7 ans	2,98%
8 ans	3,08%
9 ans	3,19%
10 ans	3,30%
11 ans	3,39%
12 ans	3,49%
13 ans	3,59%
14 ans	3,70%
15 ans	3,80%

Calcul du taux de rendement

Si T réf. est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$\sum_{i=1}^5 \frac{Fi}{(1 + Zi)^i} + \frac{Kn}{(1 + Zn)^n} = 1$$

où $Fi = 1/15 + [1-(i-1)*1/15]* T$ réf.

et Kn , représentant le capital restant dû à la fin de chaque période de 5 ans.

Cette équation permet donc d'obtenir le taux de référence pour la Tranche A.

Compte tenu de la courbe fixée au 30 octobre 2017, on obtient pour le calcul du taux facial des 5 premières années : **T réf. = 2,72%.**

IV.2. Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche B : 15 ans amortissable à taux fixe

Le taux de rendement des obligations de la tranche B à taux fixe est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de risque. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux in fine.

La méthodologie est la suivante

- La reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe in fine ; et
- Le calcul du taux facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe Zéro coupon

(idem paragraphe 1)

Calcul du taux de rendement

Si T réf. est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$\sum_{i=1}^{15} \frac{Fi}{(1 + Zi)^i} = 1$$

où $Fi = 1/15 + [1-(i-1)*1/15]* T$ amort 15 ans

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Compte tenu de la courbe fixée au 30 octobre 2017, on obtient : **T réf. = 3,23%**